

2014

# Rapport financier annuel



30/04/2015

## Table des matières

<b>I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....</b>	<b>1</b>
<b>II. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE .....</b>	<b>2</b>
1. Présentation de Genomic Vision .....	2
2. Informations financières et résultats de la Société .....	4
3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée .....	17
4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne .....	17
5. Activité en matière de recherche et développement .....	17
6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société .....	18
7. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale .....	18
8. Résultats sociaux de Genomic Vision .....	18
9. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires .....	19
10. Affectation du résultat .....	20
11. Rappel des dividendes distribués .....	20
12. Dépenses non déductibles fiscalement .....	20
13. Conventions réglementées .....	20
14. Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....	20
15. Délégations en matière d'augmentation de capital .....	20
16. Participation des salariés au capital .....	21
17. Informations concernant les mandataires sociaux .....	21
18. Autres informations sociales .....	27
<b>ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE .....</b>	<b>34</b>
Annexe A : Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux .....	35
Annexe B : Tableau récapitulatif des délégations consenties au directoire encore en cours de validité au 31/12/2014 ou exercées au cours de l'exercice 2014 .....	36
Annexe C : Principaux risques auxquels la Société est confrontée ; utilisation des instruments financiers par la Société .....	39
Annexe D : Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) .....	61
<b>III. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS .....</b>	<b>75</b>
<b>1. ETATS FINANCIERS EN NORMES COMPTABLES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>75</b>
<b>1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014 .....</b>	<b>77</b>
1.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global .....	77
1.2 État de la situation financière – Actif .....	78
1.3 État de la situation financière – Capitaux propres et passif .....	79
1.4 État des flux de trésorerie .....	80
1.5 Tableau de variation des capitaux propres .....	81

<b>2. ANNEXES AUX COMPTES.....</b>	<b>82</b>
<b>2. ETATS FINANCIERS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.....</b>	<b>119</b>
<b>3. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>144</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>152</b>
ANNEXE 1 : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES .....	153
ANNEXE 2 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	168
ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION .....	171
ANNEXE 4 : HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU.....	1716

**I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Genomic Vision (la « Société ») au 31 décembre 2014, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Bagnaux, le 30/04/2015

Aaron Bensimon  
Président du directoire de Genomic Vision

## II. RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la société Genomic Vision (la « Société ») pendant l'exercice ouvert le 1er janvier 2014 et clos le 31 décembre 2014 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous proposons en outre de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et d'approuver les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

### 1. Présentation de Genomic Vision

« Spin-off » de l'Institut Pasteur créée en 2004 par Aaron Bensimon, Genomic Vision est une société de diagnostic moléculaire qui développe et commercialise des outils de recherche et des tests d'aide au diagnostic pour la détection précoce des cancers et des maladies génétiques.

La Société utilise une technologie de rupture - le « peignage moléculaire » - qui permet la visualisation directe de molécules individuelles d'ADN, pour détecter les variations structurales des génomes, à l'origine de nombreuses pathologies graves. La Société détient une licence exclusive et mondiale, consentie par l'Institut Pasteur, sur les droits de propriété intellectuelle relatifs à cette technologie et ses applications.

La Société développe un portefeuille de tests, ciblant notamment des maladies génétiques, et certains types de cancers.

En 2010, Genomic Vision a conclu une alliance stratégique avec Quest Diagnostics (société cotée sur le New York Stock Exchange sous le symbole DGX), leader des services de diagnostic en laboratoire aux Etats-Unis. Cette collaboration s'est d'ores et déjà concrétisée par la commercialisation d'un premier test en 2013. Elle a été renouvelée en 2014 pour une durée de trois années supplémentaires.

Depuis 2013, la Société commercialise le test CombHeliX FSHD pour la détection d'une myopathie difficile à diagnostiquer, la dystrophie facio-scapulo-humérale (FSHD), aux Etats-Unis, grâce à son alliance stratégique avec Quest Diagnostics, et en France, à l'hôpital de La Timone (Marseille).

Genomic Vision est basée à Bagnex. Elle a été introduite en bourse sur le marché d'Euronext à Paris, compartiment C, le 2 avril 2014 (FR0011799907 – GV).

#### 1.1. Faits marquants de l'exercice écoulé

##### Entrée en Bourse

L'exercice 2014 a été marqué par l'entrée en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) le 2 avril 2014. Dans le cadre de cette opération, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 25,8 M€, (voir modalités dans la note 8) par émission de 1 718 332 actions dont le règlement livraison est intervenu le 4 avril 2014.

Grâce aux fonds levés, la Société a notamment mis en œuvre un plan de recrutements visant à renforcer son management et ses équipes de R&D et à constituer une équipe technico-commerciale.

## **Avancement des travaux de recherche**

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et développement dans le but de développer plusieurs tests de diagnostic et d'augmenter le débit de la technologie du peignage moléculaire.

A la clôture 2014, la Société a atteint l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixés sur ses projets en cours, notamment le programme de développement d'un test diagnostic de prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire, le développement d'un test de diagnostic du syndrome de Lynch (test HNPCC), ainsi que le développement de sa technologie (scanner à haut débit, optimisation des méthodes d'extraction et de marquage de l'ADN et développement de logiciels).

Ces avancées significatives ont permis à la Société de présenter, à l'occasion du congrès annuel de la Société Européenne de Génétique Humaine (ESHG), des résultats positifs obtenus dans le cadre du développement du test de prédisposition au cancer colorectal (HNPCC). De même, les premiers résultats du programme de développement d'un test de détection du papillomavirus humain (HPV) responsable du cancer du col de l'utérus ont été présentés sous forme d'un poster lors de la 29ème édition de l'International Papillomavirus Conference, qui s'est tenue à Seattle (Etats-Unis) en août 2014.

## **Renouvellement du partenariat avec QUEST DIAGNOSTIC**

### ***Exercice de Bons de souscription d'action par QUEST DIAGNOSTIC***

Le 3 mars 2014, la société QUEST DIAGNOSTIC a exercé 174 826 BSA 2010-1 T2, générant une augmentation de capital de 1M€.

Les modalités de cette augmentation de capital sont présentées dans la Note 8 de l'annexe aux comptes annuels.

### ***Signature d'un avenant au contrat de licence et de collaboration QUEST DIAGNOSTIC***

Le 4 décembre 2014, la Société a conclu un avenant au contrat de licence et de collaboration avec la Société QUEST DIAGNOSTIC, afin de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (soit jusqu'en novembre 2018) et d'aménager les conditions d'exclusivité accordées à chaque partenaire. En outre, l'avenant prévoit une augmentation significative du taux de royalties payables à Genomic Vision par Quest Diagnostics.

## **Renforcement managérial et constitution d'une équipe technico-commerciale**

Au cours de l'exercice 2014, la Société a renforcé son équipe de direction, avec le recrutement d'un directeur informatique, d'une directrice des ressources humaines, d'un directeur business development et d'un directeur des ventes et du marketing. Ce dernier a commencé à constituer l'équipe technico-commerciale, en charge de la prospection et du déploiement en Europe des solutions de diagnostic (plateformes de peignage moléculaire et tests) proposées par la Société.

## **1.2. Evénements significatifs postérieurs à la clôture**

### **Programme de recherche APAS**

La Société a reçu en date du 28 janvier 2015 un courrier de la part de BPI France lui notifiant, dans le cadre de la fin de la phase de recherche et développement du programme APAS, une demande de remboursement d'un montant de 81 K€ correspondant à « l'indu » de l'avance remboursable encaissée initialement par la Société à hauteur de 177 K€.

Dans ce même courrier, BPI France a aussi notifié à la Société une demande de remboursement d'un montant de 92 K€ correspondant à « l'indu » de la subvention encaissée à hauteur de 325 K€ pour ce même programme.

Ces deux montants ont été remboursés par la Société en février 2015.

## **2. Informations financières et résultats de la Société**

### **2.1. Remarques liminaires**

Les éléments financiers présentés dans cette partie sont issus des comptes sociaux annuels de la Société établis en normes IFRS pour les exercices 2013 et 2014. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 avec les états financiers de la Société et les notes annexes aux états financiers présentés en dans le présent rapport.

Les principales méthodes comptables sont présentées dans le paragraphe 2.4 de l'annexe aux états financiers au 31 décembre 2014 et les estimations et jugements comptables déterminants sont exposés dans le paragraphe 2.5 de ladite annexe.

### **2.2. Principaux facteurs qui ont une incidence sur l'activité et les résultats**

L'activité de la Société est consacrée en grande partie aux programmes de recherche et développement menés dans le cadre de l'accord de collaboration avec son partenaire Quest Diagnostics. Au fur et à mesure de l'atteinte de jalons de développement prédéfinis, la Société facture à son partenaire des montants qui constituent à l'heure actuelle la majorité du chiffre d'affaires.

Les ventes de tests de diagnostic sont encore limitées, la Société ne commercialisant qu'un seul produit. Toutefois, elles devraient augmenter dans les années à venir, grâce à la commercialisation d'un nombre croissant de tests, soit en direct, soit par l'intermédiaire de Quest Diagnostics (royalties perçues par la Société).

Les ventes de matériel et de consommables auprès de laboratoires de recherche (marché académique) constituent un complément d'activité.

Les résultats sont et seront en grande partie influencés par les montants consacrés aux dépenses de R&D, dont la majorité est comptabilisée en charges, et par les dépenses de ventes et marketing, en lien avec la constitution d'une force technico-commerciale propre, visant à développer les ventes en Europe.

Par ailleurs la Société bénéficie de crédits d'impôts du type crédit d'impôt recherche ou crédit d'impôt innovation.

### 2.3. Présentation et analyse du compte de résultat

Informations financières sélectionnées du compte de résultat :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Total produits opérationnels</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>
Dont chiffre d'affaires	3 455	2 887
<b>Charges opérationnelles nettes des autres produits et charges</b>	<b>-7 107</b>	<b>-5 140</b>
<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>-2 214</b>	<b>-1 101</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>-2 156</b>	<b>-1 069</b>
<b>Résultat net global de la période</b>	<b>-2 156</b>	<b>-1 069</b>
Résultat net par action	-0,54	-0,43

#### 2.3.1. Chiffre d'affaires et produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires et les produits opérationnels de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 s'analysent comme suit :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Produit de collaboration avec Quest	3 218	2 655
Marché du diagnostic	89	89
Marché académique	148	143
<b>Total Chiffre d'affaires</b>	<b>3 455</b>	<b>2 887</b>
Subventions (Oseo/FUI, Union Européenne)	133	157
Crédit d'impôt recherche	1 212	915
Crédit d'impôt innovation	51	56
Autres produits	42	24
<b>Total Autres produits de l'activité</b>	<b>1 438</b>	<b>1 152</b>
<b>Total Produits des activités ordinaires</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>

Le chiffre d'affaires, s'est élevé à 3.455 K€ en 2014, en hausse de 568 K€ (+20%) par rapport à 2013. Il est constitué :

- des revenus générés par la collaboration de R&D avec Quest Diagnostics, qui atteignent 3.218 K€ (soit 93% du chiffres d'affaires total de 2014 contre 92% en 2013), et dont l'augmentation (+ 563 K€), explique l'augmentation du chiffre d'affaires total de la Société en 2014.  
Ces revenus sont principalement de deux natures : les produits d'une licence octroyée à Quest

Diagnostiques pour l'utilisation de la technologie de la Société et les produits correspondant au financement par Quest Diagnostics des frais de recherche engagés par Genomic Vision pour les projets qui font l'objet de la collaboration. Ces derniers sont acquis sous la forme de droits d'entrée (avances), dont la comptabilisation est étalée sur la durée des projets correspondants, et de paiements d'étape, versés et comptabilisés en fonction de l'atteinte de jalons de développement déterminés à l'avance, par contrat. L'atteinte de ces jalons fait l'objet d'une validation par un comité scientifique paritaire Quest Diagnostics / Genomic Vision ;

- de ventes d'équipements et de consommables à destination de laboratoires utilisant la technologie du peignage moléculaire à des fins de recherche (« marché académique ») ;
- des ventes des tests de la Société auprès de laboratoire de diagnostic, commercialisés sous la forme de kits (et consommables associés) ou de licence (auprès de Quest Diagnostics). Ces revenus sont reportés sous la rubrique « marché du diagnostic ».

Les autres produits de l'activité sont constitués principalement de crédits d'impôt, en particulier le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui s'est élevé à 1 212 K€ au titre de l'exercice 2014 comparé à 915 K€ au titre de l'exercice 2013.

Au total, les produits des activités ordinaires se sont élevés à 4.893 K€ en 2014, en hausse de 854 K€ par rapport à 2013, en lien principalement avec l'augmentation des produits issus de la collaboration avec Quest Diagnostics et du CIR.

Au cours des deux derniers exercices les produits des activités ordinaires par nature de revenu ont évolué de la manière suivante :

<b>Données auditées</b>	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2013</b>
<b>en K€</b>	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>
Ventes de produits	244	252
Produits de recherche et développement	3 211	2 635
Subventions R&D	1 438	1 152
<b>Total Produits des activités ordinaires</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>

Les facteurs qui influencent le niveau d'activité pour chacune des composantes de l'activité sont :

- Ventes de produits : le niveau de ces ventes dépend du nombre de tests réalisés par les laboratoires de diagnostic utilisant les produits de la Société (kits, consommables et licence d'exploitation des tests) et du volume des vente d'instruments et de consommables associés auprès des laboratoire de recherche académiques.
- Produit de recherche et développement : le niveau de ces produits est directement lié à l'avancement des projets de R&D menés dans le cadre de la collaboration avec Quest Diagnostics, et de l'atteinte par la Société des jalons de développement qui déclenchent le paiement par Quest Diagnostics des sommes prévues par contrat.
- Subventions R&D : cette rubrique comprend principalement les crédits d'impôts (CIR et crédit d'impôt innovation) et les subventions liés au volume de dépenses de recherche et développement engagés par la Société.

Avec un seul test en phase de commercialisation, les ventes de produits représentent une part encore faible du chiffre d'affaire de la Société, tandis que les revenus provenant du financement de la R&D ont une influence essentielle sur le niveau de chiffre d'affaires publié par la Société.

Les Produits des activités ordinaires par zone géographique pour les deux exercices présentés sont les suivants :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
France	1 520	1 257
Amérique du nord	3 280	2 776
Reste du Monde	92	6
<b>Total Produits des activités ordinaires</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>

Les revenus générés par la Société en Amérique du Nord proviennent à 98% du chiffre d'affaires réalisé avec Quest Diagnostics.

### 2.3.2. Résultat opérationnel

Informations financières sélectionnées du compte de résultat :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Total produits opérationnels</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>
Coût des ventes	-55	-75
Recherche et développement	-4 353	-3 453
Ventes et marketing	-432	-251
Frais généraux	-2 268	-1 347
Autres produits d'exploitation nets des autres charges d'exploitation	1	51
Autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles	0	-66
<b>Total résultat opérationnel</b>	<b>-2 214</b>	<b>-1 101</b>

**2.3.2.1. Coûts des ventes**

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Total coûts des ventes</b>	<b>55</b>	<b>75</b>

Les coûts de ventes sont constitués :

- a) d'achats de matières premières pour des kits fabriqués en internes ;
- b) du coût d'achat des kits et consommables fabriqués par des tiers ;
- c) du coût d'achat des instruments fabriqués par des tiers

Les marchandises et/ou matières premières sont achetées en euros. Les risques liés aux impacts de change sur les achats sont donc considérés comme non significatifs.

**2.3.2.2. Dépenses de recherche et développement**

La Société mène des activités de recherche et développement afin de mettre au point des tests pour le diagnostic de maladies génétiques et de certains types de cancer. Elle poursuit également des projets de développement de sa technologie, dans le but d'accroître le débit de ses instruments, leur robustesse et leur simplicité d'utilisation.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont en partie comptabilisés en charges, et en partie capitalisés, en application des critères de la norme IAS 38. La Société a capitalisé en brut à ce jour 262 K€ en frais de recherche et développement, soit 243 K€ net d'amortissement, dont 148 K€ au cours de l'exercice 2014.

Les dépenses de recherche et développement enregistrés en charge au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Achats et variation de stocks	150	213
Charges externes	1 262	771
Charges de personnel	2 761	2 307
Impôts, taxes et versements assimilés	63	35
Amortissements et provisions	117	128
<b>Total recherche et développement</b>	<b>4 353</b>	<b>3 453</b>

L'augmentation de 900 K€ (+26%) des charges de R&D en 2014 correspond principalement à l'augmentation des charges de sous-traitance encourues dans le cadre du développement d'un scanner à haut débit.

### 2.3.2.3. Dépenses de ventes, distribution et marketing

Les dépenses de ventes, distribution et marketing réalisées au cours des deux derniers exercices se ventilent comme suit :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Achats et variations de stocks		7
Charges externes	218	200
Charges de personnel	208	42
Impôts, taxes et versements assimilés	3	0
Amortissements et provisions	3	2
<b>Total ventes, distribution et marketing</b>	<b>432</b>	<b>251</b>

L'année 2014 est marquée par une progression sensible des frais de ventes, distribution et marketing, en lien avec la constitution progressive d'une équipe technico-commerciale, destinée à développer les ventes en de la Société en Europe. Au 31 décembre 2014, cette équipe regroupait 4 personnes, contre 0 fin 2013.

Aux Etats-Unis, ces frais sont totalement supportés par Quest Diagnostics, qui bénéficie d'une exclusivité pour la commercialisation des tests développés dans le cadre de la collaboration avec la Société.

### 2.3.2.4. Frais généraux et coûts administratifs

Les frais généraux et coûts administratifs au cours des deux derniers exercices se ventilent comme suit :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Achats et variations de stocks	22	16
Charges externes	1 226	604
Charges de personnel	828	568
Impôts, taxes et versements assimilés	98	79
Amortissements et provisions	94	80
<b>Total frais généraux et coûts administratifs</b>	<b>2 268</b>	<b>1 347</b>

En 2014, les frais généraux et coûts administratifs ont augmenté de 921 K€, en lien principalement avec la cotation en bourse de la Société et un renforcement des fonctions support.

### 2.3.3. Formation du résultat net

#### 2.3.3.1. Produits et charges financiers

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Charges financières</b>	<b>28</b>	<b>11</b>
Charges d'intérêts	2	3
Pertes de change	24	5
Autres charges financières	2	3
<b>Produits financiers</b>	<b>86</b>	<b>44</b>
Revenus sur équivalents de trésorerie	85	7
Gains de change	0	7
Autres revenus financiers	1	30
<b>Total des produits et charges financiers</b>	<b>58</b>	<b>32</b>

Les produits financiers nets s'élèvent à 58 K€ en 2014 contre 32 K€ en 2013.

Les pertes de change enregistrées en 2014 sont liées aux paiements en livre sterling, dans le cadre des prestations de R&D sous-traitées pour la mise au point d'un scanner à haut débit.

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de trésorerie (compte à terme, Sicav monétaires et billets de trésorerie). L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les revenus générés par la collaboration de R&D avec Quest Diagnostics sont libellés en euros, et n'exposent donc pas la Société aux variations de l'EUR/USD. Les royalties issues de l'exploitation par Quest Diagnostics des tests de la Société sont calculées sur la base de montants exprimés en USD, exposant ainsi la Société aux variations de l'EUR/USD.

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement.

Au 31 décembre 2014, les dettes financières de la Société ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt dans la mesure où la Société n'a pas contracté d'emprunts auprès d'établissements de crédit.

#### 2.3.3.2. Impôts sur les sociétés

La Société n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

La Société dispose au 31 décembre 2014 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant total de 21.140 K€.

#### 2.3.3.3. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Données auditées	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Résultat net (en K€)</b>	<b>(2 156)</b>	<b>(1 069)</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	4 002 899	2 486 143
<b>Résultat net par action (en €)</b>	<b>(0,54)</b>	<b>(0,43)</b>
<b>Résultat net par action diluées (en €)</b>	<b>(0,54)</b>	<b>(0,43)</b>

Les instruments donnant accès au capital de façon différé (BSA et BSPCE) étant considérés comme anti-dilutifs, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul du résultat net par actions diluées.

## 2.4. Présentation et analyse du bilan

### Informations financières sélectionnées du bilan:

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Total actif</b>	<b>26 444</b>	<b>5 801</b>
Actifs non courants	1 314	987
Actifs courants	25 129	4 815
<i>Dont : trésorerie et équivalents de trésorerie*</i>	22 764	3 226
<b>Total passif et capitaux propres</b>	<b>26 444</b>	<b>5 801</b>
Capitaux propres	22 695	982
Passifs non courants	309	973
Passifs courants	3 439	3 846

\* Dont Sicav nanties : 147K€

### 2.4.1. Actifs non courants

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Immobilisations incorporelles	260	111
Immobilisation corporelles	871	790
Immobilisations financières	183	86
<b>Total actifs nets non courants</b>	<b>1 314</b>	<b>987</b>

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de frais de développement (dont 148 K€ immobilisés en 2014) et de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de frais d'agencements, de mobilier, de matériel de bureau, d'installations techniques, de matériels de laboratoire, et de matériel informatique.

Les immobilisations financières sont constituées de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité conclu en 2014 et du dépôt de garantie des locaux.

#### 2.4.2. Actifs courants

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Stocks et encours	134	72
Clients et comptes rattachés	361	60
Autres actifs courants	1 871	1 457
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 764	3 226
<b>Total actifs courants</b>	<b>25 129</b>	<b>4 815</b>

Les stocks sont constitués essentiellement de marchandises et de matières premières et consommables.

La variation des créances clients s'analyse principalement en lien avec les facturations réalisées auprès de Quest Diagnostics, des factures d'un montant unitaire important pouvant être émises en fin d'exercice. Le montant de ces créances en fin d'exercice n'est pas représentatif du montant moyen constaté en cours d'année.

Les autres actifs courants incluent :

- Les crédits d'impôts recherche (CIR) constatés au cours de exercices de référence : 1 228 K€ au 31 décembre 2014, contre 915 K€ fin 2013 (remboursés en 2014) ;
- Les charges constatées d'avances : 119 K€ en 2014 et 127 K€ en 2013 ;
- Divers comptes débiteurs qui englobent les subventions : 524 K€ en 2014 et 415 K€ en 2013.

La variation de trésorerie au 31 décembre entre 2013 et 2014 s'explique principalement par l'augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice, concomitamment à l'introduction en bourse de la Société (voir l'analyse des flux de trésorerie présenté en 2.5.4.).

### 2.4.3. Capitaux propres

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Capital social	445	262
Primes d'émission	34 579	10 800
Autres Réserves	-7	-7
Résultat consolidé, part du Groupe	-12 322	-10 073
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>	<b>22 695</b>	<b>982</b>
Intérêts des minoritaires	0	0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>22 695</b>	<b>982</b>

Au 31 décembre 2014, le capital social s'établit 445.190,70 €. Il est divisé en 4.451.907 actions ordinaires, entièrement souscrites et libérées, d'un montant nominal de 0,1 €. Ce nombre s'entend hors options de souscription octroyées aux dirigeants et salariés.

Les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2014 se sont traduites par la création de 1.834.883 actions nouvelles et une augmentation des capitaux propres (capital social et prime d'émission) de 23,8 M€.

### 2.4.4. Passifs non courants

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Provisions	85	69
Dette financière et avances non remboursables	22	54
Autres passifs non courants	202	851
<b>Total passifs non courants</b>	<b>309</b>	<b>974</b>

Les provisions sont constituées intégralement d'une provision pour indemnité de départ à la retraite.

Les dettes financières non courantes correspondent à l'emprunt sur crédit-bail.

La baisse des autres passifs non courants correspond principalement à la maturité des avances consenties par Quest Diagnostics pour le financement des programmes de recherche: les avances ainsi comptabilisées s'élevaient à 604 K € au 31 décembre 2013, contre 0 au 31 décembre 2014, l'intégralité ayant été reclassé en passif courant.

### 2.4.5. Passifs courants

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Dettes fournisseurs d'immobilisation	31	28
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	828	896
Dettes financières et avances remboursables	770	770
Autres passifs courants	1 810	2 152
<b>Total passifs courants</b>	<b>3 439</b>	<b>3 846</b>

Les dettes financières et avances remboursables comprennent la part courante de la dette sur crédit-bail (33 K€) et les avances remboursables (avances conditionnées) perçues dans le cadre de deux projets aidés (cf. note 9 des comptes annuels).

Les autres passifs courants sont constitués principalement :

- des produits constatés d'avance : 1.020 K€ au 31 décembre 2014, contre 1.656 K€ fin 2013, constitués en majorité d'avances versées par Quest Diagnostics (854 K€) et, dans une moindre mesure, d'avances sur subventions octroyées dans le cadre de programmes de recherche et développement aidés (130 K€) ;
- des dettes fiscales et sociales (hors CIR) pour un montant de 781 K€ au 31 décembre 2014, contre 485 K€ au 31 décembre 2013.

## 2.5. Trésorerie et capitaux

Voir également les notes 7, 8 et 9 de l'annexe aux états financiers établis selon les normes IFRS et figurant en section III du présent rapport.

### 2.5.1. Information sur les capitaux

La note 8 de l'annexe aux états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le tableau de variation des capitaux propres établis selon les normes IFRS figurant parmi les états financiers détaillent respectivement l'évolution du capital de la Société et des capitaux propres au cours des deux derniers exercices.

### 2.5.2. Liquidités

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société, composé de Sicav monétaires, compte à terme et billets de trésorerie. Ces disponibilités et instruments financiers courants servent à financer les activités de la Société. Au 31 décembre 2014 la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par la Société s'élèvent à 22.764 K€, dont 147 K€ de Sicav nanties au profit de la Société Générale.

L'analyse de l'endettement financier net se présente comme suit :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
Dépôts bancaires à court terme	121	1 200
Instruments financiers courants*	22 643	2 026
<b>Total Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>22 764</b>	<b>3 226</b>
Passif financier courant	770	770
Passif financier non courant	22	54
<b>Total dette financière</b>	<b>792</b>	<b>824</b>
<b>Endettement financier net</b>	<b>(21 972)</b>	<b>(2 402)</b>

\* Dont Sicav nanties : 147K€

### 2.5.3. Sources de financement

La Société est une société de technologie, qui a enregistré globalement, depuis sa création, des flux de trésorerie opérationnels négatifs. Depuis sa création, la Société a donc été financée par l'émission d'actions nouvelles ainsi que, dans une moindre mesure, par le remboursement du crédit d'impôt recherche et l'obtention de subventions et avances remboursables accordées, notamment, par BPI France.

La Société n'a pas eu recours à des crédits bancaires pour son financement.

En 2014, la Société a procédé à deux augmentations de capital :

- En mars 2014, Quest Diagnostics a exercé des BSA pour un montant total de 1 M€ ;
- En avril 2014, la Société a réalisé une augmentation de capital, concomitante à son introduction en bourse, d'un montant total (prime d'émission incluse) de 25,8 M€.

La Société a imputé sur la prime d'émission un montant de 3 M€ de frais relatifs aux opérations de capital ci-dessus.

Le crédit d'impôt recherche dégagé au titre de 2014 s'élève à 1.212 K€ et le crédit d'impôt innovation à 51 K€. Le remboursement de ces deux crédits d'impôt est attendu courant 2015. Le crédit d'impôt recherche au titre de 2013 et le crédit d'impôt innovation au titre de 2013 ont été remboursés en août 2014, respectivement pour un montant 899 K€ et 34 K€.

Les subventions enregistrées en 2014 se sont élevées à 131 K€, contre 203 K€ en 2013.

#### 2.5.4. Flux de trésorerie

Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie :

Données auditées en K€	Exercice 2014 12 mois	Exercice 2013 12 mois
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>-3 771</b>	<b>242</b>
Dont capacité d'autofinancement	-1 898	-695
Dont variation du BFR	-1 873	938
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-623</b>	<b>-116</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>23 932</b>	<b>1 945</b>
Incidences des variations des cours des devises	0	0
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>19 538</b>	<b>2 072</b>

##### 2.5.4.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'est élevée à 3 771 K€, contre une génération de trésorerie à hauteur de 242 K€ au cours de l'exercice précédent.

La trésorerie consommée en 2014 par les activités opérationnelles correspond à l'augmentation des pertes dégagées par l'activité (insuffisance d'autofinancement à hauteur de 1 898 K€, contre 695 K€ en 2013) et une augmentation de 1 873 K€ du besoin en fonds de roulement (BFR), contre une réduction de 938 K€ en 2013.

Les variations du BFR sont liées principalement aux variations des postes suivants :

- créances auprès des clients : en lien avec les facturations à Quest Diagnostics, dont le rythme n'est pas régulier (fonction des étapes franchies dans le cadre des projets de R&D) et dont les montants unitaires peuvent être importants.
- dettes fournisseurs et autres créditeurs.

##### 2.5.4.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 s'est élevée respectivement à 116 K€ et 623 K€.

L'activité de production de la Société ne nécessite pas d'investissements significatifs, du fait du recours important à la sous-traitance pour la majeure partie de la fabrication du matériel, des équipements et des consommables.

L'augmentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en 2014 reflète :

- une hausse des frais de développement capitalisés 148 K€ en 2014, contre 31 K€ en 2013 ;
- des investissements liés à l'aménagement des locaux occupés par la Société ;
- la mise en place d'un contrat de liquidité, avec le dépôt d'une réserve de trésorerie.

### **2.5.4.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement**

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont directement liées aux augmentations de capital (23,9 M€ en 2014, voir. section 9.5.) et, beaucoup plus marginalement, aux remboursements dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

### **2.5.5. Engagements hors bilan**

- Engagements donnés

La Société a souscrit un contrat de crédit-bail mobilier avec la société Sogelease pour la location d'un scanner. Les loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat s'élèvent à 55 K€.

Par ailleurs des valeurs mobilières ont été nanties pour le compte de la Société Générale pour une valeur comptable de 147 K€ (149 K€ en valeur liquidative au 31/12/2014), en contre-garantie d'une caution reçue de Société Générale (voir ci-dessous).

- Engagements reçus

La Société a reçu un engagement financier de la part de la Société Générale envers le bailleur SELECTINVEST 1 pour 174 K€.

## **3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

Les risques liés à l'activité de la Société et les assurances y afférentes sont décrits en Annexe C du présent rapport de gestion.

## **4. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne**

Le rapport du président du conseil de surveillance sur le fonctionnement du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en Annexe 1 du présent rapport financier annuel. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du président est joint en Annexe 2 du présent rapport financier annuel.

## **5. Activité en matière de recherche et développement**

La R&D constitue la majeure partie de l'activité de la Société.

La Société a poursuivi ses projets au cours de l'exercice 2014, organisés autour de deux axes principaux :

- Le développement de tests de diagnostic moléculaire exploitant la technologie du Peignage Moléculaire, pour le diagnostic des maladies génétiques et de cancers.
- Le développement de la technologie du Peignage Moléculaire en vue principalement de la poursuite de son automatisation et de l'amélioration de ses performances.

A la clôture 2014, la Société a atteint l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixés sur ses projets en cours, notamment le programme de développement d'un test diagnostic de prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire (BRCA), le développement d'un test de diagnostic du syndrome de Lynch (test HNPCC), ainsi que le développement de sa technologique (scanner à haut débit, optimisation des méthodes d'extraction et de marquage de l'ADN et développement de logiciels).

Ces avancées significatives ont permis à la Société de présenter, à l'occasion du congrès annuel de la Société Européenne de Génétique Humaine (ESHG), des résultats positifs obtenus dans le cadre du développement du test de prédisposition au cancer colorectal (HNPCC). De même, les premiers résultats du programme de développement d'un test de détection du papillomavirus humain (HPV) responsable du cancer du col de l'utérus ont été présentés sous forme d'un poster lors de la 29<sup>ème</sup> édition de l'International Papillomavirus Conference, qui s'est tenue à Seattle (Etats-Unis) en août 2014.

## **6. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société**

Les priorités en 2015 sont :

- l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés avec notre partenaire Quest Diagnostics notamment pour la mise en exploitation du test BRCA et le développement du test HNPCC ;
- le lancement d'études cliniques, notamment pour le test HPV ;
- le déploiement de plateformes de peignage moléculaire dans des centres de diagnostic européens.

## **7. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale**

Le rapport sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE) présenté en Annexe D du présent rapport de gestion a notamment pour objectif de répondre aux obligations légales et réglementaires issues de la loi Grenelle II et de son décret d'application. Il fait l'objet d'un rapport émis par un expert indépendant figurant également en annexe des présentes. Ce document fait partie intégrante du rapport de gestion de Genomic Vision.

## **8. Résultats sociaux de Genomic Vision**

### **8.1. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable général applicable en France et conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'exercice clos le 31 décembre 2014 est le dixième exercice social de la Société.

### **8.2. Compte de résultat**

Compte tenu du chiffre d'affaires, des subventions d'exploitation et des autres produits, les produits d'exploitation de l'exercice 2014 s'élèvent à la somme de 2 439 K€ contre 2 682 K€ pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice 2014 s'élèvent à la somme de 7 277 K€ contre 5 037 K€ pour l'exercice précédent.

En 2014, le résultat d'exploitation est donc déficitaire, à hauteur de 4 838 K€ contre un résultat déficitaire de 2 355 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits financiers (correspondant principalement aux produits sur cession de valeurs mobilières de placement et aux intérêts perçus sur les placements en comptes à terme et billets de trésorerie) et les charges financières (principalement des différences négatives de change) se sont élevés en 2014, respectivement, à 86 K€ et 64 K€, soit un résultat financier bénéficiaire de 64 K€ contre 12 K€ au cours de l'exercice précédent.

En conséquence le résultat courant avant impôts s'élève en 2014 à -4 775 K€ contre un résultat de -2 343 K€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu du crédit d'impôt recherche, qui s'élève en 2014 à 1 263 K€, le résultat net de l'exercice 2014 est une perte de 3 518 K€ contre une perte de 1 487 K€ pour l'exercice 2014.

### 8.3. Bilan

#### 8.3.1. Actif

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2014 s'élèvent à la somme nette de 18 K€ et les immobilisations corporelles s'élèvent à la somme nette de 816 K€. Le poste «immobilisations financières» s'élève, au 31 décembre 2014, à la somme nette de 268 K€.

L'actif circulant au 31 décembre 2014 s'élève à la somme nette de 25 128 K€, y compris la trésorerie et les valeurs mobilières de placement pour un montant de 22 764 K€.

#### 8.3.2. Passif

Le capital social s'élevait à la somme de 445 K€ au 31 décembre 2014, contre 262 K€ au terme de l'exercice précédent, et les primes d'émission et d'apport s'élevaient à la somme totale de 34 578 K€ au 31 décembre 2014.

Le compte de report à nouveau est débiteur de 8 275 au 31 décembre 2014.

La situation nette des capitaux propres au 31 décembre 2014 s'élevait à 23 230 K€, contre 2 959 K€ un an plus tôt.

### 9. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Le ratio endettement financier / fonds propres s'élève à 0,0 % au 31 décembre 2014, contre 0.02% constaté au 31 décembre 2013.

Le poste « dettes » (y compris les comptes de régularisation) s'élève à la somme de 2 266 K€ (contre 2 087 K€ pour l'exercice précédent), constitué principalement :

En milliers d'euros	2014	2013
Emprunts et dettes financières diverses	0	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	826	896
Dettes fiscales et sociales	781	485
Autres dettes	80	86
Produits constatés d'avance	579	619

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous la répartition du solde des dettes de la Société au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

	Total	Non échu	Echues	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis entre 30 et 60 jours	Echues depuis plus de 60 jours
Dettes fournisseurs au 31/12/2014	<b>496 256,55</b>	277 121,60	219 134,95	173 933,66	1 805,46	43 395,83
Dettes fournisseurs au 31/12/2013	<b>535 972,39</b>	296 901,90	239 070,49	137 133,43	-	101 937,06

## 10. Affectation du résultat

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 font ressortir une perte de 3 519 K€, que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau », dont le nouveau solde, après affectation, sera négatif, à hauteur de 11 794 K€.

## 11. Rappel des dividendes distribués

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

## 12. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires est appelée à approuver notamment les charges et les dépenses non déductibles fiscalement visées l'article 39-4 du même code.

Les comptes sociaux de l'exercice écoulé font apparaître des charges non déductibles fiscalement pour un montant de 1 168 € au cours de l'exercice écoulé, soit :

- Provisions et charges à payer pour 818 €,
- Amendes et pénalités pour 350 €.

## 13. Conventions réglementées

Le rapport spécial des commissaires aux comptes présente les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

## 14. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, en Annexe A, le tableau visé à l'article R. 225-102 du code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## 15. Délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 4, du code de commerce, est joint au présent rapport en annexe B un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code en cours de validité. Le tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Les rapports complémentaires établis par le directoire et les commissaires aux comptes lors de l'utilisation par le directoire des délégations qui lui ont été consenties sont communiqués en application des dispositions légales.

## 16. Participation des salariés au capital

Aucune valeur mobilière n'a été exercée par un salarié au cours de l'exercice 2014.

Au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire dans le cadre d'une gestion collective), était de 0%.

## 17. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social sont présentés ci-dessous. Il est rappelé que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-16 du code de commerce.

### 17.1. Rémunérations et avantages

#### 17.1.1. Rémunérations des membres du Directoire

Au cours des trois derniers exercices la Société était constituée sous la forme juridique d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Conformément à la loi du 3 juillet 2008, l'information est établie en se référant au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext. Les tableaux relevant de la « Recommandation AMF relative à l'information à donner dans les prospectus sur la rémunération des mandataires sociaux du 22 décembre 2008 » sont présentés ci-dessous :

- **Tableau Numéro 1** : synthèse des rémunérations, des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des actions gratuites attribués à chaque dirigeant mandataire social

En € Nom	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>Aaron Bensimon – Président du Directoire et Directeur Scientifique</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	<b>485.002</b>	250.226
Valorisation des BSA et BSCPE attribués au cours de l'exercice	0	75.780
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>485.002</b>	<b>326.006</b>
<b>Erwan Martin – Membre du Directoire et Directeur Administratif &amp; Financier</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	<b>295.500</b>	156.242
Valorisation des BSA et BSPCE attribués au cours de l'exercice	0	25.679
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>295.500</b>	<b>181.921</b>
<b>TOTAL</b>	<b>780.502</b>	<b>507.927</b>

**Tableau Numéro 2 :** Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque membre du Directoire

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2013 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

En €	Nom	Exercice 2014		Exercice 2013	
		montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>	montants dus <sup>(1)</sup>	montants versés <sup>(2)</sup>
<b>Aaron Bensimon – Président du Directoire et Directeur Scientifique</b>					
	Rémunération fixe	250.000	250.000	180.000	180.000
	Rémunération variable (3)	68.750	0	54.000	54.000
	Rémunération exceptionnelle (4)	150.213	150.213	0	0
	Jetons de présence	0	0	0	0
	Avantages en nature (5)	16.039	16.039	16.226	16.226
	<b>Total</b>	<b>485.002</b>	<b>416.252</b>	<b>250.226</b>	<b>250.226</b>
<b>Erwan Martin – Membre du Directoire et Directeur Administratif &amp; Financier</b>					
	Rémunération fixe	180.000	180.000	125.000	125.000
	Rémunération variable (3)	40.500	0	31.242	31.242
	Rémunération exceptionnelle (4)	75.000	75.000	0	0
	Jetons de présence	0	0	0	0
	Avantages en nature	0	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>295.500</b>	<b>255.000</b>	<b>156.242</b>	<b>156.242</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>780.502</b>	<b>671.252</b>	<b>406.468</b>	<b>406.468</b>

(1) Au titre de l'exercice

(2) Au cours de l'exercice

(3) Les rémunérations variables, pour Messieurs Aaron Bensimon et Erwan Martin, sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil de surveillance et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du Directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au Directoire sont d'ordres stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Ces éléments sont évalués en fin d'année par le Conseil de surveillance, après instruction par les membres de son Comité des rémunérations. Les rémunérations variables de M. Bensimon et de M. Martin sont plafonnées à respectivement 30% et 25% de leur rémunération fixe annuelle. Au cours de ses réunions du 18 décembre 2013 et du 15 décembre 2014, le Conseil de surveillance a ainsi décidé du paiement des primes prévues pour chaque membre du Directoire, la rémunération due au titre de l'exercice 2014 ayant été payée en janvier 2015.

(4) Au cours de sa réunion du 9 mai 2014, le conseil de surveillance a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à M. Bensimon et M. Martin, pour tenir compte du succès de l'introduction en bourse de la Société, d'un montant respectif de 150.000 € et 75.000 €.

En outre, M. Bensimon a perçu au cours de l'exercice 2014 une prime exceptionnelle de 212,50 euros en application de l'accord d'entreprise conclu en 2014, relatif à la rémunération des inventeurs salariés  
(5) Assurance GSC

- **Tableau Numéro 3** : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Aaron Bensimon</b>	X (1)			X	X (2)		X (3)	
Date début mandat :	23 mars 2006							
Renouvellement :	22 mai 2012							
Fin mandat :	21 mai 2016							
<b>Erwan Martin</b>	X			X		X	X (4)	
Date début mandat :	30 avril 2010							
Renouvellement :	22 mai 2012							
Fin mandat :	21 mai 2016							

(1) Le contrat de travail de Monsieur Aaron Bensimon en qualité de Directeur Scientifique prévoit que ce dernier pourra prétendre à une indemnité de rupture équivalente à 12 mois de salaire net, plus un mois de salaire net par année civile entamée en cas de rupture du contrat de travail imputable à la Société, l'ensemble étant toutefois plafonné à 18 mois de salaire net.

(2) La Société s'engage irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon, en cas de révocation de ses fonctions de président du Directoire sauf en cas de motifs graves établis, 12 mois de rémunération brute, augmentés par un mois de rémunération pour chaque mois additionnel travaillé jusqu'à un maximum de 18 mois de rémunération brute totale.

(3) Monsieur Aaron Bensimon est tenu au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra une indemnité mensuelle égale à 33% de la rémunération mensuelle et ce pendant 24 mois.

(4) Monsieur Erwan Martin est tenu au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, il percevra une indemnité mensuelle égale à 33% de la rémunération mensuelle et ce pendant 24 mois.

Monsieur Aaron Bensimon a conclu un contrat de travail avec la Société le 9 mai 2006. Lors du Conseil de surveillance du 9 mai 2006, Aaron Bensimon a été nommé Président du Directoire. Ses fonctions de directeur scientifique salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil de surveillance.

Monsieur Erwan Martin a conclu un contrat de travail avec la Société le 19 décembre 2008. Lors du Conseil de surveillance du 30 avril 2010, Erwan Martin a été nommé membre du Directoire. Le Conseil de surveillance a considéré que cette nomination n'avait pas d'effet sur le contrat de travail d'Erwan Martin, ce dernier étant placé dans le cadre de ses fonctions salariées sous la subordination du président du Directoire.

Les termes des indemnités de départ dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon au titre tant de son mandat social que de son contrat de travail ont été modifiées par le Conseil de surveillance au cours de sa réunion du 28 mars 2014, avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (le 2 avril 2014) afin de prévoir la modulation de leur montant en fonction du taux de versement de la part variable de sa rémunération au cours des deux derniers exercices clos précédant sa révocation ou son licenciement. Ainsi si cette moyenne est :

- strictement inférieure à 50%, aucune indemnité de départ ne sera versée,
- égale à 50%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 75% de leur montant maximum,
- égale à 100%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 100% de leur montant maximum,

étant précisé qu'entre 50% et 100%, le montant des indemnités de départ sera calculé de manière linéaire (Monsieur Aaron Bensimon recevra, par exemple, 87,5% du montant maximum si la moyenne est de 75%). Ces indemnités de départ incluront les montants des indemnités légales (en ce compris celles le cas échéant prévues au titre de la loi et de la convention collective applicable), mais pas ceux relatifs à une éventuelle indemnité de non-concurrence. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant auquel Monsieur Aaron Bensimon aurait droit au titre de ses indemnités de départ et de ses indemnités de non-concurrence excéderait deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable cible (soit en supposant, s'agissant de la part variable, que les objectifs seront pleinement atteints) au cours de l'année au cours de laquelle sa révocation ou son licenciement intervient, le montant de ses indemnités de départ serait réduit de telle sorte que son montant, ajouté à celui des indemnités de non-concurrence, n'excède pas ce montant. Il est par ailleurs précisé en tant que de besoin que le montant des indemnités de départ d'Aaron Bensimon ne saurait être inférieur au minimum le cas échéant prévu par la loi et la convention collective applicable.

#### **Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux**

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Directoire et dirigeants.

Au titre de l'assurance GSC souscrite au profit de M. Aaron Bensimon pour les exercices 2013 et 2014 la Société a payé respectivement à 16.226 euros et 16.039 euros.

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ.

#### **17.1.2. Rémunérations des membres du conseil de surveillance**

- **Tableau Numéro 4** : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

En €	Exercice 2014		Exercice 2013	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<b>Chalom Sayada – Président du Conseil de surveillance</b>				
Jetons de présence	20.000	15.000	7.500	12.000
Autres rémunérations (1)	18.000	18.000	27.000	28.500
<b>Total</b>	<b>38.000</b>	<b>33.000</b>	<b>34.500</b>	<b>40.500</b>

En € Nom	Exercice 2014		Exercice 2013	
	montants dus	montants versés	montants dus	montants versés
<b>Bernard Malfroy – Vice Président</b>				
Jetons de présence	12.000	9.000	7.500	10.500
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12.000</b>	<b>9.000</b>	<b>7.500</b>	<b>10.500</b>
<b>Stéphane Verdood – Membre</b>				
Jetons de présence	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Jean-Yves Nothias – Membre</b>				
Jetons de présence	12.000	14.173	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12.000</b>	<b>14.173</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nicholas Conti – Membre (2)</b>				
Jetons de présence	0	0	Néant	Néant
Autres rémunérations	0	0	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

(1) La Société a conclu 1er février 2013 un contrat de prestation de services d'une durée de deux ans avec Hiael, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont Monsieur Chalom Sayada, par ailleurs président du Conseil de surveillance de la Société, est le gérant. Cette convention a été soumise à la procédure de contrôle des conventions règlementées et a notamment fait l'objet d'un rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société.

Les prestations rendues par la société Hiael au titre de ce contrat consistent en des prestations de conseil et d'assistance à la Société portant, à titre d'exemple, sur la négociation et la gestion des accords de partenariat et de collaboration entre la Société et le groupe Quest Diagnostics, la structuration et la négociation d'accords de collaboration et de partenariat avec des industriels du secteur du diagnostic in-vitro et la définition de la stratégie de développement de la Société.

Il n'existe pas d'autre contrat liant un mandataire social à la Société.

(2) Monsieur Nicholas Conti a été nommé pour la première fois en qualité de membre du Conseil de surveillance par l'assemblée générale mixte du 28 février 2014.

## 17.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux dans toutes sociétés

### 17.2.1. Autres mandats sociaux en cours

Nom	Nature du mandat	Société
Aaron Bensimon	Néant	Néant
Erwan Martin	Néant	Néant
Chalom Sayada	Gérant Administrateur délégué Président du Conseil d'Administration Administrateur délégué Directeur CEO	Hiael ABL S.A. Probiox S.A.  ITS SA Filiale ABL en Espagne ABL TE South Africa Pty Ltd

Bernard Malfroy	Membre du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration Directeur CEO et membre du Conseil d'administration	Palumed S.A. MindSet Rx  EyeGate Pharma Vithera Pharma, Inc.
Jean-Yves Nothias	Président Membre du Conseil d'administration Membre du Conseil d'administration	Vesale Partners SAS Scynexis Inc. Bioforce Nanosciences Inc.
Stéphane Verdood	Gérant Administrateur et Président du Conseil d'Administration Administrateur et Président du Conseil d'Administration Administrateur (via SGV Management Services bvba) Administrateur (via SGV Management Services bvba) Partenaire gérant (via SGV Management Services bvba) Partenaire gérant (via SGV Management Services bvba) Directeur général Directeur général Directeur général Directeur général Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du directoire	SGV Management Services BVBA Vesalius Biocapital Investments SA SICAR Vesalius Biocapital II Investments SA SICAR Vesalius Biocapital SA SICAR  Vesalius Biocapital II SA SICAR  Vesalius Biocapital Partners SARL  Vesalius Biocapital II Partners SARL  Vesalius Biocapital Arkiv NV Vesalius Biocapital II Arkiv NV Vesalius Biocapital Holding SA Vesalius Biocapital II Holding SARL Apitope International NV Fast Forward Pharma BV Genkyotex SA Genkyotex Innovation SAS Troed Medical NV Value For growth NV Vésale Partners SAS
Neil Butler	Chairman Non executive officer Executive officer Executive officer	Atlas Genetics limited (UK) Radisens Diagnostics Limited (Ireland) Med Dx Consulting Limited (UK) Spectromics Limited
Nicholas Conti	Membre du Conseil d'administration Membre du Conseil d'administration	Clinical Genomics Clinical Genomics Technologies
Fabrice Mouche	Censeur	Ariana Pharma
Elisabeth Ourliac	Néant	Néant
Tamar Saraga	Néant	Néant

**17.2.2. Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour**

Nom	Nature du mandat	Société
Aaron Bensimon	Néant	Néant

Erwan Martin	Administrateur	Nexess
Chalom Sayada	Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil d'Administration	TrioBiotics AG ActivbioticsPharma LLC
Bernard Malfroy	Président du conseil d'administration	Sensorion Pharma SA
Jean-Yves Nothias	Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil d'Administration Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance	Biosystems International SAS Ingen Biosciences SA GenomeQuest Inc. Ipsogen SA Picometrics SA TroD Medical SA
Stéphane Verdood	Administrateur	Bienca Enzymes SA
Neil Butler	CEO	Vivacta Limites (UK)
Nicholas Conti	Néant	Néant
Fabrice Mouche	Néant	Néant
Elisabeth Ourliac	Néant	Néant
Tamar Saraga	Néant	Néant

## 18. Autres informations sociales

### 18.1. Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du code de commerce, la Société indique qu'elle n'a, au cours de l'exercice 2014, pris aucune participation ni cédé de participation dans une société ayant son siège en France.

### 18.2. Activités des filiales et des sociétés contrôlées

La Société n'a aucune filiale et ne contrôle aucune société.

### 18.3. Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions

#### 18.3.1. Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, l'identité des actionnaires détenant à la connaissance de la Société directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2013 est donnée ci-dessous.

	Situation au 31 décembre 2014 sur une base non diluée		Situation au 31 décembre 2014 sur une base pleinement diluée *		
	nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE	nombre d'actions total post exercice des BSA et des BSPCE	% du capital et des droits de vote
Aaron Bensimon	328.120	7,37%	327.001	655.121	13,32%
Quest Diagnostics Ventures	616.157	13,84%	-	616.157	12,53%

\* les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

### 18.3.2. Autocontrôle

Hormis les actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, la Société ne détient pas d'autres actions d'autocontrôle.

### 18.3.3. Programme de rachat d'actions

La Société a conclu, le 25 juillet 2014, avec CM-CIC Securities un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 200 000 euros.

#### *Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2014*

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice 2014,

- 108 463 actions ont été achetées au cours moyen 11,9328 euros par action, et

- 100 527 actions ont été vendues au cours moyen de 11,9544 euros par action.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

#### *Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2014*

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 7 936 actions au 31 décembre 2014. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 90 232,32 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2014, soit 11,37 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

### 18.4. Restrictions imposées par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.

Néant.

**18.5. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital – Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions**

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
3 mars 2014	Exercice de BSA2010-1 Tranche 2	116.551	11.655,1	988.340,82	273.357,5	2.733.575	0,10
4 avril 2014	Augmentation de capital à l'entrée en bourse	1.533.332	153.333,2	22.846.646,8	426.690,7	4.266.907	0,10
14 avril 2014	Augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option de surallocation	185.000	18.500	2.756.500	445.190,7	4.451.907	0,10

Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice écoulé, à un ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

**18.6. Evolution du titre – Risque de variation de cours**

**18.6.1. Marché des actions Genomic Vision**

L'action Genomic Vision Secure est cotée en France, sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment C (Code ISIN FR0011799907, Code mnémonique GV) et fait partie des indices CAC Small, CAC Mid & Small, CAC All Tradable, CAC All Shares, Euronext PEA-PME 150 et Euronext Next Biotech. L'action Genomic Vision est éligible au PEA et au PEA-PME.

Au 29 avril 2015 (cours de clôture du dernier jour de bourse précédent l'émission du présent rapport), le cours de l'action Genomic Vision s'établissait à 14,58 euros et la capitalisation boursière atteignait 64 millions d'euros.

**18.6.2. Cours de bourse de l'action Genomic Vision et volumes de transactions**

Evolution du cours de bourse et volume de transactions depuis l'introduction en bourse :

Mois	Plus haut (euros)	Plus bas (euros)	Volumes échangés (en nombre d'actions)	Clôture (euros)	Capitaux échangés (euros)	Cours moyen (euros)
avril-14	17,65	13,02	463 330	13,56	7 019 380	14,06
mai-14	14,38	13,10	48 658	14,04	674 805	13,99

juin-14	14,85	13,54	192 014	14,35	2 758 211	14,12
juillet-14	15,35	13,22	127 837	13,92	1 834 618	14,19
août-14	14,09	12,02	60 487	13,21	785 218	13,01
septembre-14	13,85	11,05	290 342	13,70	3 536 961	11,83
octobre-14	13,79	10,48	207 483	12,95	2 498 402	12,23
novembre-14	12,80	10,90	107 943	11,60	1 234 816	11,62
décembre-14	11,97	9,80	159 707	11,37	1 745 876	10,80
janvier-15	14,40	11,31	240 666	12,30	3 145 386	12,95
février-15	16,55	12,01	275 643	15,86	4 030 062	13,74
mars-15	16,19	14,12	197 960	15,17	2 982 225	14,88

**18.7. Etat récapitulatif des opérations de plus de 5 000 euros des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé**

Aucune opération n'a été déclarée ni effectuée par les intéressés.

**18.8. Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce**

**18.8.1. Structure du capital de la Société**

	Situation au 31 décembre 2014 sur une base non diluée		Situation au 31 décembre 2014 sur une base pleinement diluée *		
	nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA et BSPCE	nombre d'actions total post exercice des BSA et BSPCE	% du capital et des droits de vote
Aaron Bensimon	328.120	7,37%	327.001	655.121	13,32%
Autres mandataires sociaux	400	0,01%	98.772	99.172	2,02%
Autres personnes physiques (fondateurs et membres du comité scientifique)	113.880	2,56%	1.422	115.302	2,34%
Salariés	0	0%	40.000	40.000	0,81%
Institut Pasteur	158.659	3,56%	-	158.659	3,23%
Quest Diagnostics Ventures	616.157	13,84%	-	616.157	12,53%
Autocontrôle	7.936	0,18%	-	7.936	0,16%
Flottant	3.226.755	72,48%	-	3.226.755	65,60%

\* les chiffres figurant dans cette colonne sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation exercés.

**18.8.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce**

Néant

**18.8.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce**

Voir section « Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions » ci-dessus.

**18.8.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

**18.8.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lors que les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

**18.8.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Dans le cadre de l'entrée de Quest Diagnostics Ventures LLC au capital de la Société au mois de novembre 2010, Aaron Bensimon a consenti au profit de cette dernière un nantissement portant sur la totalité de ses actions, soit 328.120 actions. Un acte de mainlevée de ce nantissement a été conclu le 26 février 2014 sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au plus tard le 30 avril 2014, condition remplie depuis lors.

**18.8.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts**

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

**18.8.8. Pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

L'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 28 février 2014 a autorisé le Directoire à mettre en oeuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au plus tard le 31 juillet 2014. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :** 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

**Objectifs des rachats d'actions :**

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF le 21 mars 2011 ;
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

**Prix d'achat maximum** : 300% du prix par action des actions émises dans le cadre de l'introduction en bourse, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 5.000.000€

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

**18.8.9. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les informations ci-dessous sont données dans le cadre et à l'effet de répondre aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du code de commerce :

- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce,
- les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. L'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle ayant instauré un droit de vote double de plein droit, sauf clause contraire des statuts, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire, l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 18 juin 2015 sera appelée à se prononcer notamment sur une modification des statuts pour ne pas instituer un tel droit de vote double. Si cette résolution est adoptée par l'assemblée générale, tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire sera expressément écarté par les statuts de la Société.
- il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux,
- il n'existe pas à la connaissance de la Société d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société,
- les pouvoirs du directoire concernant l'émission ou le rachat d'actions figurent respectivement à la section 8.8. et 9.8.8 du présent rapport.

La Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée ou leur modification en cas de changement de contrôle de la Société, dont certains pourraient être, selon la Société, susceptibles d'avoir une incidence en cas

d'offre publique. Cela pourrait notamment être le cas pour le contrat de licence avec l'Institut Pasteur signé le 17 mai 2004 (tel qu'amendé par ses avenants n°1, n°2 et n°3). Aux termes de ce contrat en date du 17 mai 2004, entré en vigueur le 17 juin 2004, l'Institut Pasteur concède à la Société une licence d'exploitation exclusive et mondiale sur ses droits de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) relatifs à la technologie du Peignage Moléculaire. L'Institut Pasteur a la possibilité de résilier cet accord de licence en cas de changement de contrôle de la Société (le contrôle étant entendu comme la détention de 50% ou plus des droits de vote de la Société) au profit d'un groupe industriel, dans l'hypothèse où ledit groupe industriel serait impliqué dans une procédure judiciaire concernant un ou plusieurs des brevets objet du contrat de licence.

**ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

**Annexe A : Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices sociaux**

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
a-capital social	235 526	235 526	235 526	261 702	445 190,70
b-nombre d'actions émises	2 355 261	2 355 261	2 355 261	2 617 024	4 451 907
c-nombre d'obligations convertibles en actions	/	/	/	/	/
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
a-chiffre d'affaires hors taxe	325 386	3 820 157	4 012 374	2 435 060	2 206 934
b- résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-2 818 997	-631 751	-1 069 862	- 2 288 090	-4 612 344
c-impôts sur les bénéfices	-839 356	-903 597	-890 116	- 970 851	-1 263 409
d- résultat après impôts, participation, dot. amortissements et provisions	-2 132 259	48 436	-409 033	- 1 487 301	-3 518 958
e- montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>III - Résultat des opérations par action</b>					
a-résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0,84	0,12	-0,08	-0,50	-0,75
b-résultat après impôt, amortissements et provisions	-0,91	0,02	-0,17	-0,57	-0,79
c-dividende versé à chaque action (net)	0	0	0	0	0
<b>IV - Personnel</b>					
a-effectif moyen des salariés	29	36	40	36	38
b-montant de la masse salariale	1 604 021	1 796 672	2 073 038	1 862 487	2 637 540
c-montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	343 536	827 671	940 558	920 216	1 149 552

## Annexe B : Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital

A la date du présent rapport, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité sont les délégations décrites ci-dessous consenties au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 28 février 2014, étant précisé que le directoire a fait usage de certaines de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et qu'avant de les utiliser, le directoire doit en soumettre le principe au conseil de surveillance :

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Solde
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	418.500€ (1)	246.666,80€
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois	418.500€ (1)	246.666,80€ (2)
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs	26 mois	418.500€ (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	246.666,80€ dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois
Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social	dans la limite de 10 % du capital social
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1)	dans la limite de 15% de l'émission initiale (3)
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	26 mois	418.500€ (1)	246.666,80€
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports	26 mois	418.500€, dans la limite de 10%	246.666,80€ dans la limite de

	<b>Durée de validité/ Expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Solde</b>
en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange		du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée (1)	10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés	26 mois	1.000.000€	1.000.000€
Autorisation consentie au Directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	800.000 actions (4)	800.000 actions
Autorisation consentie au Directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	800.000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (4)	800.000 actions et dans la limite de 10 % du capital social
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société	18 mois	800.000 actions (4)	800.000 actions
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	800.000 actions (4)	800.000 actions
Autorisation consentie au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social	10% du capital social
Autorisation consentie au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 418.500 euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 30.000.000 euros.

- (2) Le directoire, lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le capital d'un montant nominal de 153.333,20 euros, pour le porter de 273.357,50 euros à 426.690,70 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, de 1.533.332 actions ordinaires, au prix de 15 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 14,90 euros de prime d'émission, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces, représentant une souscription d'un montant total de 22.999.980 euros, prime d'émission incluse.
- (3) Le directoire, lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2014, a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter l'augmentation de capital décidée le 1<sup>er</sup> avril 2014 d'un montant nominal supplémentaire de 18.500 euros, pour le porter de 426.690,70 euros à 445.190,70 euros, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, par voie d'offre au public, de 185.000 actions nouvelles supplémentaires, au prix de 15 euros l'une, soit 0,10 euro de valeur nominale et 14,90 euros de prime d'émission représentant une souscription d'un montant total supplémentaire, prime d'émission incluse, de 2.775.000 euros, à libérer intégralement en numéraire par versements en espèces.
- (4) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise est de 800.000 actions.

## Annexe C : Principaux risques auxquels la Société est confrontée ; utilisation des instruments financiers par la Société

### FACTEURS DE RISQUES

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent rapport financier annuel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente annexe, ainsi que les informations figurant dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2014 sous le numéro I.14-005 ( ci-après le « Document de Base ») avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de publication du présent rapport financier annuel, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente annexe.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date de publication du présent rapport financier annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.*

*Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la date de publication du présent rapport financier annuel. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.*

#### **1. Risques liés aux marchés sur lesquels intervient la Société et à la mise en œuvre de sa stratégie**

Outre le partenariat existant avec Quest Diagnostics dont l'objet est notamment la commercialisation de ses produits de test de diagnostic aux Etats-Unis, la Société entend développer de nouveaux partenariats, notamment en Europe et aux Etats-Unis, visant à développer de nouveaux tests de diagnostic et/ou sa plateforme de Peignage Moléculaire, ou encore relatifs à la vente et au marketing de ses produits. La Société entend également continuer à développer ses compétences propres en matière de vente, marketing et distribution.

#### **La Société pourrait ne pas être en mesure de renouveler ou conclure les accords de partenariat sur lesquels repose pour partie sa stratégie à moyen terme**

La signature d'accords de partenariat et de collaboration avec des sociétés commerciales ou des institutions académiques pour la recherche, le développement et/ou la commercialisation de tests de diagnostic et de sa plateforme technologique fait partie intégrante de la stratégie de la Société.

La concurrence pour nouer de tels contrats de partenariat est forte. Par ailleurs, ces contrats sont complexes à négocier et leur conclusion nécessite beaucoup de temps. Les droits exclusifs consentis à Quest Diagnostics en vue de l'exploitation et de la commercialisation de certains tests et kits de tests aux Etats-Unis, en Inde et au Mexique pourraient au surplus constituer un frein à la conclusion d'un partenariat avec un acteur majeur du secteur du diagnostic dans ces pays. La Société pourrait ainsi ne pas réussir à nouer de nouveaux partenariats ou accords de collaboration à des conditions acceptables ou dans les délais escomptés. Il pourrait s'ensuivre des retards dans l'aboutissement de ses projets et dans la commercialisation de ses produits, tout particulièrement en Europe.

La Société pourrait également ne pas être en mesure de maintenir ou de renouveler à des conditions satisfaisantes ses partenariats actuels. En outre, la réussite des partenariats existants et futurs de la Société dépendra très fortement de l'implication relative de ses partenaires qui est souvent fonction de facteurs exogènes et susceptible de varier dans le temps. En particulier, à l'instar de Quest Diagnostics, certains des partenaires de la Société pourraient développer ou commercialiser de façon indépendante des produits ou technologies concurrents de ceux de la Société. Si ces partenaires développent ou obtiennent des droits sur des produits concurrents, ils pourraient se désengager des efforts de recherche, de développement ou de commercialisation menés avec la Société. Par ailleurs, la Société pourrait, dans le futur, être en désaccord avec ses partenaires quant à la propriété des droits sur les technologies le cas échéant développées en collaboration avec l'un d'entre eux. Il pourrait s'ensuivre des retards dans les efforts de recherche et développement communs et dans la commercialisation des produits issus de telles collaborations.

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

### **La Société dispose d'une expérience limitée de la vente, du marketing et de la distribution**

Grâce aux fonds levés lors de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a commencé à constituer sa propre force de vente et de marketing. Toutefois, compte tenu de son stade de développement, la Société n'a encore qu'une expérience limitée dans les domaines de la vente, du marketing et de la distribution. Elle entend poursuivre ses efforts dans ce domaine, tout particulièrement en Europe dans un premier temps, et conclure des accords avec des partenaires stratégiques pour la commercialisation future de ses produits. (voir la section 6.7 du Document de Base).

Le développement de sa propre force de vente implique d'engager des dépenses supplémentaires, de mobiliser des ressources managériales, de mettre en œuvre de nouvelles compétences et de prendre le temps nécessaire pour mettre en place l'organisation et la structure appropriées pour commercialiser ses produits conformément à la législation en vigueur. La Société pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés à cet égard dans les délais escomptés (voir la section 6.7 du Document de Base).

La survenance de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement commercial et par voie de conséquence sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

### **La Société pourrait ne pas être en mesure d'adapter les capacités de traitement de sa technologie au volume de la demande**

A ce stade de son développement, les procédés développés par la Société en matière d'extraction des molécules d'ADN, d'hybridation de sondes, d'analyse et d'interprétation des images sont réalisés de façon manuelle ou semi-automatique selon les cas.

Le développement de la Société dépendra de sa capacité à adapter les capacités de traitement (débit) de sa technologie au volume de la demande, moyennant notamment l'automatisation des procédés mis en œuvre pour réaliser les tests diagnostique qu'elle développe.

Bien qu'elle y consacre ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à l'automatisation de ses procédés dans des délais acceptables par le marché. La non-atteinte de ses objectifs à cet égard pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

***L'adhésion de la communauté médicale et scientifique à la technologie de la Société et le succès commercial de ses produits ne sont pas garantis***

Si la Société commercialise d'ores et déjà son test de diagnostic FSHD (CombHeliX FSHD probes et CombHeliX FSHD software) et continue le développement de son portefeuille de diagnostic, il pourrait néanmoins lui falloir du temps pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des leaders d'opinion (*Key Opinion Leaders ou KOL*), des prescripteurs de soins et des tiers payants à sa technologie et à ses produits.

Le degré d'acceptation de la technologie et des produits de la Société par le marché dépendra de plusieurs facteurs, et notamment :

- de la perception du bénéfice en termes de diagnostic de la technologie par les prescripteurs ;
- de la facilité d'utilisation de la technologie et des tests de diagnostic ;
- du coût de la technologie et des tests de diagnostic ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- du soutien des leaders d'opinion dans le domaine des tests de diagnostic ; et
- du développement de technologies ou de tests de diagnostic concurrents pour la même indication.

Même si les produits actuels et futurs de la Société et sa technologie sont susceptibles d'apporter une réponse en matière de diagnostic à un besoin non satisfait à ce jour, notamment en ce qui concerne la détection de grands réarrangements et de variations structurales de l'ADN, une mauvaise pénétration du marché, résultant d'un ou plusieurs des facteurs décrits ci-dessus, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

## 2. Risques liés à l'activité de la Société

### 2.1. Risques liés au développement des produits

Hormis le test FSHD (CombHeliX FSHD probes et CombHeliX FSHD software) qui fait d'ores et déjà l'objet d'une commercialisation, les autres tests de diagnostic de la Société sont à des stades différents de développement. Il n'existe aucune certitude sur la possibilité réelle d'une commercialisation de ces produits encore en phase de développement

Le tableau ci-dessous mentionne les principaux produits en développement de la Société et leur état d'avancement à ce jour :

Test Pathologie concernée	Faisabilité technique	Validation analytique	Industrialisation et évaluation clinique	Elaboration du dossier réglementaire	Commercialisation test CE-IVD
durée indicative	3-6 mois	3-6 mois	18 - 48 mois*	6-12 mois	
<b>CombHeliX FSHD</b> Dystrophie Facio-Scapulo-Humérale					
<b>BRCA</b> Cancer héréditaire du sein et des ovaires					
<b>HNPCC</b> Cancer colorectal héréditaire sans polypose (syndrome de Lynch)					
<b>HPV</b> Cancer du col de l'utérus					
<b>SMA</b> Amyotrophie spinale					

\* Durée variable en fonction de l'étendue de la validation clinique nécessaire

A ce jour, la Société ne peut garantir que ses développements de tests de diagnostic, en cours ou futurs, aboutiront un jour, ni a fortiori dans des délais compatibles avec les besoins du marché. En particulier, le rationnel et la pertinence clinique de certains tests sont encore incertains.

Le développement de certains des produits de la Société nécessite la mise en place de collaborations ou de partenariats avec des centres hospitaliers ou des leaders d'opinion (*Key Opinion Leaders ou KOL*), notamment en ce qui concerne la phase de validation clinique. La Société pourrait ne pas être en mesure de conclure ces collaborations ou partenariats dans des délais ou des conditions satisfaisants.

Tout échec ou retard dans le développement de ses tests de diagnostic pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Malgré le soin qu'elle apporte au développement de ses produits, la Société ne peut exclure par ailleurs l'apparition à l'issue de la phase de développement de défauts inhérents au produit considéré qui étaient indétectables ou insoupçonnables au vu des connaissances scientifiques et techniques existantes lors du développement.

Enfin, la Société pourra décider de ne pas commercialiser certains de ses tests de diagnostic dans certains pays voire de ne pas commercialiser du tout ce ou ces tests si les conditions de marché, de remboursement, de concurrence ou tout autre événement survenu pendant la phase de développement venait remettre en cause l'intérêt commercial du test en question.

## 2.2. Risques liés au marché et à la concurrence

### ***Il existe de nombreux concurrents sur le marché des tests de diagnostic***

De nombreuses structures, sociétés de diagnostic *in-vitro* (*In-Vitro Diagnostics (IVD) companies*), institutions, universités et autres organismes de recherche, ont développé ou sont activement engagés dans le développement de technologies dites de « cartographie optique » (*optical mapping*) ou autres technologies concurrentes de la technologie de la Société (voir section 6.4.7. du Document de Base) De par leur taille, certains concurrents de la Société, de même que les principaux acteurs du marché du diagnostic, bénéficient de ressources et d'une expérience en matière de développement clinique, gestion, fabrication, commercialisation et recherche beaucoup plus importants que la Société.

Le développement rapide des technologies de séquençage pourrait par ailleurs leur permettre de se positionner avec succès à l'avenir sur le marché de la détection des grands réarrangements génomiques.

Malgré ses meilleurs efforts, la Société ne peut garantir que des concurrents ne développeront pas des solutions de diagnostic alternatives rendant obsolètes celles en cours de développement par la Société.

Enfin, compte tenu de l'environnement particulièrement compétitif de l'industrie du test génétique, la Société ne peut garantir que ses partenaires et/ou collaborateurs ne préféreront pas, à plus ou moins long terme, rejoindre ou travailler avec des structures concurrentes, ou que ses concurrents ne lui seront pas préférés par les centres médicaux, les médecins ou les patients.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

## 2.3. Risques réglementaires

### **La Société pourrait ne pas obtenir les approbations réglementaires nécessaires pour commercialiser ses produits de diagnostic**

Afin de pouvoir commercialiser ses tests à des fins de diagnostic clinique, la Société doit en obtenir le marquage CE pour l'Europe, l'accord de la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis et celui des autorités réglementaires compétentes dans les autres pays (voir section 6.9. du Document de Base).

Aux Etats-Unis, la commercialisation d'un produit de diagnostic *in-vitro* suppose de démontrer, en fonction de sa classification réglementaire, soit son innocuité et son efficacité dans le cadre d'une approbation de pré-commercialisation (« *pre-market approval* »), soit son équivalence substantielle avec un dispositif précédemment approuvé par la FDA aux Etats-Unis dans le cadre d'une procédure de notification dite 510(k) (« *pre-market notification* »). Alternativement, la commercialisation peut également être effectuée dans le cadre d'un *Laboratory Developed Test (LDT)* qui ne nécessite pas d'accord de la FDA, mais impose que le laboratoire pratiquant le test ait été certifié selon la norme CLIA. La Société s'appuie en l'état sur son partenaire Quest Diagnostics qui centralise les analyses par Peignage Moléculaire dans ses laboratoires certifiés CLIA du Nichols Institute, à San Juan Capistrano (Californie). Quest Diagnostics exploite ainsi le « FSHD Combing test », proposé par sa filiale Athena Diagnostics, spécialisée dans le diagnostic des maladies neuro-musculaires, sans que la Société ait eu à solliciter l'accord de la FDA. La Société envisage toutefois à l'avenir de commercialiser des tests ou kits de tests aux Etats-Unis en dehors de la procédure CLIA, ce qui impliquerait d'obtenir une approbation de pré-marché (PMA) ou notification de pré-marché (510(k)).

D'une façon générale, le processus d'obtention des autorisations réglementaires est long et onéreux et la date précise de délivrance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit demeure difficile à prévoir. Chaque autorité réglementaire peut en effet refuser de délivrer une autorisation, imposer ses propres conditions à une telle délivrance, ou exiger de recevoir des données complémentaires

préalablement à celle-ci, quand bien même une telle autorisation aurait déjà été accordée par d'autres autorités réglementaires similaires. Les autorités réglementaires peuvent également modifier leurs politiques d'approbation, en particulier en imposant des conditions nouvelles ou supplémentaires pour obtenir celle-ci. La Commission européenne a, par exemple, publié, en septembre 2012, deux propositions de règlements européens en vue de remplacer les directives actuellement en vigueur sur les dispositifs médicaux. La Commission européenne indiquait alors que les règlements pourraient être adoptés en 2014 et mis en application entre 2015 et 2019. Depuis, le Parlement européen a adopté des résolutions législatives sur les propositions de règlements en première lecture le 2 avril 2014. Le Conseil de l'Union européenne doit à son tour procéder au vote des textes pour que lesdites propositions de règlements soient adoptées (voir section 6.9.1 du Document de Base en ce qui concerne les modifications anticipées aux dites directives dans le cadre de ce processus de révision). Ces modifications concernent essentiellement la mise en place d'une nouvelle classification des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) et le renforcement des obligations en ce qui concerne le niveau de détail à fournir concernant la pertinence et la validation cliniques. La nouvelle réglementation prévoit en particulier que les dispositifs destinés à des tests génétiques humains, tels que ceux développés par la Société, seraient des dispositifs de classe C nécessitant par conséquent l'intervention d'un organisme notifié pour la vérification du Système de Gestion de la Qualité et de la documentation technique sur des échantillons représentatifs.

La Société pourrait ainsi subir des retards dans l'obtention d'une approbation nécessaire pour commercialiser ses produits de diagnostic, voire ne pas réussir à l'obtenir. De tels retards ou échecs pourraient avoir un effet défavorable sur la faculté de la Société à commercialiser ses produits et réduire ses perspectives de chiffre d'affaires.

Après l'obtention des autorisations réglementaires ou le dépôt par la Société auprès des autorités réglementaires des déclarations de mise sur la marché de ses produits de diagnostic in vitro, les tests de diagnostic demeurent en outre soumis à la surveillance en pharmacovigilance des incidents et des risques d'incidents associés à leur utilisation. Bien qu'ils soient rares avec des produits non invasifs comme les tests de diagnostic, de tels incidents pourraient survenir et amener les autorités réglementaires à suspendre, voire interrompre définitivement la commercialisation des produits de la Société. Les autorités réglementaires pourraient également juger insuffisants les procédures et moyens de réactovigilance mis en œuvre par la Société pour identifier et traiter les incidents, et suspendre la commercialisation des produits tant que ces moyens ne seront pas considérés comme satisfaisants.

#### 2.4. Risques de dépendance vis-à-vis des tiers

##### **La Société est dépendante de Quest Diagnostics pour le développement de ses produits et leur commercialisation aux Etats-Unis**

Le seul test de diagnostic commercialisé à ce jour par la Société est le test FSHD (CombHeliX FSHD probes et CombHeliX FSHD software), dont la commercialisation aux Etats-Unis est confiée de manière exclusive à Quest Diagnostics dans le cadre du contrat de licence et de collaboration signé en novembre 2010 avec cette dernière (voir section 22.2.2 du Document de Base et section 1.1. du rapport de gestion du directoire inclus dans le présent rapport financier annuel). A cet égard, Quest Diagnostics et la Société ont prorogé la durée de leur collaboration pour une durée additionnelle de trois années (soit jusqu'au 1er novembre 2018) aux termes d'un avenant au contrat de licence et de collaboration en date du 21 novembre 2014.

Quest Diagnostics bénéficie en outre dans le cadre de ce contrat d'une exclusivité d'exploitation et de commercialisation aux Etats-Unis des tests développés dans le cadre de la collaboration avec la Société et dont Quest Diagnostics finance en l'état une part importante du développement, étant toutefois précisé que l'enveloppe globale de financement par Quest Diagnostics des frais de recherche telle que prévue

aux termes du contrat initial en date du 2 novembre 2010 n'a pas été renouvelée aux termes de l'avenant en date du 21 novembre 2014.

A l'exception de la part de son chiffre d'affaires relative à la commercialisation du test FSHD Combing par la Société auprès de l'hôpital de la Timone à Marseille et de la vente par la Société d'instruments de Peignage Moléculaire et de certains consommables auprès de laboratoires de recherche, l'intégralité du chiffre d'affaires de la Société en 2013 et 2014 est ainsi issu de la relation de la Société avec Quest Diagnostics.

Quest Diagnostics commercialise actuellement et est susceptible de commercialiser dans le futur des tests concurrents de ceux développés par la Société, dont le succès relatif est de nature à avoir un impact sur sa volonté de poursuivre la collaboration engagée avec la Société sur un ou plusieurs projets.

Bien que la Société n'ait pas de raison d'anticiper une telle défaillance à ce jour, toute défaillance de la part de Quest Diagnostics serait donc susceptible d'avoir un effet défavorable significatif tant sur le développement des produits de la Société que sur leur commercialisation aux Etats-Unis, et donc sur son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats.

### **La Société est dépendante de certains sous-traitants**

Dans le cadre de son activité, la Société a recours à des sous-traitants tant pour la fabrication de sa plateforme de Peignage Moléculaire et des consommables que son utilisation requiert que pour celle de ses scanners de lecture.

En particulier, la Société sous-traite à la société Diverchim la fabrication des lamelles silanisées nécessaires à la mise en œuvre de la technologie du Peignage Moléculaire, dans le cadre d'un contrat dont les principaux termes sont exposés à la section 22.1.3 du Document de Base. Compte tenu de la spécificité du savoir-faire nécessaire à la fabrication des lamelles, la Société estime que l'identification d'un nouveau fournisseur et l'acquisition par ce dernier du savoir-faire nécessaire pourrait prendre jusqu'à six mois. En cas de rupture anticipée de ce contrat, la Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier un nouveau sous-traitant dans des délais ou à des conditions économiquement acceptables. Dans cette hypothèse, elle pourrait internaliser la fabrication des lamelles ce qui pourrait se révéler long et coûteux pour la Société et constituer un facteur de désorganisation interne.

Bien que la Société ait pris en compte les risques de défaillance de ses sous-traitants ou de rupture des relations contractuelles, et mis en place des mesures destinées à y parer (en ce compris l'identification de sous-traitants alternatifs), toute défaillance de leur part pourrait entraîner des retards ou mettre en cause la responsabilité de la Société, affaiblir son image ou mettre en péril le développement de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

En 2014, la contribution des principaux fournisseurs et/ou prestataires au total des achats et autres charges externes (hors achats et charges liés à l'introduction en bourse et imputés directement sur la prime d'émission) a été la suivante : le 1<sup>er</sup> d'entre eux représentait 20% du total, 48% pour les cinq plus importants et 61% pour les dix plus significatifs.

### 3. Risques juridiques et réglementaires

#### 3.1. Risques liés au portefeuille de brevets

##### 3.1.1. La protection offerte par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société est incertaine

Le projet économique de la Société dépend notamment de sa capacité à obtenir, maintenir et assurer, contre les tiers, la protection de ses brevets (notamment ceux relatifs à la technologie du Peignage Moléculaire et au Code Morse Génomique ou *Genomic Morse Code (GMC)*), marques et demandes y afférentes ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, ses secrets d'affaires et son savoir-faire) ou ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités. Il est également important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure de disposer d'une protection similaire pour l'ensemble de ses autres droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays clés tels que le Japon, le Canada ou Israël. La Société y consacre d'importants efforts financiers et humains et entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun.

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

De première part, les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

Or, la Société dispose d'une licence exclusive, depuis sa création en 2004, sur certains brevets qui appartiennent à l'Institut Pasteur (pour certains en copropriété avec le CNRS). Parmi ces brevets, la Famille A (« *Appareillage d'alignement parallèle de macromolécules et utilisation* »), la Famille B (« *Surfaces hautement spécifiques pour réactions biologiques, procédé pour leur préparation et procédé pour leur utilisation* ») et la Famille C (« *Procédé d'alignement de macromolécules par passage d'un ménisque et applications* ») (se reporter aux tableaux mentionnés au chapitre 11.2.1 du Document de Base) expirent entre 2015 et 2016 en ce qui concerne les territoires autres que les Etats-Unis et entre 2016 et 2018 en ce qui concerne le territoire américain. La Société pourrait donc, dans les années à venir, ne plus bénéficier, d'une protection efficace dans le domaine du Peignage Moléculaire et se protéger efficacement contre la concurrence. La Société a procédé à l'enrichissement de son portefeuille de brevets via des inventions de procédé et d'usage, afin de limiter ce risque et de consolider sa position dans les applications médicales de la technologie du Peignage Moléculaire.

De seconde part, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité opposable mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'être la première à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet y afférente; il convient notamment de rappeler que, dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années, plus tard.

Par ailleurs, certaines demandes de brevets qui sont en cours d'examen, et notamment les portefeuilles de brevets « FSHD » (Famille 3), « NERCA » (Famille 4) et « RNU2 » (Famille 6) ont fait l'objet, en Europe et aux USA, d'objections de la part des examinateurs sur la base de l'art antérieur ou d'autres critères de recevabilité des demandes. La Société a répondu ou est en cours de définir la stratégie à apporter à ces objections et il pourra être nécessaire de fournir des revendications modifiées, afin de permettre une avancée favorable de ces demandes de brevets. La Société ne peut donc affirmer que les demandes de titres qu'elle a déposées donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés. Dans le cas spécifique de la demande de brevet américain « RNU2 » (Famille 6), la Société et les autres copropriétaires envisagent l'abandon de la

procédure d'examen compte tenu de la position de l'office américain des brevets relative à l'interprétation et à l'application de jurisprudences récentes concernant la non brevetabilité de ce type d'invention.

De même, la Société est actuellement titulaire de marques françaises uniquement. À l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société donneront lieu à des enregistrements.

De troisième part, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférentes de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Par ailleurs, si l'éligibilité à la protection par brevet d'applications qui relèvent des méthodes de diagnostic *in-vitro* ou qui visent des produits basés sur des acides nucléiques, contenues dans les demandes de la Société, ne pose pas d'obstacle de principe devant l'Office Européen des Brevets, il n'en est pas toujours de même à l'étranger. Aux Etats-Unis par exemple, depuis des décisions datant de 2012, et notamment les décisions « Myriad » et « Mayo/Prometheus », l'éligibilité à la protection des méthodes de diagnostic *in-vitro* est très conditionnelle et les conditions adéquates pour permettre la protection ne sont pas à ce jour concrètement clarifiées. Ainsi, des évolutions, des changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière.

En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle de la Société, existants et futurs, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, les demandes y afférentes et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- les demandes de brevets déposées sur les applications en diagnostic du Code Morse Génomique seront délivrées et les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés, notamment en ce qui concerne les brevets d'application sur chacune des applications du Code Morse Génomique ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements similaires.

De telles éventualités, si elles devaient intervenir, pourraient avoir des effets négatifs sur la Société et son développement.

3.1.2. Risques spécifiques liés à la violation des droits notamment de propriété intellectuelle de tiers ou de la Société

Le succès commercial de la Société dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas de brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci portent atteinte à des brevets ou autres droits notamment les efforts de recherche et de développement dans ce domaine et de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers portent atteinte aux droits, notamment de propriété intellectuelle, de la Société.

D'une part, la croissance de l'industrie des tests de diagnostic et la multiplication corrélative du nombre de brevets déposés augmentent le risque que des tiers considèrent que les produits ou les technologies de la Société enfreignent leurs droits, notamment de propriété intellectuelle.

La Société continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies.

En revanche, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie de la Société, et partant l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. La Société ne peut donc garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation des détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs notamment de propriété intellectuelle de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre de la Société ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, la Société pourrait être amenée à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour la Société ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

D'autre part, des tiers (voire des employés de la Société) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société pourrait donc être contrainte d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation de la Société, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles de la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Cependant, au jour de la publication du présent rapport financier annuel, à l'exception du litige avec le Fraunhofer Institute décrit à la section 20.8 du Document de Base, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni n'a été impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits, notamment de propriété intellectuelle, ou ceux d'un tiers.

### 3.1.3. Risques spécifiques liés aux accords relatifs à la propriété intellectuelle et à la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre la Société avec des chercheurs d'institutions universitaires ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais cliniques. Dans ces cas, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, la Société s'efforce d'obtenir, lorsqu'elle signe des contrats de collaboration ou de recherche, un accès à la pleine propriété ou à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration, dès lors qu'elle a effectivement participé à la création des résultats et/ou de l'invention. La Société cherche également, dans le cadre de contrats de licence qu'elle signe avec ses partenaires, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité. Si les dispositions des articles L. 613-29 et suivants du Code de la propriété intellectuelle (régissant la copropriété des brevets en l'absence de règlement de copropriété) ne sont pas de nature à permettre à un partenaire académique de s'opposer à l'exploitation, par la Société, d'un brevet qu'elle détient en copropriété, un tel partenaire pourrait refuser l'octroi, par la Société à des tiers, d'une licence exclusive ou non exclusive (dans ce dernier cas, à la condition d'acquiescer la quote-part de la Société qui souhaiterait accorder une licence à un tiers).

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux de la Société et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Par ailleurs, la Société n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels elle contracte, ont eux-mêmes recours à des tiers, et protègent ses informations confidentielles.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle de la Société ou développés par elle, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

Par ailleurs, la Société a été confrontée dans un dossier relatif au portefeuille de brevets « FSHD » au refus de l'un des inventeurs de signer, notamment pour les USA, des documents qui devaient permettre à la Société d'apparaître en tant que cessionnaire des demandes de brevet. Cette difficulté a été surmontée pour permettre la poursuite de l'examen du dossier par l'USPTO. Il ne peut donc pas être affirmé par la Société que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération, ou d'un juste prix, en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé ou ne refuseront pas de signer ou de régulariser, notamment pour les USA, des documents permettant à la Société d'apparaître en tant que cessionnaire des demandes de brevet.

En conséquence, les droits de la Société sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; ou
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que la Société détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels elle serait amenée à bénéficier d'une licence.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

### 3.2. Risques liés à la mise en œuvre de la technologie et l'utilisation des produits de la Société

L'activité de la Société l'expose à un risque de mise en cause de sa responsabilité, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits. Ce risque est inhérent à la fabrication, aux essais et à la commercialisation de tests de diagnostic et de la technologie y afférente.

Des plaintes pénales ou des poursuites judiciaires pourraient également être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les agences réglementaires, des sociétés pharmaceutiques et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des réclamations résultant d'actes de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce pas ou peu de contrôle.

La Société n'a fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, mais ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (se référer à la section 5. « Assurances et couverture des risques » ci-après) soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants, était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits de la Société et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

### 3.3. L'activité de la société est soumise à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant

Un des enjeux majeurs pour une société de croissance comme Genomic Vision est de réussir à développer, avec l'aide de ses partenaires, des produits intégrant sa technologie dans le contexte d'un environnement réglementaire de plus en plus contraignant.

Les dispositions législatives et réglementaires définies par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), la Commission européenne, la FDA et les autorités réglementaires équivalentes dans les autres pays encadrent les travaux de recherche et de développement, les études précliniques, les études cliniques ainsi que la fabrication et la commercialisation des tests de diagnostic.

Ce renforcement de l'encadrement législatif et réglementaire est commun au monde entier, les exigences variant toutefois d'un pays à l'autre. Les autorités de santé ont imposé des exigences de plus en plus lourdes, notamment en termes de volumes de données demandées, afin de démontrer l'efficacité et la sécurité des produits.

Le processus d'autorisation est dès lors long et coûteux, pouvant prendre plusieurs années, son résultat restant imprévisible.

Ainsi, que ce soit aux Etats-Unis, en Europe ou dans d'autres pays, ce cadre réglementaire contraignant est susceptible d'induire :

- une augmentation des coûts liés au développement, aux essais, à la fabrication et à la commercialisation des tests de diagnostic de la Société ;
- un retard significatif dans la délivrance de l'autorisation de commercialisation des tests de diagnostic de la Société et par voie de conséquence dans la génération de revenus courants pour la Société.

#### 3.4. Risques liés à la réglementation sur la collecte d'échantillons humains et les essais cliniques

La Société et ses collaborateurs respectent les réglementations en vigueur sur la collecte d'échantillons humains et d'essais cliniques.

Ces réglementations requièrent, dans certains cas, l'obtention de l'accord du patient, la préservation de la confidentialité de son identité, l'approbation des tests cliniques par des comités hospitaliers d'éthique et/ou d'autres comités de surveillance et, le cas échéant, la délivrance de certaines autorisations réglementaires.

Si la Société venait à manquer à ses obligations de respecter ces réglementations ou si les réglementations en question venaient à être modifiées de manière défavorable, les projets et activités de recherche et développement de la Société ainsi que son calendrier en la matière pourraient être pénalisés.

#### 3.5. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursements qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait se trouver affectée de manière défavorable.

Les centres gestionnaires des programmes Medicare et Medicaid aux Etats-Unis (programmes publics d'assurance sociale) ont annoncé à ce titre au mois de décembre 2013 leur décision de réduire de moitié le prix de remboursement des tests BRCA (test génétique de diagnostic du cancer du sein) à compter de janvier 2014.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à maîtriser ou réduire les dépenses de santé ou à réformer les programmes de soins de santé pourrait se traduire par des prix de vente moins élevés pour les produits proposés par la Société. Un niveau de prix faible pour les produits concernés limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec leur potentiel, tel qu'aujourd'hui estimé par la Société.

#### **4. Risques liés à l'organisation de la Société**

##### **4.1. La Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouveaux collaborateurs qualifiés**

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et du président de son Directoire, Aaron Bensimon. La Société n'a conclu à ce jour aucune assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente/décès). L'indisponibilité momentanée ou définitive de ces personnes pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs, notamment, en la privant de leur savoir-faire et de leurs capacités techniques.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique et commercial qualifié pour le développement de ses activités. La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques, commercial et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

##### **4.2. Le développement de la Société dépendra de sa capacité à gérer sa croissance**

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- gérer un outil de production.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

## 5. Assurances et couverture des risques

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables moyennant la souscription des polices suivantes :

Police d'assurance / Risques	Montant des garanties	Expiration	Assureur
<b>Multirisques professionnelle</b>			
Incendie/ exploitation/ risques divers/ événements climatiques/ catastrophes naturelles/ attentats et actes de terrorisme/ effondrement/ dégâts des eaux	Locaux: Renonciation à recours réciproque		
Contenu	1.312.751 €		
Supports d'informations	17.274 €	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 <sup>er</sup> janvier	AXA
Recours des voisins et des tiers	1.068.670 €		
Frais et Pertes	262.550 €		
Vol – vandalisme	85.492 €		
Bris de glaces et enseignes	10.684 €		
Dommages électriques	21.371 K€		
Perte d'exploitation	CA déclaré : 260.000 €		
	Somme assurée: 208.000 €		
<b>Responsabilité civile d'exploitation</b>			
		Par année	
Tous dommages confondus y compris corporels :		3,5 M€ dont :	
Tous dommages confondus RC Exploitation aux US	500 K€ (franchise : 5 K€ par victime)		
Faute inexcusable	500 K€ (franchise : 5 K€ par victime)		CHUBB
Dommages matériels et immatériels	1,5 M€ (franchise : 3 K€ par sinistre)	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1 <sup>er</sup> avril	
Dommages immatériels non consécutifs	1,5 M€ (franchise : 3 K€ par sinistre)		
Tous dommages résultant de pollution accidentelle	305 K€ (franchise : 3 K€ par sinistre)		

<b>Responsabilité civile Professionnelle / Produits</b>			
Tous dommages confondus y compris corporels	500 K€ (franchise : 10 K€ par sinistre aux us)		
Dont dommages immatériels non consécutifs	400 K€ (franchise : 15 K€ par sinistre aux US)		
<b>Défense pénale – Recours</b>	15 K€ par litige (seuil d'intervention: 1,5 K€ par litige)		
<b>Assurance déplacements professionnels de tout salarié, dirigeant, mandataire</b>			
Principaux risques assurés :			
Risques aériens	25 M€ Monde Entier		
Risques terrestres	50 M€ Monde Entier		
Décès accidentel et Invalidité Permanente Accidentelle	100 K€ Monde Entier	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1er janvier	AIG
Frais médicaux (sans franchise)	Illimités à l'étranger (1an)		
Responsabilité civile vie privée à l'étranger (Dommages corporels, (im)matériels)	7,5 M€		
<b>Tous risques informatiques</b>	220.000 € y/c 20.000 € max PC portable (limité à 15.000 € en cas de sinistre pendant un transport)	renouvelable par tacite reconduction annuelle au 01 janvier	AXA
Ensemble des matériels informatiques, bureautiques télématiques et des équipements fixes de service	(Franchise par évènement : 244 €)		
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	Plafond : 750K€ / Période d'assurance avec les sous limites suivantes :	Renouvelable annuellement par tacite reconduction au 30 juillet	
<b>Assuré personne physique</b>			
Responsabilité civile			AIG
Frais de défense			

Couvertures additionnelles	
a) Atteinte à la réputation	100 K€ / Période d'assurance
b) Soutien psychologique	50 K€ / Période d'assurance
c) Frais de consultant	
d) Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	60 K€ / Période d'assurance (et un total de 200 K€ par période pour l'ensemble des assurés)
<b>Assuré personne morale</b>	
Faute morale dirigeant de droit	
Faute non séparable	1 M€ par sinistre
Fonds de prévention de difficultés des entreprises	30 K€ / Période d'assurance

Le montant des charges payées par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances susvisées s'est élevé respectivement à 35.436 €, 40.240 €, et 56 109 € au cours des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

La Société s'appuie sur son courtier, CRF – Conseils et Risques Financiers, réputé pour son expertise en matière de sociétés dites « de croissance », notamment dans le domaine des biotechnologies. La Société n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance satisfaisants dans la limite des conditions du marché.

La Société ne peut cependant garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera ses activités.

## 6. Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie

A l'exception du litige relatif au contrat de licence et au contrat de développement conclus avec le Fraunhofer Institute décrit en section 20.8 du Document de Base, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société. Les deux autres procédures mentionnées dans la section 20.8 du Document de Base (procédure devant le Conseil des prud'hommes de Paris à la suite du licenciement d'un salarié de la Société intervenu en 2011 et procédure devant la CNIS) ont fait l'objet de transactions.

## 7. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans la présente section sont issues des comptes sociaux annuels de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice 2014. Le lecteur peut se référer également aux notes

9, 18 et 19 des annexes des comptes mentionnés ci-dessus et insérés dans la partie III du présent rapport financier annuel.

#### 7.1. Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2004, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2014, ses pertes nettes cumulées (report à nouveau) s'élevaient à 12.322 K€ dont une perte nette de 2.156 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de 1.069 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces pertes résultent principalement des investissements consentis en matière de recherche et développement de sa technologie et de ses applications.

La Société pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que par le passé au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et commercialisation se poursuivront, en particulier du fait :

- des programmes d'études cliniques en cours ;
- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés ;
- de l'ensemble des démarches qu'il y aura lieu d'engager en vue de l'obtention des autorisations de mises sur le marché et de dossiers de demandes d'accès des produits au remboursement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits ;
- des dépenses marketing et ventes à engager en fonction du degré d'avancement de développement des produits ;
- de la poursuite d'une politique de recherche et développement active pouvant, le cas échéant, passer par l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 7.2. Risques de liquidité

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'avances remboursables et de subventions et de remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche mais n'a pas eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

La Société continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour les développements en cours et futurs de sa technologie et de ses produits et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance à l'avenir ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle de la Société tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et de développement et d'études cliniques ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits ainsi que de leur accès au

remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes ; et

- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour assurer la commercialisation et l'adoption de ses produits ;
- des prix de vente de ses produits inférieurs aux prévisions ;
- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés.

Il se peut que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme d'essais précliniques et cliniques ;
- accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers ; ou
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour elle que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

De plus, dans la mesure où la Société leverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### 7.3. Risques liés aux crédits d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle. La Société a bénéficié d'un Crédit d'Impôt Recherche qui a été remboursé au titre des années 2011, 2012 et 2013 et contrôlé par l'administration fiscale au titre des années 2009, 2010 et 2011 sans que ce contrôle donne lieu à remise en cause.

Concernant les années 2012, 2013 et 2014, pour lesquelles le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé s'est élevé respectivement à 890 K€, 915 K€ et 1.212 K€, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

De même, le crédit d'impôt innovation et le crédit d'impôt compétitivité emploi étant des dispositifs nouveaux mis en place par l'administration fiscale au cours de l'exercice 2013, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul retenus par la Société ou que ces crédits

d'impôt soient remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

#### 7.4. Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques

Depuis sa création, la Société a obtenu des subventions et avances remboursables du gouvernement français, d'organisations publiques ou privées françaises d'aide à la recherche ou de l'Union Européenne. Elle envisage dans le futur de solliciter de nouvelles subventions ou avances sans être en mesure de garantir le succès de ces démarches.

Au 31 décembre 2014 et depuis sa création en 2004, la Société a bénéficié des aides suivantes :

<b>Au 31 décembre 2014 (en €)</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Montant encaissé</b>	<b>Montant remboursé*</b>
Avances remboursables	1.284.432	1.046.303	310.000
Subventions	2.981.443	2.544.378	0
<b>Total aides</b>	<b>4.265.875</b>	<b>3.590.681</b>	<b>310.000</b>

*\*La Société a procédé le 17 février 2015 au remboursement de 173 K€ à Bpifrance au titre de l'avance remboursable et de la subvention liées au programme APAS (se reporter à la note 20 aux comptes sociaux annuels de la Société en normes IFRS au titre de l'exercice 2014 qui figurent à la partie III du présent rapport financier annuel).*

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions relatives aux subventions et avances remboursables, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes correspondantes de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

Par ailleurs, le montant et la date de paiement des aides actuelles et à venir dépendent de nombreux facteurs non maîtrisés par la Société, notamment d'éventuelles décisions de non distribution ou de gel des crédits. Le retard, voire l'absence, de ces paiements qui financent une partie de sa croissance pourrait significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

#### 7.5. Risque de change

##### 7.5.1. Risque de change au regard du taux de change GBP/EUR

La Société est exposée à un risque de change significatif inhérent à une partie de ses achats de sous-traitance R&D au Royaume-Uni et facturés en livres sterling. Au titre des exercices 2013 et 2014, respectivement, moins de 4 % et 25% des achats et autres charges externes avaient été réalisés en livres sterling.

La perte de change effective au cours de l'exercice 2014 s'est élevée à 19 K€, exercice pour lequel la Société ne disposait plus de dispositifs de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations du taux de change GBP/EUR. La Société envisage de recourir à nouveau à ce type de dispositif dans

l'hypothèse en particulier où une augmentation importante de son activité résulterait en une plus grande exposition au risque de change.

#### 7.5.2. Risque de change au regard du taux de change EUR/USD

Les royalties perçues par la Société sur la base des ventes de tests réalisées par Quest Diagnostics aux Etats-Unis sont dépendantes de prix libellés en dollars américains et exposent donc la Société aux variations du taux de change EUR/USD. Les revenus générés par la collaboration de R&D avec Quest Diagnostics sont libellés en euros, et n'exposent pas la Société aux variations de l'EUR/USD.

Les montants en jeu à ce jour sont peu significatifs, Quest Diagnostics ne commercialisant le test FSHD Combing que depuis le mois d'août 2013. La Société n'a donc pas encore pris de disposition particulière pour se prémunir contre ce risque. Dans l'hypothèse où l'augmentation des royalties provenant de Quest Diagnostics le justifierait, la Société pourrait mettre en place une couverture adaptée.

#### 7.6. Risque de crédit et risque de contrepartie

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des SICAV monétaires et comptes à terme). Au 31 décembre 2014, les disponibilités et valeurs mobilières de placement détenues par la Société étaient placées dans des produits ayant une maturité inférieure à 1 mois, (les VMP sont mobilisables sous 24h, et les CAT récupérables tous les mois contre rémunération de 1,25%, taux annuel brut). La société détient également au 31 décembre 2014 des billets de trésorerie ayant une maturité de 6 mois au plus.

Par ailleurs, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières et des émetteurs cocontractants.

#### 7.7. Risque sur actions et autres instruments financiers

La Société estime ne pas être exposée à un risque sur actions ou autres instruments financiers dans la mesure où elle ne détient pas de participations ou titres de placement négociables à l'exception de SICAV monétaires et de billets de trésorerie.

#### 7.8. Risque de dilution

Depuis sa création, la Société a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). A la date de publication du présent rapport financier annuel, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 467.195 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 9,50% sur la base du capital pleinement dilué.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

#### 7.9. Risques liés à une baisse du pouvoir d'achat disponible des ménages pour des dépenses de santé

La Société exerce ses activités dans certaines zones géographiques où l'équilibre des comptes publics, les monnaies locales ou bien les taux d'inflation pourraient être affectés par la crise économique et financière, ce qui pourrait éroder la compétitivité locale des produits de la Société par rapport à des concurrents opérant dans ces monnaies, affecter négativement dans ces zones les marges de la Société

lorsqu'elle facture dans les devises locales ou compromettre le recouvrement de ses créances auprès d'acteurs publics ou privés avec lesquels la Société conduit son activité.

De surcroît, dans certaines zones géographiques, les patients autofinancent l'achat de leurs tests de diagnostic en l'absence de systèmes organisés de couverture sociale, et pourraient voir leurs ressources financières réduites du fait de la crise financière. Enfin, dans les pays qui assurent une couverture sociale publique ou privée des dépenses de santé, l'impact de la crise financière pourrait pousser les organismes payeurs à accroître la pression qu'ils exercent sur les prix des tests de diagnostic, augmenter la participation financière des patients ou devenir plus sélectifs sur leurs critères de remboursement. L'ensemble de ces risques pourrait affecter à l'avenir la capacité de la Société à atteindre ses objectifs financiers.

#### 7.10. Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan figure en annexe aux comptes sociaux établis selon les normes IFRS (voir partie III 1. 2. du présent rapport financier annuel, note 19).

**Annexe D : Rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE)****1. Informations sociales****1.1. Emploi****a. Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique**

Les effectifs de Genomic Vision regroupés sur son site unique de Bagneux, présents au 31 décembre 2013, étaient de 35 personnes (dont 4 CDD). Ils atteignent 46 personnes (dont 7 CDD) au 31 décembre 2014. Cette augmentation provient notamment du développement du département Informatique (au sein du secteur R&D) et de la création d'un département commercial et marketing. La Recherche et Développement reste néanmoins le principal secteur d'activité de l'entreprise.

Il convient également de souligner que la part des salariés en contrat à durée indéterminée et à temps complet est très majoritaire au sein de l'entreprise, puisqu'elle reste de 85% de l'effectif total à fin 2014.

*Répartition par Secteurs*

Secteurs	31.12.2013	31.12.2014	2014/2013 Var. %
<b>Recherche &amp; Développement</b>	<b>31</b>	<b>35</b>	<b>11%</b>
<b>Administration</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33%</b>
<b>Marketing et Commercial, BD</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>80%</b>
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>46</b>	<b>24%</b>

Les effectifs de Genomic Vision demeurent très féminins, avec une proportion de femmes et d'hommes à parité parfaite à fin 2014.

*Répartition par Sexe*

Sexe	31.12.2013	%	31.12.2014	%
Homme	15	43%	23	50%
Femme	20	57%	23	50%
Total	35	100%	46	100%

Ce taux de féminisation des effectifs est constaté dans tous les domaines, y compris au niveau de l'encadrement, signe d'une politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

*Répartition par tranche d'âge*

Tranche d'âge	2013	%	2014	%
< 25 ans	1	3%	2	4%
25 à 29 ans	15	43%	13	28%
30 à 39 ans	14	40%	22	48%
> = 40 ans	5	14%	9	20%
<b>Moyenne</b>	33 ans		34 ans	
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>	<b>46</b>	<b>100%</b>

Comme l'indique le tableau ci-dessus, il convient de noter que la moyenne d'âge de l'entreprise s'établit à 33 ans en 2013 et 34 ans en 2014, signe d'une entreprise particulièrement dynamique. En outre, Genomic Vision favorise l'insertion de très jeunes collaborateurs à travers des recrutements de jeunes diplômés, de jeunes doctorants et d'apprentis.

**b. Embauches et licenciements**

	2013	2014
<b>Départs</b>	10	2
- Dont licenciements économiques	4	0
- Dont fin de CDD	4	1
<b>Embauches</b>	5	13

L'année 2014 est particulièrement dynamique en matière de recrutements pour l'entreprise avec 13 recrutements.

**c. Rémunérations**

Genomic Vision s'attache à mettre en œuvre une politique de rémunération innovante et attractive. Cet exercice passe par une adaptation permanente à la conjoncture interne et par une comparaison avec les pratiques de marché de son secteur.

Ainsi, la politique de rémunération de l'entreprise accorde une part importante à la rémunération variable. Jusqu'en 2014, l'ensemble de l'effectif de l'entreprise bénéficiait d'une rémunération variable, qui représentait en moyenne 17% du salaire annuel brut pour les managers. Ces cadres sont évalués sur des critères de performance individuels et collectifs.

L'entreprise accorde enfin une attention toute particulière à la protection de ses collaborateurs. En 2013, Genomic vision a renouvelé ses accords sur la prévoyance et les frais de santé afin d'offrir, dans un contexte de croissance des charges sociales, un meilleur niveau de protection à cotisations moindre.

Groupe	Effectif	Minimum Conventionnel (01/01/2014)	Salaire Moyen (31/12/2014)
Groupe 2	13	1 522,45 €	2 185,84 €
Groupe 4		1 771,30 €	
Groupe 5	12	2 012,38 €	3 147,95 €
Groupe 6		2 331,22 €	
Groupe 7	11	2 836,71 €	3 935,48 €
Groupe 8	7	3 435,50 €	7 261,85 €

*Les groupes mentionnés dans le tableau correspondent à ceux tels que définis par la Convention Collective Nationale de l'Industrie Pharmaceutique.*

Genomic Vision s'attache également à mettre en place une politique de rémunération cohérente, dynamique et non discriminatoire. Les salaires moyens sont ainsi supérieurs au minimum conventionnel pour l'ensemble des groupes.

En 2014 la politique salariale de l'entreprise a été particulièrement favorable avec un pourcentage d'augmentation des salaires de base qui s'élève à 4.46%, hors augmentations individuelles liées à des promotions.

En outre, un chantier de refonte de la structure des rémunérations variables a abouti à la mise en place d'un nouveau système de bonus pour 2015, dont le principe est de responsabiliser le management en instaurant un système d'évaluation des objectifs basé sur les résultats individuels et collectifs. A noter que depuis 2015, seul l'encadrement est concerné par ce système de rémunération variable.

## 1.2.Organisation du travail

### a. Organisation du temps de travail

L'entreprise respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail. L'accord d'entreprise mis en place en 2011 favorise une organisation assez souple du temps de travail au service de l'équilibre vie privée-vie professionnelle.

Ainsi, hors les cadres autonomes dont le temps de travail est décompté en jours, les équipes travaillent dans le cadre d'un forfait annuel en heures, sur une base horaire hebdomadaire moyenne de 37 heures, tout en instaurant des plages horaires flexibles de travail, dans le respect des plages fixes collectives minimum et avec la possibilité d'effectuer des reports d'heures d'une semaine sur l'autre.

### b. Absentéisme

L'absentéisme global présenté dans le tableau ci-dessous prend en compte les absences pour événements familiaux, maladie, maternité (arrêts pathologiques et post-natals inclus) et paternité, ainsi que les absences non autorisées non payées.

<i>Taux d'absentéisme</i>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>14/13 Var %</b>
Absentéisme Global	6,06%	5,18%	-14,52%
- dont absentéisme de maladie	3,33%	3,26%	-2,10%
- dont absentéisme d'accident du travail	0,00%	0,00%	0,00%

Le taux d'absentéisme global chez Genomic Vision (en grande partie lié à la maternité) est en forte baisse entre 2013 et 2014.

Le taux d'absentéisme de maladie a également un niveau moindre en 2014. Le taux d'absences liées à des accidents du travail se maintient à un taux à 0%.

## 1.3.Relations sociales

### a. Organisation du dialogue social

Genomic Vision entretient et développe des relations étroites avec les partenaires sociaux. La représentation du personnel est assurée par ses Délégués du personnel, élus en 2013. Ils sont régulièrement informés et consultés, en fonction de l'actualité sociale et règlementaire. L'entreprise s'attache en outre à la recherche permanente d'un dialogue direct à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la qualité du climat social au sein de l'entreprise est le fruit de ce dialogue permanent entre la Direction, les salariés et leurs représentants. Il garantit d'une part une appropriation par les salariés de la stratégie et de la situation de l'entreprise et d'autre part une réelle écoute par la Direction des attentes de ses salariés.

#### ***b. Bilan des accords collectifs***

Genomic Vision a conclu un accord d'entreprise sur le temps de travail en 2010, mis en œuvre en 2011.

C'est notamment dans ce contexte de dialogue permanent que Genomic Vision a lancé en 2014 une enquête d'opinion auprès de l'ensemble de ses collaborateurs sur l'aménagement du travail dans l'entreprise et l'organisation des congés payés. Cette enquête a permis aux salariés de s'exprimer et donnera lieu en 2015 à la négociation d'un avenant à l'accord en vigueur.

En 2013, l'entreprise a souhaité ouvrir des négociations sur la rémunération des inventions de salariés, afin de mettre en conformité ses pratiques, à la suite de l'invalidation par la Cour de cassation des dispositions de la convention collective de l'industrie pharmaceutique relatives à ce sujet.

Un accord d'entreprise portant sur la rémunération supplémentaire des inventions des salariés a été conclu en ce sens en avril 2014. Il prévoit une rémunération supplémentaire pour tout salarié ayant contribué à une invention, dont le montant varie notamment en fonction de l'avancement des procédures de protection et des retours financiers liés à cette invention.

### **1.4.Santé et sécurité**

#### ***a. Conditions de santé et de sécurité au travail***

Genomic Vision a à cœur d'offrir un environnement sain et sécurisé à ses collaborateurs, en travaillant sur l'identification et la réduction des risques afin de mettre en œuvre les actions préventives et correctives.

Ainsi, alors même qu'elle n'entre pas dans le champ de l'obligation de se doter d'un CHSCT, l'entreprise a nommé et formé un Responsable Hygiène Sécurité Environnement, qui a pour mission à la fois la veille juridique et réglementaire constante en matière de santé et de sécurité au travail, mais également de garantir un niveau d'information des salariés sur le respect des consignes de travail. Cette action a notamment abouti à la refonte du Document Unique en 2013.

Des revues régulières et la mise à jour de la signalétique sécurité sont effectuées par le Responsable HSE.

En 2014, un partenariat a également été développé avec la Médecine du travail afin d'améliorer l'ergonomie de certains postes de travail. Cela a abouti à la mise en œuvre de travaux d'aménagement immobiliers et mobiliers en fin d'année 2014 :

- Prévention des TMS par la mise en service d'équipements informatiques mieux adaptés aux postes de travail.
- Création d'une salle de bruit dans l'enceinte du laboratoire.
- Installation d'une nouvelle climatisation.

Enfin, les salariés les plus exposés aux risques liés au travail en laboratoire font l'objet d'une surveillance médicale renforcée.

**b. Accidents du travail et maladies professionnelles**

<b>Accidents du travail et maladies professionnelles</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Taux de fréquence	0	0
Taux de gravité	0	0
Nombre de jours d'arrêt faisant suite à un accident du travail	0	0
Nombre de maladies professionnelles reconnues	0	0

Seuls 2 accidents du travail ont été enregistrés en 2013. Aucun n'a entraîné d'arrêt de travail.

Aucun accident n'est intervenu en 2014.

**1.5. Formation****a. Politiques mises en œuvre en matière de formation**

La formation est une priorité pour permettre l'atteinte des objectifs stratégiques et les besoins de développement du capital humain de l'entreprise. Elle permet également d'accompagner la recherche permanente de l'Excellence, à tous les niveaux de l'organisation.

C'est dans ce contexte que Genomic Vision définit chaque année les axes de formations prioritaires en lien avec les enjeux de l'entreprise et les souhaits des collaborateurs.

Ainsi, en 2013, Genomic Vision a engagé des dépenses en faveur de la formation à un niveau largement supérieur à son obligation légale.

En 2014, Genomic Vision a connu un infléchissement de ses dépenses de formation dans un contexte de difficulté à mettre en œuvre les axes de formations décidés, en l'absence de Responsable formation au 1<sup>er</sup> semestre 2014. Ces formations ont été reportées sur l'exercice 2015 et viennent par conséquent s'ajouter aux orientations de formation 2015.

Genomic Vision a en outre une politique de soutien à la formation des doctorants, avec la présence d'un doctorant bénéficiant d'un contrat CIFRE dans l'effectif 2014.

**b. Nombre total d'heures de formation**

<b>2013</b>	<b>Heures</b>	<b>Nombre de collaborateurs formés</b>
Total Heures	393	12
-dont heures dédiées à la santé et à la sécurité	41	11

<b>2014</b>	<b>Heures</b>	<b>Nombre de collaborateurs formés</b>
Total Heures*	1395	14
-dont heures dédiées à la santé et à la sécurité	56	6

\* dont un CIF

## **1.6. Egalité de traitement**

### ***a. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes***

Genomic Vision est une entreprise féminisée. D'une part, la parité du nombre d'hommes et de femmes est présente, à tous les niveaux et dans la plupart des métiers de l'entreprise. D'autre part, la politique de recrutement neutre et égalitaire suivie par sa DRH ainsi que les choix opérés en matière d'évolution et de promotion des collaborateurs favorisent cette parité.

En matière de rémunération également, Genomic Vision pratique l'égalité de rémunération à l'embauche sur des postes équivalents. Elle s'attache en outre à garantir tout au long de la vie professionnelle une cohérence d'évolution de rémunération basée uniquement sur les compétences, l'expérience, le niveau de responsabilité, les résultats dans la fonction occupée.

Il apparaît ainsi que les moyennes de rémunérations des hommes et des femmes occupant des postes équivalents sont de niveau équivalent.

### ***b. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées***

Etant donné le faible effectif de Genomic Vision, une contribution a été versée en 2014 à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (AGEFIPH) dans le cadre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Par ailleurs, Genomic Vision recourt régulièrement à des prestations avec des partenaires du secteur adapté.

### ***c. La politique de lutte contre les discriminations***

Genomic Vision étant attaché à promouvoir la diversité dans ses effectifs, le développement de l'entreprise passe notamment par la recherche de profils internationaux. Ainsi les effectifs de Genomic Vision regroupent d'ores et déjà plus de 10 nationalités.

## **2. Informations environnementales**

### **2.1. Politique générale en matière environnementale**

#### ***a. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement***

La société Genomic Vision est une entreprise de biotechnologie qui développe et produit des outils de diagnostic génétique moléculaire. Les procédés utilisés au sein de la société sont issus des sciences biologiques avec des activités notamment de culture cellulaire et de biologie moléculaire. Ces techniques sont mises en œuvre dans le respect des réglementations afférentes. La production d'OGM au sein de la société est soumise à déclaration auprès du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les produits commercialisés sont fabriqués selon des processus établis et conformément aux réglementations issues de l'ANSM. (Marquage CE)

Les activités de R&D, de production et de contrôle qualité au sein de Genomic Vision n'ont pas d'impact direct significatif sur l'environnement. Ces activités étant réalisées en milieux confinés et contrôlés.

A ce stade, La société n'a pas entrepris de démarche de certification en matière d'environnement. Néanmoins dans le cadre de nos activités une certification ISO-13485 (Dispositifs Médicaux) est planifiée pour 2015.

Différentes actions sont cependant réalisées pour maîtriser l'incidence de nos activités sur l'environnement :

- L'application des standards de qualité pharmaceutique. Qui permet un contrôle de la qualité de l'air, des matières premières utilisées dans nos processus...etc.
- Le respect de la réglementation en vigueur : Classement des recherches au regard de la réglementation concernant les Organismes Génétiquement Modifiés, confinement des opérations, gestions des déchets...etc.

***b. Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement***

La Société n'a pas mis en place de formation spécifique en matière de protection de l'environnement. Concernant l'information une sensibilisation est effectuée pour tous nouveaux arrivants lors de la présentation du laboratoire et des activités, sur l'importance donnée à l'élimination spécifique des déchets (Livret d'accueil\_GV2014). Le document d'analyse des risques professionnels est également présenté et consultable par tous les salariés.

***c. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions***

La société dispose d'un Responsable Hygiène et Sécurité en charge de mettre en œuvre les actions nécessaires pour veiller au respect des standards et réglementations spécifiques à notre activité. Des équipements adaptés à nos activités sont donc installés tels que des Postes de Sécurité Microbiologiques (PSM), des hottes chimiques, des autoclaves... qui contribuent à la prévention des risques environnementaux par le contrôle de l'air, et des effluents rejetés dans le système des eaux usées.

## **2.2.Pollution et gestion des déchets**

***a. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement***

La spécificité de nos activités nous conduit à sécuriser les postes de travail afin de réduire les risques d'expositions pour nos salariés mais également sécuriser l'ambiance de travail et plus généralement de maîtriser l'impact sur l'environnement. Pour cela et selon les exigences réglementaires en vigueur dans notre spécialité nous disposons de :

- Poste de Sécurité Microbiologique qui permet de filtrer les contaminants aérosols générés
- Hotte chimique filtrante qui permet de purifier l'air des particules toxiques
- D'un autoclave permettant la décontamination de liquides souillés avant rejet dans le réseau des eaux usées

Ces appareils sont soumis à un planning de maintenance stricte afin de surveiller leur bon fonctionnement.

**b. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Les activités de Recherche & Développement de la société Genomic Vision génèrent des déchets de différentes natures de par leurs spécificités, ce qui nécessite un tri sélectif :

- Déchets Biologiques dits d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ces déchets sont collectés dans des conteneurs spécifiques (poubelles jaunes) et leur élimination est réalisée par une société spécialisée : La SITA. Ceci nous assure le respect des règles de sécurité liées à la gestion de ce type de déchets.
- Déchets chimiques: Les déchets chimiques issus des activités de biologie moléculaire de la société sont collectés dans des conteneurs spécifiques selon les caractéristiques chimiques des produits et la nature du risque associé. Ces déchets sont ensuite récupérés par une société spécialisée (Labo-Service) qui les élimine et les traite selon les réglementations en vigueur.
- Déchets « non dangereux » : Dans l'optique de réduire les coûts et l'impact sur l'environnement de l'élimination des déchets biologiques, les déchets « non dangereux » sont séparés et éliminés indépendamment.

La répartition des déchets « dangereux » par catégorie sur l'année 2014 se présente comme suit :

Catégorie de déchet	Quantité
Déchets Chimiques	195 Kg
Déchets Biologiques	6000 L

Dans le cadre de nos activités nous essayons constamment de privilégier des produits non dangereux dans la mesure du possible ou de les remplacer par des produits moins dangereux le cas échéant. Une des mesures prises en 2014 a été de réduire la consommation de produits dits CMR (Cancérogène, Mutagène Reprotoxique) par la modification de nos processus au sein de l'activité Recherche & Développement. (Modification du protocole de lavage sans Formamide). Le volume des déchets CMR éliminés devrait donc diminuer en 2015 et constituera un indicateur pertinent.

Concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques une société spécialisée s'occupe de la collecte des ordinateurs et autres matériels électriques obsolètes selon la réglementation en vigueur pour ce type de déchet afin de favoriser le recyclage des matières premières composants ces types d'équipements.

Enfin la société encourage le tri sélectif avec la mise en place de conteneurs spécifiques dédiés à la collecte des toners d'imprimantes, des piles et des ampoules.

**c. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

La société ne génère pas de nuisances sonores extérieures, ni de pollution spécifique. Néanmoins, l'utilisation de certains appareils dédiés à nos activités de R&D, peuvent être bruyante. C'est pourquoi ce matériel a été confiné dans une pièce spécifique à l'écart des postes de travail. De même les postes de travail pouvant générer une pollution spécifique (manipulation de produits chimiques) sont confinés sous hotte ou PSM (Poste de Sécurité Microbiologique).

## **2.3. Utilisation durable des ressources**

### ***a. Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes***

La consommation d'eau au sein de la Société est principalement due aux activités de R&D. Pour l'année 2014, la quantité d'eau consommée n'a pas pu être estimée puisque son coût est inclus dans les charges que nous réglons directement à notre bailleur. A partir de l'année 2015 nous pourrions suivre notre consommation d'eau puisque nous reprenons le contrat en notre nom propre.

L'eau utilisée provient uniquement du réseau urbain (filtres spécifiques pour eau MilliQ utilisée dans le laboratoire, fontaines à eau pour les salariés...) ; il n'y a pas de contraintes particulières d'approvisionnement dans la région Ile de France.

### ***b. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables.***

Tous les équipements que nous utilisons au sein de nos laboratoires et de nos locaux fonctionnent exclusivement à l'électricité. La société sensibilise son personnel sur la nécessité de préserver les énergies et veille à l'extinction des équipements, appareils, ordinateur personnels... quand cela est possible en fonction des contraintes de nos activités. Dans le laboratoire, une vérification hebdomadaire est effectuée avant le weekend afin d'éteindre les équipements non utilisés.

Notre consommation électrique pour l'année 2014 a été de 259 Mégawatt/h.

## **2.4. Changement climatique**

### ***a. Rejets de gaz à effet de serre***

Le bâtiment dans lequel la société est installée est certifié NF dans le cadre de la démarche HQE. (Bâtiment E-Green Square, Bagneux 92). L'empreinte environnementale du bâtiment concernant l'émission de gaz à effet de serre a été classée en catégorie C, ce qui correspond à une émission moyenne de 4,9 kg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

L'émission de CO<sub>2</sub> liée à notre consommation énergétique est estimée à 20.2 téqCO<sub>2</sub> pour 2014.

Concernant les déplacements professionnels, la politique de la société est de privilégier les déplacements utilisant les transports en commun et le train, moins néfaste pour l'environnement que l'avion, quand les distances le permettent. De plus il n'existe pas de voitures de fonction au sein de la société.

Nous ne disposons pas pour l'année écoulée d'un listing nous permettant d'établir précisément l'émission de CO<sub>2</sub> imputable aux déplacements professionnels.

### **3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable**

#### **3.1. Relations entretenues avec les parties prenantes**

Sans formalisation particulière, Genomic Vision s'efforce d'entretenir des liens avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur (Ecole Centrale Paris, Université Paris Diderot...), en accueillant des stagiaires ou des doctorants et en organisant des visites de l'entreprise.

#### **3.2. Sous-traitance et fournisseurs**

La Société a mis en place des procédures pour sélectionner et évaluer les fournisseurs et sous-traitants impactant la production de produits commercialisés ou les services rendus aux clients.

Les sous-traitants et fournisseurs de la Société sont basés aux Etats-Unis et en Europe, dans des pays dont la législation protège les droits fondamentaux des personnes. Ils sont sélectionnés sur la base de leurs capacités techniques, de leur expertise et également de leur conformité aux pratiques d'assurance qualité.

En 2014, dans le cadre de sa politique d'assurance qualité, la Société a identifié 20 fournisseurs ou sous-traitants « critiques », dont les produits ou les prestations, s'ils étaient non-conformes, rendraient les produits fabriqués par Genomic Vision non-conformes. La Société s'efforce d'entretenir avec eux un dialogue régulier, dans une logique d'amélioration permanente.

Par ailleurs, un planning triennal d'audits a été établi et des audits sont menés périodiquement en vue d'évaluer les fournisseurs, en particulier ceux qui ne sont pas certifiés.

En 2014, un audit a été réalisé et deux sont programmés en 2015.

#### **3.3. Loyauté des pratiques**

La Société n'a pas engagé d'actions spécifiques pour prévenir la corruption. Elle considère que les procédures de contrôle interne d'engagement et de règlement des dépenses constituent à l'heure actuelle des moyens suffisants de prévention.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les produits de la Société qui sont en phase de développement peuvent faire l'objet d'études cliniques, qui sont alors menées dans le strict respect du cadre réglementaire, en veillant notamment au consentement éclairé des personnes participant à l'étude.

Les produits commercialisés par la Société sont destinés à un usage général de laboratoire, à la recherche ou à une utilisation en diagnostic clinique. Dans ce dernier cas, la Société les commercialise en tant que produits marqués CE IVD, dûment notifiés auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM).

## 4. Note méthodologique

### 4.1. Périmètre de reporting RSE

Le périmètre de reporting social couvre les effectifs du Groupe en France inscrits au 31 décembre 2014.

Le périmètre de reporting environnemental couvre le site de Bagneux (soit 100% de la surface totale occupée) qui abrite des bureaux et le laboratoire de recherche.

### 4.2. Les indicateurs RSE considérés dans le reporting RSE

Les indicateurs RSE sélectionnés répondent à un critère de matérialité et à une logique de pertinence en lien avec les activités de Genomic Vision.

Le tableau de synthèse suivant prend en compte l'ensemble des thématiques abordées par l'Article R. 225-105-1 du Code de commerce (loi française Grenelle II).

Informations sociales		
Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Voir 1.1. a)
	Les embauches et les licenciements	Voir 1.1. b)
	Les rémunérations et leur évolution	Voir 1.1. c)
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	Voir 1.2. a)
	L'absentéisme	Voir 1.2. b)
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Voir 1.3. a)
	Le bilan des accords collectifs	Voir 1.3. b)
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Voir 1.4. a)
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord signé.
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Voir 1.4. b)
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	Voir 1.5. a)
	Le nombre total d'heures de formation	Voir 1.5. b)

Egalité de traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Voir 1.6. a)
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées	Voir 1.6. b)
	La politique de lutte contre les discriminations	Voir 1.6. c)
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail	Au respect de la liberté d'association et du droit de la négociation collective	Non applicable au regard de la taille et de la localisation de l'entreprise
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
	A l'abolition effective du travail des enfants	
<b>Informations environnementales</b>		
Politique générale en matière environnementale	Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Voir 2.1. a)
	Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	Voir 2.1. b)
	Moyens consacrés à la protection des risques environnementaux et des pollutions	Voir 2.1. c)
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Aucune provision ou garantie
Pollution et gestion des déchets	Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Voir 2.2. a)
	Prévention, recyclage et élimination des déchets	Voir 2.2. b)
	Prise en compte des nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Voir 2.2. c)
Utilisation durable des ressources	Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Voir 2.3. a) En l'absence d'information détaillée sur les consommations, pas d'estimation fournie, au vu des faibles volumes concernés.
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Non pertinent au regard de l'activité de la Société

	Consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Voir 2.3. b)
	Utilisation des sols	Non pertinent au regard de l'activité de la Société
Changement climatique	Rejets de gaz à effet de serre	Voir 2.4. a)
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent au regard de l'activité de la Société
Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Non pertinent au regard de l'activité de la Société
<b>Informations sociétales</b>		
Impact territorial économique et social de l'activité	En matière d'emploi et de développement régional	Non pertinent au regard de l'activité et de la taille de la Société
	Sur les populations riveraines ou locales	
Relations entretenues avec les parties prenantes	Conditions du dialogue avec les parties prenantes	Voir 3.1.
	Actions de partenariat ou de mécénat	Néant
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Voir 3.2.
	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	
Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	Voir 3.3.
	Mesures prises en faveur de de la santé et de la sécurité des consommateurs	
Actions engagées en faveur des droits de l'homme		Non pertinent au regard de la localisation des activités et de la taille de la Société

#### 4.3. Précisions de définition et de calcul pour certains indicateurs

**Effectif total** : il s'agit de l'ensemble des salariés en contrats CDI et CDD, à temps plein ou temps partiel, inscrits dans les effectifs en fin d'exercice. Sont comptabilisés les apprentis et les contrats CIFRE. Ne sont pas comptabilisés les stagiaires et les sous-traitants.

**Total des entrées/sorties** : il s'agit du nombre total des entrées/sorties pendant l'exercice dans l'entreprise. La population éligible est celle retenue pour l'indicateur « effectif total ». A noter que la catégorie licenciement n'inclut pas les départs dus à une rupture conventionnelle.

**Formation :** sont comptabilisées les heures de formation réalisées par un prestataire extérieur pour les personnes comptabilisées dans l'effectif total uniquement. Un suivi est réalisé à travers l'utilisation de feuilles de présence.

**Le taux d'absentéisme :** il s'agit du nombre de jours d'absences sur le nombre théorique de jours travaillés. Sont pris en compte : les congés pour maladie, les absences pour accident, les absences pour événements familiaux, les absences maternité et paternité, ainsi que les absences non autorisées non payées.

**Nombre d'accidents :** est comptabilisé comme un accident du travail, tout accident survenu soudainement par le fait ou à l'occasion du travail, donnant lieu à au moins un jour d'arrêt. Les taux de fréquence et de gravité sont calculés à partir du nombre d'accidents ainsi défini.

**Consommation d'énergie :** La consommation d'énergie électrique pour l'année 2014 correspond aux consommations réelles figurant sur les factures EDF pour les mois de janvier à octobre 2014 et à une estimation pour les mois de novembre et décembre 2014, basée sur la consommation réelle pour ces deux mêmes mois en 2013.

**Gaz à effet de serre :** Les émissions liées aux consommations énergétiques (électricité) de l'unique bâtiment occupé par la Société sont calculées en utilisant un facteur de conversion fourni par la base ADEME appliqué à la consommation électrique mesurée en kWh (0,0708 kg CO<sub>2</sub>eq / kWh en 2012, dernier facteur connu). Les émissions liées aux consommations/recharges annuelles de gaz réfrigérants utilisés dans les groupes froids et climatiseurs ne sont pas prises en compte faute d'information à ce jour.

### III. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

#### 1. ETATS FINANCIERS EN NORMES COMPTABLES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

##### Table des matières

<b>1 ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014.....</b>	<b>77</b>
1.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global.....	77
1.2 État de la situation financière – Actif.....	78
1.3 État de la situation financière – Capitaux propres et passif.....	79
1.4 État des flux de trésorerie.....	80
1.5 Tableau de variation des capitaux propres.....	81
<b>2 ANNEXES AUX COMPTES.....</b>	<b>82</b>
2.1 Présentation de l'activité et des événements majeurs.....	82
2.1.1 Information relative à la Société et à son activité.....	82
2.1.2 Evènements majeurs de l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	82
2.2 Accord Quest Diagnostics.....	83
2.2.1 Quest Diagnostics, le leader des tests de diagnostic en laboratoires aux Etats-Unis ..	84
2.2.2 Une collaboration en matière de recherche et développement.....	84
2.2.3 Un accord de licence qui ouvre la porte du marché américain.....	84
2.2.4 Un partenariat stratégique.....	84
2.3 Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées	85
2.3.1 Conformité au référentiel IFRS.....	85
2.3.2 IFRS nouvelles et révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou sur les informations à fournir dans les états financiers.....	85
2.4 Principales méthodes comptables.....	86
2.4.1 Déclaration de conformité.....	86
2.4.2 Base d'établissement.....	86
2.4.3 Comptabilisation des produits des activités ordinaires.....	87
2.4.4 Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles.....	89
2.4.5 Information sectorielle.....	89
2.4.6 Monnaies étrangères.....	90
2.4.7 Coûts d'emprunt.....	90
2.4.8 Coûts des prestations de retraite et des indemnités de cessation d'emploi.....	90
2.4.9 Paiement fondé sur des actions.....	91
2.4.10 Imposition.....	91
2.4.11 Immobilisations incorporelles.....	92
2.4.12 Immobilisations corporelles.....	94
2.4.13 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles,.....	94
2.4.14 Stocks.....	95
2.4.15 Provisions.....	95
2.4.16 Instruments financiers.....	95
2.4.17 Actifs financiers.....	95
2.4.18 Capitaux propres.....	96
2.4.19 Passifs financiers et instruments de capitaux propres.....	97
2.4.20 Contrats de location.....	97

2.4.21	Résultat par action.....	97
2.5	Jugements et estimations dans le cadre de l'application des principes comptables .....	98
2.6	NOTES .....	99
	NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	99
	NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES.....	99
	NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	100
	NOTE 4 : IMPOSITION DIFFEREE.....	100
	NOTE 5 : STOCKS PAR NATURE .....	100
	NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS .....	101
	NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....	101
	NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES .....	102
	NOTE 9 : EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS .....	106
	NOTE 10 : PROVISIONS .....	109
	NOTE 11 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE .....	110
	NOTE 12 : FOURNISSEURS .....	110
	NOTE 13 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RESULTAT .....	111
	NOTE 14 : ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT .....	111
	NOTE 15 : RESULTAT PAR ACTION .....	114
	NOTE 16 : PREUVE D'IMPOT .....	115
	NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE .....	115
	NOTE 18 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS .....	116
	NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	117
	NOTE 20 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	118
	NOTE 21 : RELATIONS AVEC ENTREPRISES LIEES ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	118

## 1 ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2014

### 1.1 Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires		3 455	2 887
Autres produits de l'activité		1 438	1 152
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>14.1</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>
Coût des ventes	14.2	-55	-75
Recherche et Développement	14.2	-4 354	-3 453
Ventes et Marketing	14.2	-432	-251
Frais généraux	14.2	-2 268	-1 347
Autres produits d'exploitation	14.3	1	90
Autres charges d'exploitation	14.3		-39
<b>Résultat courant opérationnel</b>		<b>-2 214</b>	<b>-1 036</b>
Autres produits opérationnels	14.4	0	9
Autres charges opérationnelles	14.4	0	-75
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>-2 214</b>	<b>-1 101</b>
Coût de l'endettement financier net	14.5	-83	-4
Autres produits financiers	14.5	1	37
Autres charges financières	14.5	-26	-8
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>-2 156</b>	<b>-1 069</b>
Impôt sur les sociétés		0	0
Impôts différés		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>-2 156</b>	<b>-1 069</b>
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>0</b>	<b>23</b>
Ecart actuariel au titre des régimes à prestation définie		0	23
Impôt différés sur éléments non reclassables en résultat			
<b>Eléments qui pourront ultérieurement être reclassés en résultat</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Impôt différés sur éléments pouvant être reclassés en résultat			
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>0</b>	<b>23</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>-2 156</b>	<b>-1 045</b>

#### Résultat par action

	2014	2013
<b>Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux</b>	-2 156	-1 069
<b>Nombre d'actions moyen pondéré</b>	4 002 899	2 486 143
<b>Résultat par action</b>	<b>-0,54</b>	<b>-0,43</b>
<b>Résultat par action diluée</b>	<b>-0,54</b>	<b>-0,43</b>

Les instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti dilutifs.

## 1.2 État de la situation financière - Actif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations incorporelles	<a href="#">1</a>	260	111
Immobilisations corporelles	<a href="#">2</a>	871	790
Actifs financiers non courants	<a href="#">3</a>	183	86
Créances d'exploitation		0	0
Actifs d'impôts différés	<a href="#">4</a>	0	0
<b>Actifs non courants</b>		<b>1 314</b>	<b>987</b>
Stocks	<a href="#">5</a>	134	72
Créances clients et autres débiteurs	<a href="#">6</a>	2 232	1 517
Trésorerie et équivalents trésorerie	<a href="#">7</a>	22 764	3 226
<b>Actifs courants</b>		<b>25 129</b>	<b>4 815</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>26 444</b>	<b>5 801</b>

### 1.3 État de la situation financière – Capitaux propres et passif

En milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		445	262
Primes d'émission		34 579	10 800
Autres réserves		-7	-7
Résultats non distribués		-12 322	-10 073
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8</b>	<b>22 695</b>	<b>982</b>
Emprunts bancaires et avances remboursables	9	22	54
Provisions pour risque et charges	10	85	69
Provision pour impôts différés	4		
Produits constatés d'avance	11	164	804
Dettes diverses		38	47
<b>Passifs non courants</b>		<b>309</b>	<b>973</b>
Emprunts bancaires et avances remboursables	9	770	770
Dettes sociales		722	421
Dettes fiscales (hors IS)		59	64
Fournisseurs	12	828	896
Fournisseurs d'immobilisations	12	31	28
Produits constatés d'avance	11	1 020	1 656
Dettes diverses		10	11
<b>Passifs courants</b>		<b>3 439</b>	<b>3 846</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>26 444</b>	<b>5 801</b>

## 1.4 État des flux de trésorerie

En milliers d'euros	2014	2013
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 156</b>	<b>-1 069</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	214	202
Gains et pertes liés aux variations de juste-valeur	-7	-30
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés		111
Autres produits et charges calculés relatifs à IAS 19	16	20
Plus et moins valeurs de cession		75
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier</b>	<b>-1 933</b>	<b>-691</b>
Coût de l'endettement financier	-2	-4
Charge d'impôt de la période, y compris impôts différés	37	0
<b>CAF avant coût de l'endettement financier et impôt</b>	<b>-1 898</b>	<b>-695</b>
Impôts versés	-37	0
Variation des clients et autres débiteurs	-715	1 502
Variation des stocks	-62	38
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	-1 059	-602
Autres mouvements		0
Variation du BFR lié à l'activité	-1 873	938
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-3 771</b>	<b>242</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Décaiss / acquisition immos incorporelles	-166	-35
Décaiss / acquisition immos corporelles	-275	-75
Encaiss / cession d'immos corp et incorp		
Subventions d'investissement encaissées		
Décaiss / acquisition immos financières	-197	-6
Encaiss / cession immos financières	15	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-623</b>	<b>-116</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital ou apports	23 962	2 042
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options		0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère		0
Variation des autres fonds propres		0
Encaissements provenant d'emprunts		0
Remboursement d'emprunt	-30	-101
Produits et charges financiers décaissés		4
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>23 932</b>	<b>1 945</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>19 538</b>	<b>2 072</b>
Incidence des variations de taux de change		0
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 225</b>	<b>1 154</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>22 764</b>	<b>3 225</b>

## 1.5 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Résultats non distribués	Réserve au titre des gains et pertes actuariels	Total
<b>01/01/2012</b>	<b>2 355 261</b>	<b>236</b>	<b>8 779</b>	<b>-7 584</b>		<b>1 431</b>
Augmentation de capital			4			4
Paiements fondés sur des actions				357		357
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice				-1 888		-1 888
Gains et pertes actuariels					-31	-31
<b>31/12/2012</b>	<b>2 355 261</b>	<b>236</b>	<b>8 783</b>	<b>-9 115</b>	<b>-31</b>	<b>-127</b>
Augmentation de capital	261 763	26	2 017			2 043
Paiements fondés sur des actions				111		111
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice				-1 069		-1 069
Gains et pertes actuariels					24	24
<b>31/12/2013</b>	<b>2 617 024</b>	<b>262</b>	<b>10 800</b>	<b>-10 073</b>	<b>-7</b>	<b>982</b>
Augmentation de capital	1 834 883	183	23 779			23 962
Paiements fondés sur des actions						0
Dividendes						0
Résultat de la période				-2 156		-2 156
Actions propres				-93		-93
Gains et pertes actuariels						0
<b>31/12/2014</b>	<b>4 451 907</b>	<b>445</b>	<b>34 579</b>	<b>-12 322</b>	<b>-7</b>	<b>22 695</b>

## **2 ANNEXES AUX COMPTES**

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire.

### **2.1 Présentation de l'activité et des évènements majeurs**

#### **2.1.1 Information relative à la Société et à son activité**

Créée en 2004, Genomic Vision est une société de biotechnologie qui développe et commercialise des outils de recherche et des tests de diagnostic basés sur l'analyse de molécules individuelles d'ADN.

La société utilise la technique du Peignage Moléculaire qui permet de détecter les variations quantitatives et qualitatives au niveau du génome et d'établir leurs rôles dans une pathologie ciblée. Genomic Vision détient une licence exclusive de l'Institut Pasteur pour cette technologie.

Adresse du siège social :

80-84 rue des Meuniers 92 220 Bagneux.

#### **2.1.2 Evènements majeurs de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

##### **2.1.2.1 Entrée en Bourse**

L'exercice 2014 a été marqué par l'entrée en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) le 4 avril 2014. Dans le cadre de cette opération, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 25,8 M€, (voir modalités dans la note 8) par émission de 1 718 332 actions dont le règlement livraison est intervenu le 4 avril 2014.

Grâce aux fonds levés, la Société a notamment mis en œuvre un plan de recrutements visant à renforcer son management et ses équipes de R&D et à constituer une équipe technico-commerciale. Au 31 décembre 2014, l'effectif total de la Société s'établissait à 46 personnes, contre 35 personnes au 31 décembre 2013.

##### **2.1.2.2 Avancement des travaux de recherche**

La Société a poursuivi ses programmes de recherche et développement dans le but de développer plusieurs tests de diagnostic et d'augmenter le débit de la technologie du peignage moléculaire.

A la clôture 2014, la Société a atteint l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixés sur ses projets en cours, notamment le programme de développement d'un test diagnostic de prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire, le développement d'un test de diagnostic du syndrome de Lynch (test

HNPCC), ainsi que le développement de sa technologique (scanner à haut débit, optimisation des méthodes d'extraction et de marquage de l'ADN et développement de logiciels).

Ces avancées significatives ont permis à la Société de présenter, à l'occasion du congrès annuel de la Société Européenne de Génétique Humaine (ESHG), des résultats positifs obtenus dans le cadre du développement du test de prédisposition au cancer colorectal (HNPCC). De même, les premiers résultats du programme de développement d'un test de détection du papillomavirus humain (HPV) responsable du cancer du col de l'utérus ont été présentés sous forme d'un poster lors de la 29ème édition de l'International Papillomavirus Conference, qui s'est tenue à Seattle (Etats-Unis) en août 2014.

### **2.1.2.3 Renouvellement du partenariat avec QUEST DIAGNOSTIC**

#### **a) Exercice de Bons de souscription d'action par QUEST DIAGNOSTIC**

Le 3 mars 2014, la société QUEST DIAGNOSTIC a exercé 174 826 BSA 2010-1 T2, générant une augmentation de capital de 1M€.

Les modalités de cette augmentation de capital sont présentées dans la Note 8.

#### **b) Signature d'un avenant au contrat de licence et de collaboration QUEST DIAGNOSTIC**

Le 4 décembre 2014, la Société a conclu un avenant au contrat de licence et de collaboration avec la Société QUEST DIAGNOSTIC, afin de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (soit jusqu'en novembre 2018) et d'aménager les conditions d'exclusivité accordées à chaque partenaire. En outre, l'avenant prévoit une augmentation significative du taux de royalties payables à Genomic Vision par Quest Diagnostics.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le paragraphe 2.2.

## **2.2 Accord Quest Diagnostics**

Genomic Vision a conclu une alliance stratégique avec Quest Diagnostics en novembre 2010, qui comprend trois volets : une collaboration en matière de recherche et développement, une licence d'exploitation et de commercialisation des tests de Genomic Vision et une prise de participation au capital de Genomic Vision. Cet accord a été amendé une première fois au travers d'un avenant en date du 20 décembre 2012, puis une deuxième fois, le 4 décembre 2014.

### **2.2.1 Quest Diagnostics, le leader des tests de diagnostic en laboratoires aux Etats-Unis**

Quest Diagnostics est le leader mondial des services de diagnostic en laboratoires pour la santé. Avec plus de 2.100 centres de services (« *patient service centers* »), le groupe fournit des analyses pour environ la moitié des hôpitaux et des médecins américains, des analyses biologiques les plus simples aux tests génétiques les plus sophistiqués.

### **2.2.2 Une collaboration en matière de recherche et développement**

L'accord signé avec Genomic Vision prévoit le financement par Quest de projets de R&D de Genomic Vision, concernant la technologie du Peignage Moléculaire et le développement de tests de diagnostic.

Les projets sélectionnés sont développés indépendamment par Genomic Vision. Quest et Genomic Vision partagent ainsi les coûts et avantages économiques futurs.

En outre, Genomic Vision bénéficie de l'expertise unique de Quest pour adapter sa plateforme technologique aux besoins des laboratoires cliniques, en vue notamment d'automatiser et de simplifier certaines étapes du process.

A ce jour, les projets financés par Quest concernent 4 tests de diagnostic et le développement de la technologie du Peignage Moléculaire (scanner, logiciel d'analyse et traitement des échantillons).

### **2.2.3 Un accord de licence qui ouvre la porte du marché américain**

Quest Diagnostics bénéficie d'une licence exclusive d'exploitation et de commercialisation des tests qu'il a choisis et financés dans le cadre de l'accord de collaboration, sur un territoire comprenant les Etats-Unis, le Mexique et l'Inde.

Genomic Vision conserve des droits exclusifs de commercialisation en Europe (hors Royaume-Uni), en Afrique et dans les pays du Moyen Orient.

Tous les autres territoires sont accessibles aux deux partenaires.

En contrepartie des droits octroyés, chaque partenaire est tenu de payer des royalties à l'autre sur la base des ventes qu'il réalise (directement ou indirectement).

### **2.2.4 Un partenariat stratégique**

Pour marquer son engagement envers Genomic Vision, Quest Diagnostics Ventures LLC, une filiale de Quest Diagnostics à 100 %, a pris une participation au capital de la Société (13,8% au 31 décembre 2014) et est représentée au Conseil de surveillance.

L'exploitation depuis 2013 d'un premier test issu du partenariat témoigne du succès de la collaboration, qui répond aux objectifs stratégiques des deux partenaires.

Pour Genomic Vision, le partenariat a permis d'obtenir des ressources à partir de la phase de développement d'une part importante de ses projets de R&D et permet d'accéder rapidement au marché américain.

## **2.3 Application des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles et révisées**

### **2.3.1 Conformité au référentiel IFRS**

Les états financiers de la Société sont présentés en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2014 et qui sont d'application obligatoire à cette date, avec, en comparatif, l'exercice 2013 établi selon le même référentiel.

Ces normes IFRS sont disponibles sur le site internet de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les règles et méthodes comptables appliquées par la Société dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les principes comptables adoptés pour l'élaboration du rapport financier annuel sont conformes à ceux utilisés pour les comptes annuels du 31 décembre 2013.

### **2.3.2 IFRS nouvelles et révisées ayant une incidence sur les montants présentés ou sur les informations à fournir dans les états financiers**

Les principes comptables retenus tiennent compte des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- IFRS 10 « Etats financiers consolidés »,
- IFRS 11 « Partenariats »,
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »,
- IAS 27 : « Etats financiers consolidés et individuels»,
- IAS 28 : « Participations dans des entreprises associées».
- Les amendements d'IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 : « Dispositions transitoires ».
- Les amendements d'IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 27 : « Consolidation des entités d'investissement ».
- Amendements d'IAS 32 : « Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers ».
- Amendements d'IAS 36 : « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers».
- Amendements d'IAS 39 : « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture».

A l'exception de la norme IAS 27 qui ne traite que des états financiers individuels, les normes présentées ci-dessus concernent uniquement l'établissement de comptes consolidés. La Société n'établit pas de comptes consolidés et ne détient pas de participation dans des filiales. Ainsi ces normes ne sont pas applicables dans le cadre de l'établissement des états financiers annuels au 31 décembre 2014.

La Société n'a par ailleurs, pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **2.4 Principales méthodes comptables**

### **2.4.1 Déclaration de conformité**

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

### **2.4.2 Base d'établissement**

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs à la date d'acquisition.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur, aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers, est déterminée sur cette base, sauf en ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IAS 17 et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2 ou la valeur d'utilité dans IAS 36.

En outre, aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

## **2.4.3 Comptabilisation des produits des activités ordinaires**

### **2.4.3.1 Chiffre d'affaires**

En l'état de développement de la Société, le chiffre d'affaires de la société résulte essentiellement d'un contrat de partenariat avec la société Quest Diagnostics Inc prévoyant quatre typologies de rémunérations:

- **Redevance en rémunération des droits exclusifs consentis à Quest (« Licence Fees »)**

Le contrat prévoit que la Société Genomic Vision accorde à la société Quest Diagnostics un droit de premier refus sur les programmes de R&D listés en annexe au contrat. Cette exclusivité, est relative à l'engagement de Genomic Vision à proposer à la société Quest Diagnostics, de manière systématique pour chaque nouveau programme, le droit de participer à son financement.

En outre, la Société accorde à Quest une exclusivité sur l'ensemble des licences d'exploitation et de commercialisation consenties pour les tests développés dans le cadre de la collaboration de R&D.

En contrepartie de cette exclusivité, la Société Quest s'acquitte d'une redevance annuelle de 300 K€. Ce droit d'exclusivité est automatiquement renouvelé chaque année, dès lors que la société Quest s'acquitte du règlement de cette redevance.

La Redevance en rémunération de l'exclusivité couvre la période du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Elle est facturée chaque année en novembre et comptabilisée selon un étalement sur la période annuelle d'exclusivité.

- **Droit à l'entrée de Quest sur un programme R&D**

Lorsque la société Quest décide de participer à un programme de R&D (« Development Election »), elle verse éventuellement un droit d'entrée selon le plan prévu au contrat. Ce droit d'entrée est, dès lors, définitivement acquis.

Le Droit d'entrée, acquis dès la date de décision de Quest de participer au programme de développement (« Development election »), est considéré comme faisant partie du prix de la prestation et est à ce titre étalé sur la durée du projet sélectionné.

- **Milestone en rémunération des livrables validés**

Le contrat prévoit que les livrables décrits dans les programmes de développement sélectionnés par Quest soient validés par un comité scientifique issu du comité de pilotage paritaire Quest Diagnostics/Genomic Vision.

Dès lors que cette validation est obtenue, la société Quest verse le Milestone prévu au contrat.

Le Milestone des livrables, acquis dès la validation par le comité scientifique, est comptabilisé dès la date de validation, dans la mesure où il rémunère la prestation des services rendus jusqu'à cette date.

- **Royalties**

Le contrat prévoit, lors de la phase de commercialisation des produits issus de la collaboration entre Quest et Genomic Vision, le paiement de Royalties en fonction des ventes réalisées.

Par ailleurs, le chiffre d'affaires réalisé avec Quest inclut également quelques ventes de consommables et matériels pour un montant non significatif.

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés au fur et à mesure des ventes réalisées par Quest.

Par ailleurs, la Société réalise des ventes à destination du marché de la recherche fondamentale « Marché Académique » et des hôpitaux (consommables et kits) « Marché Diagnostique ».

Les produits provenant de la vente de biens sont comptabilisés lorsque les biens sont livrés et que les titres de propriété sont transférés.

#### **2.4.3.2 Autres produits de l'activité**

a. **Subventions**

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la société comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la société doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe.

Les subventions publiques à recevoir qui prennent le caractère d'une créance, soit en compensation de charges ou de pertes déjà engagées, soit pour apporter un soutien financier immédiat à la société sans coûts futurs liés, sont comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes et évalué au coût amorti. La différence entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

De la même manière, l'avantage tiré d'un emprunt public à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché est traité comme une subvention publique, correspondant à la différence entre les montants perçus et la juste valeur de l'emprunt en fonction du taux d'intérêt du marché alors en vigueur.

**b. Crédit Impôt Recherche**

Des crédits d'impôts recherche sont octroyés aux entreprises par l'état français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat faisant partie de l'espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Les PME au sens communautaire peuvent obtenir le remboursement immédiat de la créance si elles en font la demande.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

**c. Crédit Impôt Innovation**

Le crédit d'impôt innovation est un dispositif d'aide aux entreprises innovantes instauré par la loi de finance 2013 qui complète le crédit d'impôt recherche. Il a pour objectif de soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover. Les dépenses concernées par le crédit d'impôts innovation sont celles des opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes de nouveaux produits. Ce crédit d'impôt peut se déduire de l'impôt sur les sociétés les trois années suivant celle qui ouvre les droits à ce crédit d'impôt. A l'issue de cette période, la fraction non utilisée est remboursée.

Les PME au sens communautaire peuvent obtenir le remboursement immédiat de la créance si elles en font la demande.

Ces financements sont comptabilisés en « Autres produits de l'activité » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

## **2.4.4 Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles**

Il s'agit de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant significatif - que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « Conceptual Framework ».

## **2.4.5 Information sectorielle**

Le Groupe applique au 31 décembre 2014 la norme IFRS 8 (secteurs opérationnels), publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007.

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. La société est gérée sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche, la Société distingue le suivi de chiffre d'affaires entre trois zones principales, à savoir la France, les Etats Unis et le reste du monde.

#### **2.4.6 Monnaies étrangères**

La monnaie fonctionnelle de la société est l'euro.

Dans le cadre de la préparation des états financiers de la société, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours du change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis.

Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent.

#### **2.4.7 Coûts d'emprunt**

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'actifs qualifiés, lesquels exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, sont incorporés dans le coût de ces actifs, jusqu'à ce que l'actif soit pratiquement prêt pour son utilisation ou sa vente prévue.

Les produits obtenus du placement temporaire de fonds empruntés précisément en vue des dépenses relatives à un actif qualifié sont déduits des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

#### **2.4.8 Coûts des prestations de retraite et des indemnités de cessation d'emploi**

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droits à ces cotisations.

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le coût des prestations est déterminé au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les réévaluations, comprenant les écarts actuariels, l'effet des modifications du plafond de l'actif (le cas échéant) et le rendement des actifs du régime (en excluant les intérêts), sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière et un débit ou un crédit est porté dans les autres éléments du résultat global au cours de l'exercice où elles surviennent. Les écarts actuariels portés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés immédiatement dans les résultats non distribués et ne seront pas reclassés en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé en résultat net dans la période au cours de laquelle survient une modification du régime. Le calcul des intérêts nets se fait en multipliant le passif net au titre des prestations définies au début de la période par le taux d'actualisation. Les coûts des prestations définies sont classés dans les catégories suivantes :

- coût des services (coût des services rendus au cours de la période, coût des services passés ainsi que profits et pertes découlant de réductions et de liquidations) ;
- intérêts nets (produits ou charges) ;
- réévaluations.

Un passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date où l'entité ne peut plus retirer son offre d'indemnités et la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration à cet égard.

#### **2.4.9 Paiement fondé sur des actions**

La norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" impose la comptabilisation d'une charge pour les avantages consentis aux salariés et administrateurs de la Société dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et de distribution d'actions gratuites, en contrepartie du compte de réserve dans les capitaux propres pour les transactions dénouées par remise d'actions.

La charge est évaluée à sa juste valeur à la date d'attribution sur la base du modèle Black-Scholes-Merton, et étalée sur la durée d'acquisition des droits.

Conformément aux dispositions de la première application de la norme IFRS 2 figurant dans la norme IFRS 1, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis à la date de transition, soit le 1er janvier 2012, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

#### **2.4.10 Imposition**

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

##### **Impôt exigible**

L'impôt exigible à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôt » comptabilisé dans l'état du résultat net en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. L'impôt exigible de la société est calculé au moyen des taux d'imposition adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

##### **Impôt différé**

L'impôt différé est déterminé en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. En général, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la société s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

### **2.4.11 Immobilisations incorporelles**

#### **Immobilisations incorporelles acquises séparément**

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des amortissements et le cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité suivante :

- Concessions, brevets, licences et logiciels : 1 à 3 ans,

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée qui sont acquises séparément sont comptabilisées au coût, moins le cumul des pertes de valeur.

#### **Immobilisations incorporelles générées en interne – frais de recherche et développement**

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Une immobilisation incorporelle générée en interne résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) est comptabilisée si et seulement si tous les éléments suivants ont été démontrés :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur les projets activables et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux

prestataires intervenus sur ces projets ainsi que l'amortissement des immobilisations utilisées pour les activités de développement sont également pris en compte.

Les frais de recherche et développement engagés par les équipes de recherche de la société Genomic Vision se déclinent en quatre catégories différentes :

- 1) Les études réalisées sur des projets orientés sur des tests Diagnostics, destinés à être commercialisés,
- 2) Les études sur du développement de la technologie du peignage moléculaire,
- 3) Les études sur du développement industriel,
- 4) Les études sur des projets exploratoires.

Sur cette base, Genomic Vision a identifié des projets de développement significatifs qu'elle considère devoir immobiliser au regard des critères d'activation.

La catégorie 4) constitue des frais de recherche qui doivent être comptabilisés en charges de l'exercice.

Les trois autres catégories constituent des frais de recherche et de développement.

La Société a identifié pour chacun des projets issus de ces catégories l'ensemble des dépenses de développement et a apprécié rigoureusement si toutes les conditions d'activation étaient respectées.

Les projets relatifs aux catégories 1) et 2) sont réalisés par Genomic Vision en collaboration avec son partenaire Quest Diagnostics. L'outil de gestion ne permettant pas d'identifier précisément les coûts attribuables à l'actif de Genomic Vision et à la prestation rendue à Quest, les dépenses afférentes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Aussi, seuls les coûts de développement relatifs aux études sur le développement industriel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à compter de la commercialisation des applications, ou la mise en service de la technologie développée.

La Société a retenu une durée d'amortissement des frais de développement de 10 ans, correspondant à la durée de consommation par la Société des avantages économiques futurs attendus.

### **Décomptabilisation des immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculé comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

#### **2.4.12 Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou le cas échéant à leur coût de production, diminué de leur valeur résiduelle, du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les durées d'amortissement retenues selon le mode linéaire, sont les suivantes :

- Outillage industriel : 3 à 5 ans,
- Installations, agencements, aménagements : 9 à 10 ans,
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 6 ans,
- Mobilier : 3 à 5 ans.

Les durées d'utilité estimées, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Les actifs loués en vertu des contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue selon la même méthode utilisée pour les actifs détenus. Cependant, lorsqu'il n'y a pas de certitude raisonnable que le droit de propriété sera obtenu à la fin du contrat, les actifs doivent être amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé en résultat net.

#### **2.4.13 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles,**

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société revoit les valeurs comptables de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur (le cas échéant). S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, la société évalue la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité indéterminée et celles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois par année et chaque fois qu'il y a une indication que l'actif peut s'être déprécié.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sur 10 ans sont actualisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une unité génératrice de trésorerie) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'unité génératrice de trésorerie) est

ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

#### **2.4.14 Stocks**

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est établi selon la méthode du premier entré, premier sorti. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

#### **2.4.15 Provisions**

Les provisions sont comptabilisées si la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouverte d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

#### **2.4.16 Instruments financiers**

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers (autres que des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs ou de passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont immédiatement comptabilisés en résultat net.

#### **2.4.17 Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés dans les catégories déterminées suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances. Le classement dépend de la nature et de l'objet des actifs

financiers et il est déterminé au moment de la comptabilisation initiale. Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

#### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme :

- a) des prêts et des créances,
- b) des placements détenus jusqu'à leur échéance ou,
- c) des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles, des placements à terme immédiatement mobilisables et des titres de placement à court terme.

Les titres de placement à court terme sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

#### **2.4.18 Capitaux propres**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires ont ainsi été classées dans les capitaux propres. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres nets d'impôts, en déduction des produits de l'émission.

Suite à son introduction en bourse sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société a signé un contrat de liquidité avec un établissement spécialisé afin de favoriser la liquidité des transactions et de limiter la volatilité de l'action qui serait non justifiée par la tendance du marché. Dans ce contrat, la Société a confié 200 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat à la vente sur les actions de la Société.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre de ce contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

La partie détenue en trésorerie de ce contrat est présentée à l'actif en « Autres actifs financiers non courants ».

## **2.4.19 Passifs financiers et instruments de capitaux propres**

### **Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés comme des passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou dans les « autres passifs financiers ».

#### Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers (y compris les emprunts et les dettes fournisseurs et autres créditeurs) sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les paiements en trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcotes ou décotes) sur la durée de vie prévue du passif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

#### Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la société sont éteintes, sont annulées ou arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible est comptabilisée en résultat net.

## **2.4.20 Contrats de location**

Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles sont classés en contrats de location-financement lorsque la Société supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les biens objets de contrats de location-financement sont immobilisés à la date d'origine du contrat de location sur la base de la plus faible valeur entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actualisée des paiements minimaux futurs. Chaque loyer est réparti entre la dette et le coût financier de manière à déterminer un taux d'intérêt constant sur les capitaux restant dus. Les obligations locatives correspondantes, nettes des charges financières, sont classées dans les autres dettes à long terme. La partie de la charge financière correspondant à l'intérêt est constatée en charge sur la durée du contrat. L'immobilisation corporelle acquise dans le cadre d'un contrat de location financement est amortie sur la durée d'utilisation.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

## **2.4.21 Résultat par action**

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

## **2.5 Jugements et estimations dans le cadre de l'application des principes comptables**

L'application des méthodes comptables nécessite que la direction de la société procède à des estimations et retienne ainsi un certain nombre d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits apparaissant au compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Dès lors, toute variation ultérieure de ces hypothèses peut entraîner de la volatilité dans les résultats présentés, ce qui aurait pour conséquence que les valeurs comptables figurant dans les prochains états financiers que publiera la société diffèrent des estimations réalisées par la société.

Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers de la société peuvent être différents de valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont examinées de façon continue.

Ces hypothèses retenues dans le cadre d'estimation et de jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- les provisions pour litiges ,
- l'évaluation de la juste valeur des bons de souscription d'actions accordés aux dirigeants,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites,
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables,
- l'estimation des avantages économiques futurs générés par les projets de développement activés.

## 2.6 NOTES

### NOTE 1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a) Variation des immobilisations incorporelles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Cession (-)	31/12/2014
Frais de développement	114	148		262
Logiciels, concessions, brevets	148	7		155
Autres immobilisations incorporelles	16		-16	
Immobilisations incorporelles en cours		11		11
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>277</b>	<b>166</b>	<b>-16</b>	<b>428</b>
Frais de développement - Amort.	8	11		19
Concessions, brevets - Amort.	142	6		148
Autres immobilisations incorporelles - Amort.	16		-16	
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>166</b>	<b>17</b>	<b>-16</b>	<b>168</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>111</b>	<b>150</b>		<b>260</b>

La société a activé des frais de développement pour 148 K€ sur l'exercice 2014, portant les frais activés à un montant Brut de 262 K€ au 31 décembre 2014.

### NOTE 2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Variation des immobilisations corporelles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Cession (-)	31/12/2014
Installations techniques - Outillage industriel	693	20	-1	711
Installations, agencements, aménagements	692	96		789
Matériels de bureau et matériel informatique	152	46		198
Mobilier	87	80		167
Immobilisations en cours		36		36
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>1 625</b>	<b>278</b>	<b>-1</b>	<b>1 901</b>
Installations techniques - - Outillage industriel - Amort.	502	78	-1	579
Installations, agencements, aménagements - Amort	181	79		260
Matériels de bureau et matériel informatique - Amort	119	25		144
Mobilier - Amort	33	14		47
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>835</b>	<b>196</b>	<b>-1</b>	<b>1 030</b>
<b>Total des immobilisations corporelles nettes</b>	<b>790</b>	<b>81</b>		<b>871</b>

Dont les immobilisations en crédit-bail :

En milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Cession (-)	31/12/2014
Outillage industriel en crédit bail	162			162
<b>Total des valeurs brutes</b>	<b>162</b>			<b>162</b>
Outillage industriel en crédit bail - Amort.	75	32		107
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>75</b>	<b>32</b>		<b>107</b>
<b>Total des immobilisations corporelles nettes</b>	<b>86</b>	<b>-32</b>		<b>54</b>

### NOTE 3 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs non courants sont constitués de dépôts de garantie pour un montant de 75 K€ ainsi que de la réserve de trésorerie représentant un montant de 107 K€ au 31 décembre 2014, liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe 2.4.18 Capitaux propres).

### NOTE 4 : IMPOSITION DIFFEREE

Conformément à la norme IAS 12.24, les actifs d'impôts ne sont reconnus dans les comptes que s'il est probable que la société disposera de bénéfices fiscaux dans un futur proche, sur lesquels elle pourra imputer ces différences temporelles.

Le total du déficit fiscal restant à reporter au 31 décembre 2014 est de 21 140 K€ et de 13 308 K€ en 2013.

Compte tenu des perspectives fiscales à court terme de la société, aucun impôt différé actif n'a été activé (cf Note 2.4.10).

### NOTE 5 : STOCKS PAR NATURE

#### a) Variation des stocks entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014

En milliers d'euros	01/01/2014	Variation	Dotations et reprises de provisions	31/12/2014
Stocks de matières premières et autres appro.	64	-5		58
Stocks de marchandises	8	67		75
<b>Stocks Brut</b>	<b>72</b>	<b>62</b>		<b>134</b>

## NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Clients et comptes rattachés	361	57
Clients Factures à émettre		3
<b>TOTAL CREANCES CLIENTS</b>	<b>361</b>	<b>60</b>
Débiteurs divers	1 752	1 330
Charges constatées d'avance	119	127
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>	<b>1 871</b>	<b>1 457</b>
<b>CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS</b>	<b>2 232</b>	<b>1 517</b>

La Société a enregistré dans le poste « Débiteur divers » une créance relative au crédit d'impôt recherche pour un montant de 1 228 K€ au titre de l'exercice 2014.

La société a demandé son remboursement au titre du régime des PME communautaires conformément aux textes en vigueur.

Elle a encaissé au cours de l'exercice le crédit d'impôt 2013 pour un montant de 915 K€.

## NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie nette est composée des éléments suivants :

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Instruments financiers à court terme	22 643	2 026
Disponibilités	121	1 200
<b>TOTAL TRESORERIE BRUTE</b>	<b>22 764</b>	<b>3 226</b>
Concours bancaires courants	0	1
<b>TOTAL TRESORERIE NETTE</b>	<b>22 764</b>	<b>3 225</b>

Les instruments financiers à court terme sont composés de SICAV monétaires en euro, comptes à termes et des billets de trésorerie. Ils constituent ainsi des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 1.

Ces instruments financiers incluent des titres donnés en nantissement à la Société Générale dans le cadre de la caution accordée par cette dernière au bailleur des locaux (cf. Engagements hors bilan, note 19) pour un montant de 147 K€.

## NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES

### a) Capital social actuel

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 4.451.907 actions entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,1€.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale (en €)		Nombre de titres					
	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2013	Emission d'actions (1)	Emission d'actions (2)	Emission d'actions (3)	Conversion des actions de préférences	Au 31 décembre 2014
actions ordinaires	58 176	445 191	581 760		1 533 332	185 000	2 151 815	4 451 907
actions de préférence "P1"	56 732	0	567 316				-567 316	0
actions de préférence "P2"	100 174	0	1 001 742				-1 001 742	0
actions de préférence "A"	46 621	0	466 206	116 551			-582 757	0
<b>Total</b>	<b>261 702</b>	<b>445 191</b>	<b>2 617 024</b>	<b>116 551</b>	<b>1 533 332</b>	<b>185 000</b>	<b>0</b>	<b>4 451 907</b>

(1) : 174 826 BSA 2010-1 T2 ont été exercés le 3 mars 2014, générant une augmentation de capital de 1 M€, composée de 11,6 K€ de valeur nominale et 988 K€ de prime d'émission par création de 116 551 actions nouvelles émises à un prix de 8,58 euros.

D'autre part, dans le cadre de son introduction en Bourse, GENOMIC VISION a procédé à une émission de 1 333 333 actions nouvelles, laquelle s'est accompagnée :

- d'une clause d'extension, portant sur l'émission de 199 999 actions nouvelles supplémentaire, soit une émission totale (2) de 1 533 332 actions nouvelles. Ces actions nouvelles ont été émises à un prix de 15€. L'intégralité de cette offre a été souscrite par le marché, générant une augmentation de capital de 23 M€, composée de 153 K€ de valeur nominale et 22.847 K€ de prime d'émission,
- d'une clause de sur allocation, portant sur l'émission (3) de 185 000 actions nouvelles à un prix de 15 €, et générant une augmentation de capital de 2,76 M€, dont 18,5 K€ en nominal et 2.757 K€ en primes d'émission.

La Société a imputé sur la prime d'émission un montant de 2.985 K€ de frais relatifs aux opérations de capital précisées ci-dessus.

L'ensemble des actions de préférence A, P1 et P2 a été converti en actions ordinaires à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément au contrat d'émission des titres.

### b) Historique des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous synthétise les augmentations de capital en valeur jusqu'au 31 décembre 2014 comptabilisées sur les lignes « Capital » et « Primes d'émission » en capitaux propres.

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission*	Fonds levés
Création - Juillet 2004	520 000	52	0	52
Novembre 2005	437 316	44	1 456	1 500
Mai 2007	1 040	0	0	0
Decembre 2007	130 000	13	433	446
Decembre 2007	49 920	5	0	5
Juin 2008	856 531	86	3 914	4 000
Exercice BSPCE salarié	400	0	1	1
Novembre 2010	349 654	35	2 965	3 000
Exercice BSA fondateur	10 400	1	0	1
Juillet 2013	116 552	12	988	1 000
Juin 2013	145 211	15	1 231	1 246
BSA 2005		0	9	9
BSA 2013		0	4	4
BSA 2010-1 T2 exercé le 3 mars 2014	116 551	12	988	1 000
Mars 2014	1 718 332	172	25 603	25 775
<b>Total</b>	<b>4 451 907</b>	<b>445</b>	<b>37 594</b>	<b>38 039</b>

\* Hors frais d'émission

### c) Capital potentiel

#### Bons de souscription d'actions

Au 31 décembre 2014, la Société a octroyé des bons de souscription d'actions à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la société, dans le cadre des autorisations successives votées par les actionnaires. A cette date, les bons de souscription d'actions en circulation attribués et non annulés, qu'ils soient exerçables ou non encore exerçables, donnent droit à souscription de 15 422 actions de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les différents plans d'options de souscription d'actions mis en place par la Société :

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Prix du bon	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Prix de souscription de l'action
BSA 2008-1	856 531	27/6/08	856 531	856 531	inclus ds ABSA 2008-1	856 531	0	0	27/06/18	0 €	0,10
BSA 2008-2	6 422	27/6/08	6 422	5 422	0,10 €	0	0	5 422	10/12/16	5 422 €	4,67
BSA 2010-1	466 206	2/11/10	466 206	466 206	inclus ds ABSA 2010-1	466 206	0	0	02/11/18	0 €	0,10
BSA 2010-1 T2	349 654	2/11/10	349 654	349 654	inclus ds ABSA 2010-1	0	349 654	0	02/11/15	0 €	8,58
BSA 2010-2	11 728	2/11/10	10 000	10 000	0,40 €	0	0	10 000	30/04/19	10 000 €	8,58
BSA 2013-1	145 211	28/6/13	145 211	145 211	inclus ds ABSA 2013-1	145 211	0	0	28/06/23	0 €	0,10
<b>TOTAL</b>	<b>1 835 752</b>		<b>1 834 024</b>	<b>1 833 024</b>		<b>1 467 948</b>	<b>349 654</b>	<b>15 422</b>		<b>15 422</b>	

#### Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

A ce jour, 4 plans d'émission de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ont été autorisés par l'assemblée générale, dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Prix du bon	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire *	Prix de souscription de l'action
BCE 2005-1	87 464	18/11/05	87 464	87 464	gratuit	43 732	0	43 732	14/11/23	43 732	€ 3,43
BCE 2008-1	2	27/6/08	2	2	gratuit	1	0	1	28/06/15	variable	€ 4,67
BCE 2008-2	207 660	27/6/08	207 660	207 660	gratuit	75 064	0	132 596	10/12/16	132 596	€ 4,67
BCE 2010-1	222 820	2/11/10	208 820	208 820	gratuit	15 000	0	193 820	30/04/19	193 820	€ 8,58
<b>TOTAL</b>	<b>517 946</b>		<b>503 946</b>	<b>503 946</b>		<b>133 797</b>	<b>0</b>	<b>370 149</b>		<b>370 148</b>	

\* hors exercice des bons permettant de souscrire un nombre d'actions variable.

Au 31 décembre 2014, ces Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise en circulation donnent droit à souscription de 370 148 actions de la Société, au minimum. Certains bons permettent de souscrire un nombre d'actions variables, le nombre potentiel de ces actions n'étant pas connu à ce jour, elles n'ont pas été prises en compte.

#### d) Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant au 31 décembre 2014, pourrait conduire à la création au minimum de 385 570 actions nouvelles.

	Nombre en circulation	Nombre maximal d'actions à émettre *
BCE	370 149	370 148
BSA	15 422	15 422
<b>Total</b>	<b>385 571</b>	<b>385 570</b>

\* hors exercice des bons conduisant à émettre un nombre variable d'actions.

#### e) Paiements fondés en actions

Dans le cadre de plan d'émission de Bon de souscription (BSA), ou de Bon de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), la Société offre à ses dirigeants et certains salariés la possibilité de souscrire à ces opérations. Ces instruments de capital sont dénouables en actions, (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de la norme IFRS 2).

Conformément au paragraphe D2 de la Norme IFRS 1 : « First time adoption of International Standards » la société a choisi l'option de ne pas appliquer la norme IFRS 2 aux transactions pour lesquelles les droits ont été acquis avant le 1 janvier 2012, « la date de transition aux IFRS ».

Les plans émis identifiés pour évaluation sont les suivants :

- Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dits « BCE 2010-1 »
- Bons de souscription d'actions dits « BSA 2010-2 »

Conditions d'exercice des BCE 2010-1 :

- Emis par le Directoire en date du 30 avril 2012 sur délégation de l'AG mixte du 2 novembre 2010.
- Période de souscription : du 30 avril au 30 décembre 2012
- Date d'émission retenue : 30 décembre 2012 (date à laquelle l'accord de paiement en actions est conclu entre les parties).
- Nature de l'option : Option d'achat américaine (exerçable à tout moment sous certaines conditions entre l'émission et le terme de l'option)
- Terme de l'option : Les Bons pourront être exercés jusqu'au 30 avril 2019, soit 7 ans
- Conditions d'exercice : Les Bons sont exerçables par fraction de 1/ 12ème du nombre total des Bons à l'issue de chaque trimestre civil à compter du 30 avril 2012. Sont cependant exerçables dès le 30 avril 2012 un nombre de Bons correspondant au douzième du nombre total des Bons multiplié par le nombre de trimestres civils qui se sont écoulés depuis la date du 2 novembre 2010. Par exception, tous les Bons deviendront immédiatement exerçables en cas de survenance d'un événement de liquidité, notamment constitué par l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé ou organisé français.

Conditions d'exercice des BSA 2010-2 :

- Emis par le Directoire en date du 30 avril 2012 sur délégation de l'AG mixte du 2 novembre 2010
- Période de souscription : du 30 avril au 30 décembre 2012
- Date d'émission retenue : 30 décembre 2012 (date à laquelle l'accord de paiement en actions est conclu entre les parties).
- Nature de l'option : Option d'achat américaine (exerçable à tout moment entre l'émission et le terme de l'option)
- Terme de l'option : Les Bons pourront être exercés jusqu'au 30 avril 2019, soit 7 ans
- Conditions d'exercice : Les bons sont libérés intégralement à la souscription.

Les principales caractéristiques des accords de paiement fondés sur des actions en vigueur au cours de l'exercice considéré sont les suivantes :

Séries d'options	Nombre de bons	Date d'attribution	Date d'échéance	Prix d'exercice	Juste valeur à la date d'attribution
BCE 2010 - 1	193 820	30/04/2012	30/04/2019	8,5799	444 856
BSA 2010 - 2	10 000	30/04/2012	30/04/2019	8,5799	22 952
<b>Total</b>					<b>467 808</b>

Les données du modèle retenu dans le cadre de la valorisation des bons attribués aux dirigeants sont :

Données du modèle	BCE 2010 - 1	BSA 2010 - 2
Prix des actions à la date d'attribution	8,5799	8,5799
Prix de souscription des bons	0	0,4
Prix d'exercice	8,5799	8,5799
Volatilité attendue	32,94%	32,94%
Durée de vie des options	4 ans	4 ans
Dividendes attendus	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque	0,62%	0,62%

La volatilité attendue a été déterminée en fonction de données historiques ou implicites de sociétés comparables.

Le total des bons exerçables s'établit à :

- 145 365 à fin 2012,
- 203 820 à fin 2013.

La charge comptabilisée en résultat sur les exercices 2013 et 2014 est la suivante :

En K€	2014	2013
BCE 2010-1	0	111
BSA 2010-2	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>111</b>

La totalité des bons était déjà exerçable au 31 décembre 2013, ainsi l'intégralité de la charge relative à la fair value de ces bons a été reconnue en compte de résultat à cette même date, ce qui explique l'absence de charge au 31 décembre 2014.

## NOTE 9 : EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les avances conditionnées auprès des collectivités publiques font l'objet de contrats avec la BPI (ex OSEO). La Société bénéficie de deux contrats d'avances remboursables avec OSEO Innovation.

➤ Avance remboursable OSEO Projet ACTIVE :

Un contrat d'aide au Projet d'innovation stratégique industrielle ACTIVE a été signé le 20 février 2009 entre la BPI (ex OSEO) et un consortium dont fait partie la Société. Ce projet vise à développer une nouvelle génération de produits thérapeutiques dans le domaine des infections virales chroniques et récurrentes.

Ce contrat cadre prévoit l'octroi d'aides aux participants du consortium sous la forme d'avances remboursables et de subventions. A ce titre, la Société a conclu un contrat avec la BPI en date du 20

février 2009, relatif à une avance remboursable portant sur un montant initial de 580 K€. Un avenant à ce contrat a été conclu révisant le montant de cette aide à un montant de 658 K€.

A ce jour, la société a reçu au titre de ce projet, un montant total de 559 K€ :

- 153 K€ en 2010,
- 142 K€ en 2011,
- 264 K€ en 2012.

En cas de succès commercial du projet, la société s'est engagée à rembourser à la BPI (ex OSEO) l'intégralité du montant de l'avance reçue.

Conformément au contrat, cette avance remboursable sera considérée comme intégralement remboursée lorsque le total des versements effectués à ce titre par la société, actualisé au taux annuel de 4,59%, atteindra le montant total, actualisé au même taux, de l'aide versée.

Le montant des retours financiers, ne pouvant excéder 2 M€, est égal à 5% du chiffre d'affaires généré sur la vente des produits, sur une période de 10 ans à compter de l'atteinte d'un seuil de chiffre d'affaires de 500 K€.

Depuis l'exercice 2013, la Société estime que le projet ACTIVE ne générera aucun flux financier futur et considère donc qu'elle pourrait ne pas être amenée à rembourser l'avance. Cependant, dans la mesure où les conditions de constat de fin de programme de la part de la BPI ne sont toujours pas satisfaites à la clôture du présent exercice, la société a maintenu au passif cette avance dans les comptes clos au 31 décembre 2014.

➤ Avance remboursable OSEO Projet APAS :

Un contrat d'aide au Projet d'innovation stratégique industrielle APAS-IPK a été signé en 2009 entre la BPI (ex OSEO) et un consortium dont fait partie la Société. Ce projet vise à améliorer la compréhension de la famille des protéines PK et leur rôle dans le développement des cancers pour développer une nouvelle génération d'inhibiteurs de PK.

Ce contrat cadre prévoit l'octroi d'aides aux participants du consortium sous la forme d'avances remboursables et de subventions. A ce titre, la Société a conclu un contrat avec OSEO en 2009, relatif à une avance remboursable portant sur un montant de 317 K€.

A ce jour, la société a reçu au titre de ce projet, un montant total de 177 K€ :

- 10 K€ en 2010,
- 167 K€ en 2012.

En cas de succès commercial du projet, la société s'est engagée à rembourser à la BPI (ex OSEO) l'intégralité du montant de l'avance reçue.

Conformément au contrat, cette avance remboursable sera considérée comme intégralement remboursée lorsque le total des versements effectués à ce titre par la société, actualisé au taux annuel de 2,77%, atteindra le montant total, actualisé au même taux, de l'aide versée.

Le montant des retours financiers, ne pouvant excéder 1,2 M€, est égal à 2% du chiffre d'affaires généré sur la vente des produits, sur une période de 8 ans à compter de l'atteinte d'un seuil de chiffre d'affaires de 1,5 M€.

Depuis l'exercice 2012, la Société estime que le projet APAS ne génèrera aucun flux financiers futurs et considère qu'elle serait en droit de ne pas rembourser l'avance. Cependant, dans la mesure où les conditions de constat de fin de programme de la part de la BPI ne sont pas satisfaites à la clôture du présent exercice la société a maintenu au passif cette avance (confère Note 20).

#### a) Variation des dettes financières du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 Décembre 2014

En milliers d'euros	01/01/2014	Encaissements	Remboursements	Variation juste valeur	Autre	Reclassement	31/12/2014
Avance remboursable ACTIVE	0						0
Avance remboursable APAS	0						0
Emprunt sur crédit-bail	54					-32	22
<b>Emprunts et dettes financières non courantes</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-32</b>	<b>22</b>
Avance remboursable ACTIVE	560					0	560
Avance remboursable APAS	177						177
Emprunt sur crédit-bail	33		32			32	33
Découvert bancaire	0						0
<b>Emprunts et dettes financières courantes</b>	<b>770</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>770</b>
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>824</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-64</b>	<b>792</b>

#### b) Echancier des dettes financières au 31 décembre 2014

En milliers d'euros	31/12/2014	inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Avance remboursable ACTIVE	0	0		
Avance remboursable APAS	0	0		
Emprunt sur crédit-bail	22		22	
<b>Emprunts et dettes financières non courantes</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
Avance remboursable ACTIVE	560	560		
Avance remboursable APAS	177	177		
Emprunt sur crédit-bail	33	33		
Découvert bancaire	0	0		
<b>Emprunts et dettes financières courantes</b>	<b>770</b>	<b>770</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>792</b>	<b>770</b>	<b>22</b>	<b>0</b>

## NOTE 10 : PROVISIONS

### a) Variation de la provision pour indemnité retraite

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle de début de période	69	72
Charges d'intérêts	2	2
Coût des services rendus	13	18
Gains ou pertes actuarielles	0	-23
<b>Dette actuarielle de la fin de période</b>	<b>85</b>	<b>69</b>

La Société ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, la Société a appliqué la norme IAS 19 révisée, consistant à reconnaître l'intégralité des gains ou pertes actuariels dans les autres éléments du résultat global.

Le coût des services rendus est comptabilisé en charge opérationnelle et les charges d'intérêts en autres produits et charges financières.

### b) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fin de carrières sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation des indemnités de fin de carrière	1,49%	3,17%
Taux de charges sociales (cadre)	50,40%	49,00%
Taux de charges sociales (non cadre)	54,60%	52,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires net d'inflation	de 1% à 5% en fonction de l'âge des salariés	
Turn Over (en fonction de l'âge) pour les cadres	Fort	Fort
Turn Over (en fonction de l'âge) pour les non-cadres	Fort	Moyen
Table de mortalité	INSEE 2014	Insee TD TV 06-08
Age de départ à la retraite (cadres et non cadres)	Entre 60 et 62 ans en fonction de l'année de naissance	
Convention collective	Industrie Pharmaceutique	

## NOTE 11 : PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En milliers d'euros	2014	2013
Participation financière	164	199
Droits d'entrée Quest		604
<b>Produits constatés d'avance non courants</b>	<b>164</b>	<b>803</b>
Participation financière	36	36
Droits d'entrée Quest	604	1 236
Quote part subvention OSEO APAS	92	95
Redevance annuelle QUEST	250	250
Quote part subvention OSEO DIAPO	38	39
<b>Produits constatés d'avance courants</b>	<b>1 020</b>	<b>1 656</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>1 184</b>	<b>2 459</b>

Comme évoqué au paragraphe 2.4.3.1, la Société enregistre le chiffre d'affaires relatif aux droits d'entrée Quest selon un étalement sur la durée prévisionnelle des projets sélectionnés par le partenaire. A ce titre, la société a enregistré un produit constaté d'avance courant d'un montant de 604 K€ au 31 décembre 2014 contre 1.840 K€ en 2013.

## NOTE 12 : FOURNISSEURS

En milliers d'euros	2014	2013
Fournisseurs	467	508
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Factures non parvenues	361	388
Clients Avoirs à émettre		
<b>DETTES FOURNISSEURS HORS IMMOBILISATIONS</b>	<b>828</b>	<b>896</b>
Fournisseurs d'immobilisations	31	28
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS COURANTES</b>	<b>859</b>	<b>924</b>

Aucune actualisation n'a été pratiquée sur ce poste dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de la période concernée.

## NOTE 13 : INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN ET EFFET RESULTAT

2014

En milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
<b>ACTIF FINANCIER</b>				
Actif disponible à la vente	0			
Autres actifs financiers non courants	183	108	75	
Créances clients nettes	360		360	
Autres actifs financiers courants	1 872		1 872	
Equivalents de trésorerie	22 764	22 764		
<b>Total Actif financier</b>	<b>25 179</b>	<b>22 872</b>	<b>2 307</b>	<b>0</b>
<b>PASSIF FINANCIER</b>				
Avances conditionnées à LT				
Dettes financières LT sur crédit Bail	22			22
Dettes diverses non courantes	38			38
Avances conditionnées à CT	736	736		
Dettes financières CT sur crédit Bail	33			33
Fournisseurs et autres passifs	1 742			1 742
<b>Total Passif financier</b>	<b>2 571</b>	<b>736</b>	<b>0</b>	<b>1 835</b>

## NOTE 14 : ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Note 14.1 : Produits des activités ordinaires

### a) Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	2014	2013
Produits de recherche et développement Quest	3 218	2 655
Marché du Diagnostic	89	89
Marché Académique	148	143
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 455</b>	<b>2 887</b>

**b) Autres produits de l'activité ordinaire**

En milliers d'euros	2014	2013
Crédit impôt recherche	1 212	915
Subventions d'Etat	133	157
Crédit d'impôt innovation	51	56
Crédit d'impôt compétitivité emploi	42	24
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>1 438</b>	<b>1 152</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>4 893</b>	<b>4 039</b>

Note 14.2 : Nature des dépenses allouées par fonction

Les frais de recherche et développement sont de nature suivante :

En milliers d'euros	2014	2013
Achats et variation de stocks	150	213
Charges de Personnel	2 761	2 307
Charges Externes	1 262	771
Impôts, taxes et versements assimilés	63	35
Dotations nettes aux amortissements	117	128
<b>Total Recherche et Développement</b>	<b>4 353</b>	<b>3 453</b>

Les frais sur ventes et de marketing sont de nature suivante :

En milliers d'euros	2014	2013
Achats et variation de stocks		7
Charges de Personnel	208	42
Charges Externes	218	200
Impôts, taxes et versements assimilés	3	0
Dotations nettes aux amortissements	3	2
<b>Total Ventes et Marketing</b>	<b>432</b>	<b>251</b>

Enfin, les frais généraux sont de nature suivante :

En milliers d'euros	2014	2013
Achats et variation de stocks	22	16
Charges de Personnel	828	568
Charges Externes	1 226	604
Impôts, taxes et versements assimilés	98	79
Dotations nettes aux amortissements	94	80
<b>Total Frais généraux</b>	<b>2 268</b>	<b>1 347</b>

Le total des charges par nature est le suivant :

En milliers d'euros	2014	2013
Achats et variation de stocks	172	235
Charges de Personnel	3 796	2 916
Charges Externes	2 707	1 575
Impôts, taxes et versements assimilés	164	115
Dotations nettes aux amortissements	213	210
<b>Total des charges opérationnelles par nature</b>	<b>7 053</b>	<b>5 051</b>

Note 14.3 : Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	2014	2013
Transferts de charges d'exploitation		87
Autres produits d'exploitation	1	3
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1</b>	<b>90</b>
Autres charges de gestion courante		39
<b>TOTAL AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>39</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1</b>	<b>51</b>

Note 14.4 : Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	2014	2013
Autres produits		9
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS</b>		<b>9</b>
Don		64
Autres charges		11
<b>TOTAL AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES</b>		<b>75</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS</b>		<b>-66</b>

Note 14.5 : Coût de l'endettement financier et autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement net se calcule de la manière suivante :

En milliers d'euros	2014	2013
Intérêts et charges financières	2	3
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Produits nets	85	7
Autres charges financières		
<b>PRODUITS DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>85</b>	<b>7</b>
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET</b>	<b>-83</b>	<b>-4</b>

Les autres produits et charges financiers se présentent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2014	2013
Autres produits financiers dont juste valeur		30
Reprises fin. prov. autres immo financières		
Autres	1	
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1</b>	<b>37</b>
Autres charges financières dont juste valeur	2	3
Différences négatives de change	24	5
<b>TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>26</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>	<b>-25</b>	<b>28</b>

## NOTE 15 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BCE) sont considérés comme anti dilutifs. Ainsi le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

	2014	2013
Nombre d'actions à l'ouverture	2 617 024	2 355 261
Augmentation actions P1		145 211
Augmentation actions A		116 552
Exercice de BSA 2010-1 T2	116 551	
Augmentation de capital	1 533 332	
Augmentation de capital (sur allocation)	185 000	
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>4 451 907</b>	<b>2 617 024</b>
<b>Nombre d'actions moyen pondéré</b>	<b>4 002 899</b>	<b>2 486 143</b>
	2014	2013
<b>Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux</b>	-2 156	-1 069
<b>Nombre d'actions moyen pondéré</b>	4 002 899	2 486 143
<b>Résultat par action</b>	<b>-0,54</b>	<b>-0,43</b>
<b>Résultat par action diluée</b>	<b>-0,54</b>	<b>-0,43</b>

## NOTE 16 : PREUVE D'IMPOT

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Résultat courant avant impôt	-2 156	-1 069
Charge d'impôt sur le résultat calculée à 34,43%	-742	-368
Incidence des crédits d'impôt	-449	-343
Incidence des produits non imposables	-1 028	-23
Incidence des charges non déductibles	3	42
Incidence de la perte fiscale non utilisée et non activée	2 697	837
Incidence des différences temporelles non activées	-480	-144
Autres		-2
<b>Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée en résultat net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## NOTE 17 : INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe applique au 31 décembre 2014 la norme IFRS 8 (secteurs opérationnels), publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007.

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. La société est gérée sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche, la Société distingue le suivi de chiffre d'affaires entre trois zones principales, à savoir la France, les Etats Unis et le reste du monde.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2014			
	France	U.S.A.	Reste du Monde	Total des activités ordinaires
Ventes de produits	82	69	92	244
Produits de recherche et développement	0	3 211	0	3 211
Subventions R&D	1 438			1 438
<b>Total</b>	<b>1 520</b>	<b>3 280</b>	<b>92</b>	<b>4 893</b>

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			
	France	U.S.A.	Reste du Monde	Total des activités ordinaires
Ventes de produits	105	147		252
Produits de recherche et développement		2 629	6	2 635
Subventions R&D	1 152			1 152
<b>Total</b>	<b>1 257</b>	<b>2 776</b>	<b>6</b>	<b>4 039</b>

## **NOTE 18 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité et le risque de crédit.

### *Risque de liquidité*

La Société finance sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, d'obtention d'avances remboursables et de subventions et de remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche, mais n'a pas eu recours à des emprunts bancaires. En conséquence, la Société n'est pas exposée à un risque de liquidité résultant de la mise en œuvre éventuelle de clauses de remboursement anticipé de tels emprunts.

A l'avenir, et pour financer les développements futurs de sa technologie et de ses produits, la Société continuera à avoir des besoins de financement important. Si la Société se trouvait dans l'incapacité de s'autofinancer, elle serait amenée à rechercher d'autres sources de financement, notamment par le biais de nouvelles augmentations de capital.

### *Risque de crédit*

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société. Au 31 Décembre 2014, les disponibilités, billets de trésorerie, comptes à termes et valeurs mobilières de placement détenues par la Société étaient placées dans des produits ayant une maturité inférieure à 6 mois.

En outre, le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

### *Autres facteurs de risque*

Les autres facteurs de risque de la société comprennent :

- Les risques liés aux pertes historiques ;
- Les risques liés aux crédits d'impôts recherche ;
- Les risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques ;
- Les risques de change ;
- Les risques de dilution ;
- Les risques liés à une baisse du pouvoir d'achat disponible des ménages pour des dépenses de santé.

## **NOTE 19 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### a) Engagements donnés

La Société a donné les engagements hors-bilan suivants :

- Un engagement d'un montant de 55 K€ envers Sogelease dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
- Des valeurs mobilières ont été nanties pour le compte de la Société Générale pour une valeur comptable de 147 K€ et une valeur liquidative de 149 K€.

### b) Engagements reçus

La Société a reçu un engagement financier de la part de la Société Générale envers le bailleur SELECTINVEST 1 pour 174 K€.

c) Echéance des loyers et crédit-bail sur 2014

2014

En milliers d'euros	A 1 an au plus	Entre 1 an et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Locations simples	366	1 323	431	2 120
Crédit bail	35	20		55
<b>Total des engagements loyers et crédit bail</b>	<b>400</b>	<b>1 343</b>	<b>431</b>	<b>2 175</b>

## NOTE 20 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### Programme de recherche APAS :

La Société a reçu en date du 28 janvier 2015 un courrier de la part de BPI France lui notifiant, dans le cadre de la fin de la phase de recherche et développement du programme APAS, une demande de remboursement d'un montant de 81 K€ correspondant à « l'indu » de l'avance remboursable encaissée initialement par la Société à hauteur de 177 K€.

Dans ce même courrier, BPI France a aussi notifié à la Société une demande de remboursement d'un montant de 92 K€ correspondant à « l'indu » de la subvention encaissée à hauteur de 325 K€ pour ce même programme.

## NOTE 21 : RELATIONS AVEC ENTREPRISES LIEES ET REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations versées aux organes d'administration et de surveillance sont décrites dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Rémunérations Brutes fixes	430	305
Rémunérations brutes variables	335	85
Avantages en nature	16	16
Valorisation BSA et BSPCE comptabilisés en charges	0	44
Jetons de présence	63	15
Autres rémunérations	0	27
<b>Total des rémunérations</b>	<b>843</b>	<b>492</b>

## 2. ETATS FINANCIERS EN NORMES COMPTABLES FRANCAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 201

AUDIT ET DIAGNOSTIC	GENOMIC VISION	Page : 1
---------------------	----------------	----------

### Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2014			31/12/2013
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	154 514	147 979	6 535	5 101
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	11 445		11 445	173 000
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	549 753	471 966	77 787	104 511
	Autres immobilisations corporelles	1 153 863	450 150	703 713	598 881
	Immobilisations en cours	34 194		34 194	
Avances et acomptes	1 509		1 509		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	6 316		6 316	2 253	
Autres immobilisations financières	261 915		261 915	84 072	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 173 510</b>	<b>1 070 095</b>	<b>1 103 415</b>	<b>967 818</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	58 044		58 044	63 542
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	75 480		75 480	8 160
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	360 787		360 787	59 505
	Autres créances	1 751 048		1 751 048	1 330 672
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	21 642 786		21 642 786	2 026 344	
<b>DISPONIBILITES</b>	1 121 193		1 121 193	1 199 595	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	119 040		119 040	126 743
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>25 128 377</b>		<b>25 128 377</b>	<b>4 814 561</b>
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)	818		818	75
	<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>27 302 706</b>	<b>1 070 095</b>	<b>26 232 611</b>	<b>5 782 454</b>

(1) dont droit au bail  
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an  
(3) dont créances à plus d'un an

AUDIT ET DIAGNOSTIC

GENOMIC VISION

Page : 2

**Bilan Passif**

Etat exprimé en euros		31/12/2014	31/12/2013
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	445 191	261 702
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	34 578 330	10 972 317
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(8 274 663)	(6 787 362)
	Résultat de l'exercice	(3 518 958)	(1 487 301)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>23 229 900</b>	<b>2 959 357</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	736 303	736 303
	<b>Total des autres fonds propres</b>	<b>736 303</b>	<b>736 303</b>
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	818	75
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>	<b>818</b>	<b>75</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	386	830
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	825 791	896 372
	Dettes fiscales et sociales	780 676	484 829
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	29 726	27 968	
Autres dettes	50 166	58 146	
Produits constatés d'avance (1)	578 844	618 555	
	<b>Total des dettes</b>	<b>2 265 589</b>	<b>2 086 700</b>
	Ecarts de conversion passif		18
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>26 232 611</b>	<b>5 782 454</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 518 957,99)	(1 487 301,13)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 064 314	2 086 700
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	386	830

AUDIT ET DIAGNOSTIC

GENOMIC VISION

Page : 3

**Compte de Résultat 1/2**

		Etat exprimé en euros		31/12/2014	31/12/2013
		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises	8 435	141 332	149 767	168 287
	Production vendue (Biens)	71 600	800	72 400	85 320
	Production vendue (Services et Travaux)	2 375	1 982 392	1 984 767	2 181 453
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>82 410</b>	<b>2 124 524</b>	<b>2 206 934</b>	<b>2 435 060</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			133 211	157 010
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			86 541	87 185
	Autres produits			12 527	2 976
	<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>			<b>2 439 213</b>	<b>2 682 231</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises			122 445	47 304
	Variation de stock			(67 320)	20 400
	Achats de matières et autres approvisionnements			135 889	197 804
	Variation de stock			5 499	17 218
	Autres achats et charges externes			2 851 507	1 647 530
	Impôts, taxes et versements assimilés			164 324	114 938
	Salaires et traitements			2 637 540	1 862 487
	Charges sociales du personnel			1 149 552	920 216
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			168 029	170 027
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			109 906	39 143	
	<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>			<b>7 277 371</b>	<b>5 037 069</b>
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>(4 838 157)</b>	<b>(2 354 838)</b>

AUDIT ET DIAGNOSTIC

GENOMIC VISION

Page : 4

**Compte de Résultat 2/2**

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2014	31/12/2013
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(4 838 157)</b>	<b>(2 354 838)</b>
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	11 732	5 254
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	75	39
	Différences positives de change	269	6 566
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	73 622	1 814
<b>Total des produits financiers</b>		<b>85 697</b>	<b>13 674</b>
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	818	75
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change	21 266	1 598
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>		<b>22 084</b>	<b>1 673</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>63 613</b>	<b>12 002</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(4 774 545)</b>	<b>(2 342 836)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	1 000	
	Sur opérations en capital	8 382	9 300
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>9 382</b>	<b>9 300</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	350	122 483
	Sur opérations en capital	15 604	2 133
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 251	
	<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>17 205</b>	<b>124 616</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(7 822)</b>	<b>(115 316)</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(1 263 409)	(970 851)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>2 534 293</b>	<b>2 705 205</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>6 053 251</b>	<b>4 192 506</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(3 518 958)</b>	<b>(1 487 301)</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 26 232 611 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 2 534 293 euros et un total charges de 6 053 251 euros, dégageant ainsi un résultat de -3 518 958 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2014 et finit le 31/12/2014.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base:

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

### Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2014 a été marqué par l'entrée en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) le 4 avril 2014. Dans le cadre de cette opération, la société a réalisé une augmentation de capital (prime d'émission incluse) d'un montant de 25,8 M€, par émission de 1 718 332 actions dont le règlement livraison est intervenu le 4 avril 2014.

Un mois plus tôt, le partenaire QUEST DIAGNOSTIC, exerçait une nouvelle fois des bons de souscription d'actions pour un montant total de 999 996 € (prime d'émission incluse).

Grâce aux fonds levés, la société a notamment mis en œuvre un plan de recrutements visant à renforcer son management et ses équipes de R&D et à constituer une équipe technico-commerciale. Au 31 décembre 2014, l'effectif total de la société s'établissait à 46 personnes, contre 35 personnes au 31 décembre 2013.

## ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Le 4 décembre 2014, la société a conclu un avenant au contrat de licence et de collaboration avec la société QUEST DIAGNOSTIC, afin de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (soit jusqu'en novembre 2018) et d'aménager les conditions d'exclusivité accordées à chaque partenaire. En outre, l'avenant prévoit une augmentation significative du taux de royalties payables à GENOMIC VISION par QUEST DIAGNOSTIC.

### Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A ce jour, aucun évènement n'est intervenu depuis l'arrêté des comptes pouvant remettre en cause la sincérité des comptes.

Les principales méthodes utilisées sont :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisés sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les modes et durées d'amortissement sont les suivants :

	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
- Concessions, brevets, licences, logiciels	1 à 3 ans	Linéaire
- Films et animations	3 ans	Linéaire
- Outillage industriel	3 à 5 ans	Linéaire
- Installations, agencements, aménagements	9 à 10 ans	Linéaire
- Matériel de bureau et informatique	3 à 6 ans	Linéaire
- Mobilier	3 à 5 ans	Linéaire

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

### Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Le coût d'acquisition est constitué :

- du prix d'achat (y compris droit et taxes non récupérables),
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

### Indemnité de départ à la retraite

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées à la date du 31/12/2014.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette étude est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Elle retient comme base de salaire le salaire de fin de carrière et les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le coût des droits constitués ainsi calculé est ensuite actualisé en fonction des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, d'une probabilité de départ à l'âge légal et de la politique salariale.

### Subventions et avances conditionnées

La société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Les subventions d'exploitation obtenues sous conditions suspensives, ne sont comptabilisées que lors de la levée des conditions et lorsqu'elles seront encaissées.

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

### Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le fait générateur de la comptabilisation du chiffre d'affaires (services) est constaté en fonction d'étapes prévues au contrat. Ces étapes font l'objet d'une validation par un comité scientifique.

### Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit impôt compétitivité emploi a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

La société a opté pour le traitement comptable suivant en matière de crédit impôt compétitivité emploi à compter de cet exercice.

Le CICE est comptabilisé en déduction des charges de personnel conformément à l'avis ANC.

Conformément aux dispositions de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2015, nous précisons que notre entité utilise le CICE à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recherche, d'innovation,
- de formation et de recrutement,
- de prospection de nouveaux marchés,
- de transition écologique et énergétique,
- et de reconstitution de leur fonds de roulement.

### Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas

ANNEXE - Elément 1

## Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La société a reçu le remboursement du crédit impôt recherche sur toutes les années antérieures au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés.

### Crédit d'Impôt Innovation

Le crédit d'impôt innovation est un nouveau dispositif d'aide aux entreprises innovantes instauré par la loi de finances 2013 qui complète le crédit d'impôt recherche. Il a pour objectif de soutenir les PME qui engagent des dépenses spécifiques pour innover.

Les dépenses concernées par le crédit impôt innovation sont celles des opérations de conception de prototypes de nouveaux produits ou d'installations pilotes de nouveaux produits.

Le crédit d'impôt innovation se déduit de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses ont été réalisées après la prise en compte des prélèvements et des autres crédits d'impôt.

Le crédit excédentaire peut être utilisé pour le paiement de l'impôt les 3 années suivant celle qui ouvre les droits au crédit d'impôt. A l'issue de cette période, la fraction non utilisée est remboursée.

Les PME au sens communautaire peuvent obtenir le remboursement immédiat de la créance si elles en font la demande.

### Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation de capital (méthode préférentielle).

### Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement sont intégralement passées en charges l'exercice où elles ont été engagées.

ANNEXE - Elément 2

## Immobilisations

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2014
			Augmentations		Diminutions		
			Révaluations	Acquisitions	Viet p.à p.	Cessions	
<b>INCORPORELLES</b>	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	336 483		18 441	173 000	15 966	165 959
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>336 483</b>		<b>18 441</b>	<b>173 000</b>	<b>15 966</b>	<b>165 959</b>
<b>CORPORELLES</b>	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	531 617		19 532		1 396	549 753
	Instal, agencement, aménagement divers	692 786		96 215			789 000
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	238 784		126 079			364 863
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours			34 194			34 194
Avances et acomptes			1 509			1 509	
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 463 186</b>		<b>277 530</b>		<b>1 396</b>	<b>1 739 320</b>	
<b>FINANCIERES</b>	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	86 325		1 419 076		1 237 170	268 231
	<b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>86 325</b>		<b>1 419 076</b>		<b>1 237 170</b>	<b>268 231</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 885 995</b>		<b>1 715 047</b>	<b>173 000</b>	<b>1 254 532</b>	<b>2 173 510</b>	

AUDIT ET DIAGNOSTIC	GENOMIC VISION	Page : 12
---------------------	----------------	-----------

ANNEXE - Elément 3

## Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2014
		Dotations	Diminutions	
<b>INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Autres	158 383	5 562	15 966	147 979
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>158 383</b>	<b>5 562</b>	<b>15 966</b>	<b>147 979</b>
<b>CORPORELLES</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
Instal technique, matériel outillage industriels	427 106	46 256	1 396	471 966
Autres Instal., agencement, aménagement divers	181 121	78 935		260 056
Matériel de transport				
Matériel de bureau, mobilier	151 567	38 527		190 094
Emballages récupérables et divers				
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>759 794</b>	<b>163 718</b>	<b>1 396</b>	<b>922 116</b>
<b>TOTAL</b>	<b>918 177</b>	<b>169 280</b>	<b>17 362</b>	<b>1 070 095</b>

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
<b>TOTAL IMMOB INCORPORELLES</b>							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
<b>TOTAL IMMOB CORPORELLES</b>							
Frais d'acquisition de titres de participation							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL NON VENTILE</b>							

AUDIT ET DIAGNOSTIC	GENOMIC VISION	Page : 13
---------------------	----------------	-----------

ANNEXE - Elément 4

## Provisions

Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2014
<b>PROVISIONS REGLEMEENTES</b>	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	<b>PROVISIONS REGLEMEENTES</b>				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	75	818	75	818
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>75</b>	<b>818</b>	<b>75</b>	<b>818</b>
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$ Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres				
	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>75</b>	<b>818</b>	<b>75</b>	<b>818</b>
Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$			818	75	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

## Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2014	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	6 316		6 316
	Autres immobilisations financières	261 915		261 915
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	360 787	360 787	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	560	560	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 840	6 840	
	Impôts sur les bénéfices	1 342 224	1 342 224	
	Taxes sur la valeur ajoutée	295 046	295 046	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	3 979	3 979	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	102 400	102 400	
Charges constatées d'avances	119 040	119 040		
<b>TOTAL DES CREANCES</b>		<b>2 499 106</b>	<b>2 230 875</b>	<b>268 231</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice		4 063		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2014	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	386	386		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	825 791	825 791		
	Personnel et comptes rattachés	358 472	358 472		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	363 303	363 303		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	58 901	58 901		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	29 726	29 726		
	Groupe et associés (2)				
Autres dettes	50 166	11 854	35 184	3 128	
Dette représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance	578 844	415 881	142 222	20 741	
<b>TOTAL DES DETTES</b>		<b>2 265 589</b>	<b>2 064 314</b>	<b>177 406</b>	<b>23 869</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.10

## Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2014
<b>Total des Produits à recevoir</b>		<b>121 077</b>
<b>Autres créances</b>		<b>121 077</b>
<i>Produits à recevoir</i>	3 979	
<i>BPI ACTIVE</i>	94 865	
<i>ANRT DIVOL</i>	3 500	
<i>INTERETS COURUS</i>	18 733	

ANNEXE - Elément 6.11

## Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2014
<b>Total des Charges à payer</b>		<b>911 614</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		<b>386</b>
<i>INTERETS COURUS A PAYER</i>	386	
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>359 236</b>
<i>Fournisseurs factures non parv</i>	359 236	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		<b>502 505</b>
<i>PROV.CONGES PAYES</i>	141 484	
<i>Provisions RIT</i>	1 032	
<i>PROV.PRIMES ET INDEMNITES</i>	202 695	
<i>Prov.ch/cp</i>	63 975	
<i>PROV.CH/RIT</i>	467	
<i>PROV.CH/PRIMES</i>	47 237	
<i>FPC</i>	21 435	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	16 557	
<i>TAXE HANDICAPES</i>	7 624	
<b>Autres dettes</b>		<b>49 486</b>
<i>AVOIRS A ETABLIR</i>	2 378	
<i>CHARGE A PAYER FRANCHISE</i>	47 108	

ANNEXE - Elément 6.12

## Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2014
<b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>119 040</b>
Crédit bail mobilier		2 305	
Locations immobilières	01/01/2015 31/03/2015	70 419	
Locations mobilières		745	
Charges locatives	01/01/2015 31/03/2015	7 823	
Maintenance		7 377	
Assurances		15 014	
Documentation		1 503	
Cotisations		3 031	
Taxes foncières	01/01/2015 31/03/2015	9 668	
Redevances		1 156	
<b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>			
<b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>119 040</b>

ANNEXE - Elément 6.12

## Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2014
<b>Produits constatés d'avance - EXPLOITATION</b>			<b>578 844</b>
Subvention BPI DIAPO		38 256	
Subvention BPI APAS		92 069	
Redevance annuelle QUEST		250 000	
Participation financière (1)		198 519	
<b>Produits constatés d'avance - FINANCIERS</b>			
<b>Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>578 844</b>

(1) Les travaux d'agencement des nouveaux locaux de BAGNEUX ont fait l'objet d'une participation financière en 2011 de la part du propriétaire pour un montant de 320 000 euros. Cette participation a été portée en totalité en compte de "produits constatés d'avance" et étalée sur la durée du bail (9 ans).

AUDIT ET DIAGNOSTIC	GENOMIC VISION	Page : 19
---------------------	----------------	-----------

ANNEXE - Elément 7

## Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2014
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>				161 559		161 559
<b>AMORTISSEMENTS</b>	Cumul exercices antérieurs			103 255		103 255
	Dotation exercice			29 152		29 152
	<b>TOTAL</b>			<b>132 407</b>		<b>132 407</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>	Cumul exercices antérieurs			83 558		83 558
	Redevances Exercice			34 576		34 576
	<b>TOTAL</b>			<b>118 134</b>		<b>118 134</b>
<b>REDEV. RESTANT A PAYER</b>	à 1 an au plus			34 576		34 576
	entre 1 et 5 ans			20 169		20 169
	à plus de 5 ans					
	<b>TOTAL</b>			<b>54 745</b>		<b>54 745</b>
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans			1 616		1 616
	à plus de 5 ans					
	<b>TOTAL</b>			<b>1 616</b>		<b>1 616</b>
<b>MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE</b>				34 576		34 576

ANNEXE - Elément 8

## Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2014	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
<b>Avals, cautions et garanties</b> Société Générale envers le bailleur SELECTINVEST 1			174 302
			<b>174 302</b>
<b>Engagements de crédit-bail</b> Société Générale pour équipement industriel		54 745	
		<b>54 745</b>	
<b>Engagements en pensions, retraite et assimilés</b> Engagement en matière de retraite des salariés		84 471	
		<b>84 471</b>	
<b>Autres engagements</b> Société Générale, VMP nanties pour une valeur comptable de 147 443,35 € et une valeur liquidative de 149 533.08 €		149 533	
		<b>149 533</b>	
<b>Total des engagements financiers (1)</b>		<b>288 749</b>	<b>174 302</b>
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 6.14

## Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2014	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		2 617 024,00	0,1000	261 702,46
	Emises pendant l'exercice		1 834 883,00	0,1000	183 488,30
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	<b>Du capital social fin d'exercice</b>		<b>4 451 907,00</b>	<b>0,1000</b>	<b>445 190,76</b>

A la clôture de l'exercice, le capital de la Société est composé de 4 451 907 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,10 €,

AUDIT ET DIAGNOSTIC

GENOMIC VISION

Page : 22

## Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2013	Affectation du résultat N-1 <sup>1</sup>	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice <sup>2</sup>	Capitaux propres clôture 31/12/2014
Capital social	261 702			183 488	445 191
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	10 972 317			23 606 013	34 578 330
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	(6 787 362)	(1 487 301)			(8 274 663)
Résultat de l'exercice	(1 487 301)	1 487 301		(3 518 958)	(3 518 958)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>2 959 357</b>			<b>20 270 543</b>	<b>23 229 900</b>

Date de l'assemblée générale 28/02/2014

Dividendes attribués

<sup>1</sup> dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 2 959 357

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 2 959 357

<sup>2</sup> Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure 20 270 543

AUDIT ET DIAGNOSTIC

GENOMIC VISION

Page : 23

ANNEXE - Elément 13

## Effectif moyen

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2014	
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE		Interne	Externe
	Cadres & professions intellectuelles supérieures	28	
	Professions intermédiaires		
	Employés	10	
	Ouvriers		
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>		

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Emprunts et avances remboursables auprès des établissements de crédit et assimilés :

Le tableau suivant donne les mouvements d'emprunts intervenus au cours de l'exercice 2014 (en euros) :

Organismes	Solde 31 décembre 2013	Augmentations	Diminutions	Solde 31 décembre 2014
Avance BPI ACTIVE	558 880	0	0	558 880
Avance BPI APAS	177 423	0	0	177 423
<b>TOTAL</b>	<b>736 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>736 303</b>

### Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche d'un montant de 1 228 366 euros a été constaté sur l'exercice 2014 selon les règles en vigueur.

### Crédit d'impôt innovation :

Un crédit d'impôt innovation d'un montant de 72 317 euros a été constaté sur l'exercice 2014 selon les règles en vigueur.

### Crédit d'impôt compétitivité emploi :

Un crédit d'impôt compétitivité emploi d'un montant de 41 541 euros a été constaté sur l'exercice 2014 selon les règles en vigueur.

### Indemnités de fin de carrière :

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite se chiffrent à 84 471 euros au 31 décembre 2014.

ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

### Honoraires commissaires aux comptes :

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre de la certification des comptes est de 58 800 euros.

Les honoraires afférents aux autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes sont de 127 926 euros, dont 125 426 euros correspondant aux honoraires liés à l'augmentation de capital, ont été imputés sur la prime d'émission.

### Droits individuels à la formation (DIF) :

La loi 2004-391 du 4-5-2004 reconnaît aux salariés un droit individuel à la formation (DIF). Au 31 décembre 2014, les salariés de la société ont acquis 2 952 heures au titre du DIF.

### Déficit fiscal reportable :

Le total du déficit fiscal restant à reporter au 31 décembre 2014 est de 21 140 202 euros.

### Parties liées :

La direction n'a pas identifié de transactions présentant une importance significative et n'étant pas conclues à des conditions normales du marché.

## ANNEXE - Elément supplémentaire

## Annexe libre

Etat exprimé en euros

Suivi des bons :

Tableau de suivi des attributions de bons donnant accès au capital et calcul de l'effet de la dilution potentielle au 31/12/2014

Dénomination	Nombre de bons autorisés	Décision d'autorisation	Nombre de bons émis	Nombre de bons souscrits	Prix du bon	Nombre de bons caducs	Nombre de bons exercés	Nombre en circulation	Date limite d'exercice	Nombre d'actions à souscrire	Prix de souscription de l'action	Montant maximal de l'augmentation des capitaux propres
BCE 2005-1	87 464	18/11/05	87 464	87 464	gratuit	43 732	0	43 732	14/11/23	43 732	3,43 €	150 000,76 €
BSA 2008-1	856 531	27/6/08	856 531	856 531	inclus ds ABSA 2008-1	856 531	0	0	27/06/18	0	0,10 €	- €
BCE 2008-1	2	27/6/08	2	2	gratuit	1	0	1	28/06/15	variable	4,67 €	variable
BCE 2008-2	207 660	27/6/08	207 660	207 660	gratuit	75 064	0	132 596	10/12/16	132 596	4,67 €	619 223,32 €
BSA 2008-2	6 422	27/6/08	6 422	5 422	0,10 €	0	0	5 422	10/12/16	5 422	4,67 €	25 320,74 €
BSA 2010-1	466 206	2/11/10	466 206	466 206	inclus ds ABSA 2010-1	466 206	0	0	02/11/18	0	0,10 €	- €
BSA 2010-1 Tranche 2	349 654	2/11/10	349 654	349 654	inclus ds ABSA 2010-1	0	349 654	0	02/11/15	0	8,58 €	- €
BCE 2010-1	222 820	2/11/10	208 820	208 820	gratuit	15 000	0	193 820	30/04/19	193 820	8,58 €	1 662 956,22 €
BSA 2010-2	11 728	2/11/10	10 000	10 000	0,40 €	0	0	10 000	30/04/19	10 000	8,58 €	85 799,00 €
BSA 2013-1	145 211	28/6/13	145 211	145 211	inclus ds ABSA 2013-1	145 211	0	0	28/06/23	0	0,10 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>2 353 698</b>		<b>2 337 970</b>	<b>2 336 970</b>		<b>1 601 745</b>	<b>349 654</b>	<b>385 571</b>		<b>385 570</b>		<b>2 543 300,04 € *</b>

\* hors exercice des bons permettant de souscrire un nombre d'actions variable

**3. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**GENOMIC VISION**

Société Anonyme

Green Square - Bat E  
80-84 Rue des Meuniers  
92220 Bagneux

---

**Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes établis selon les normes IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

## **GENOMIC VISION**

Société Anonyme  
Green Square-Bat E  
80-84 rue des Meuniers  
92220 Bagneux

### **Rapport d'audit du Commissaire aux Comptes sur les comptes établis selon les normes IFRS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de GENOMIC VISION et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes de la société GENOMIC VISION établis selon le référentiel IFRS tels qu'adopté par l'Union Européenne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2014 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

*Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Ce rapport ne constitue pas le rapport légal prévu à l'article L.823-9 du Code de commerce et relatif aux comptes annuels établis selon les règles et principes comptable français.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de nos diligences décrites ci-dessus et du présent rapport.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Benoit Pimont

## **GENOMIC VISION**

Société Anonyme

Green Square - Bat E  
80-84 Rue des Meuniers  
92220 Bagneux

---

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

## **GENOMIC VISION**

Société Anonyme

Green Square - Bat E  
80-84 Rue des Meuniers  
92220 Bagneux

### **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GENOMIC VISION, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Benoit PIMONT

ANNEXES

**ANNEXE 1 : RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de président du conseil de surveillance de Genomic Vision (la « Société »), des points suivants :

- la référence faite à un code de gouvernement d'entreprise ;
- la composition du conseil de surveillance (le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice 2014 ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport, préparé avec la direction financière de la Société, a été soumis au comité d'audit et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 mars 2015.

**1. Le gouvernement d'entreprise**

Genomic Vision est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Au cours de sa séance du 11 février 2014, le Conseil a désigné le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext (le « Code MiddleNext »), comme code de référence auquel la Société entend se référer depuis l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 2 avril 2014.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext. Après avoir pris examiné les « points de vigilance » et la liste des recommandations présentés dans le Code MiddleNext, le Conseil considère que la situation de la Société à l'égard de ces recommandations est la suivante :

**Recommandations relatives au pouvoir exécutif**

R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	Non conforme
R2 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires sociaux	Conforme
R3 : Indemnités de départ	Conforme
R4 : Régime de retraite supplémentaire	n.a. <sup>1</sup>
R5 : Stock options et attribution gratuite d'actions	Conforme

<sup>1</sup> Non applicable : aucun dirigeant mandataire social ne bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire.

### **Recommandations relatives au pouvoir de surveillance**

R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Conforme
R7 : Déontologie des membres du conseil	Conforme
R8 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	Conforme
R9 : Choix des administrateurs	Conforme
R10 : Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R11 : Information des membres du conseil	Conforme
R12 : Mises en place de comités	Conforme
R13 : Réunion du conseil et des comités	Conforme
R14 : Rémunération des administrateurs	Conforme
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Non conforme

Il apparaît ainsi que la Société ne s'est pas conformée à deux recommandations :

- Cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social

Le Conseil a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour Aaron Bensimon, président du directoire et Erwan Martin, membre du directoire, compte tenu de la taille de la Société, de fonctions techniques distinctes du mandat exercé et, dans le cas d'Erwan Martin, de l'antériorité du contrat de travail.

- Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Conseil fasse le point une fois par an sur les modalités de son fonctionnement et qu'il procède, au moins tous les trois ans, à une évaluation formalisée avec l'aide le cas échéant d'un consultant extérieur.

Le Conseil n'a pas procédé en 2014 à l'évaluation de ses méthodes de travail et de son fonctionnement. Cette action sera inscrite dans le plan de travail du Conseil au cours de l'année 2015, sous la forme d'une auto-évaluation. Les résultats feront l'objet d'un débat au sein du Conseil et se traduiront par un plan d'actions.

#### **1.1. Rôle du Conseil**

Le Conseil, notamment :

- exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire,
- désigne les membres du directoire chargés de définir la stratégie de la Société et de la gérer,
- fixe les rémunérations des membres du directoire,

- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-90-1 du code de commerce,
- propose à l'assemblée générale des actionnaires la désignation des commissaires aux comptes,
- approuve le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

## **1.2. Composition du Conseil**

Le Conseil composé de 6 membres :

Nom	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Adresse professionnelle
Chalom Sayada	Président	Néant	27/06/2008	ABL SA Group 2 rue des Dalhias L-1411, Luxembourg (Luxembourg)
Bernard Malfroy-Camine	Vice-Président	Néant	18/11/2005	MindSet Rx P.O. Box 750052 Arlington, MA 02475 (USA)
Neil Butler	Membre	Néant	28/02/2014	Cottons Farm, Chickenden Lane, Staplehurst, Kent., TN12 0DP (UK)
Nicholas Conti	Membre	Néant	28/02/2014	Quest Diagnostics Inc. – 3 Giralda Farms – Madison NJ 07940 (USA)
Jean-Yves Nothias	Membre	Néant	20/11/2012	Vésale Partners – 57 rue de Richelieu 75002 Paris
Stéphane Verdood	Membre	Néant	27/06/2008	Vesalius Biocapital Partners SARL – 1B rue Thomas Edison – 1445 Strassen (Luxembourg)

En outre, deux censeurs ont été également nommés par le Conseil le 24 juillet 2014 :

- Madame Elisabeth Ourliac, domiciliée : Airbus – 1 rond point Maurice Bellonte 31707 Blagnac Cedex
- Madame Tamar Saraga, domiciliée POB 20587 – 43504 Raanana (Israël)

M. Fabrice Mouche, nommé comme censeur par l'assemblée générale mixte du 28 juin 2013 a démissionné en 2014.

### **- Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes**

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 prévoit que dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la proportion des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 20 %.

Actuellement, tous les membres du Conseil sont des hommes, les deux censeurs étant des femmes.

Aucune assemblée générale n'ayant eu lieu depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext, la Société n'a pas encore eu la possibilité de nommer des femmes en tant que membres du Conseil de surveillance. Elle entend se conformer aux dispositions de la loi au cours de sa prochaine assemblée générale ordinaire, qui se tiendra d'ici le 30 juin 2015, en proposant que les deux censeurs nommés en 2014 soient nommés en qualité de membres du conseil de surveillance.

#### - **Indépendance des membres du Conseil**

Le Code MiddleNext définit les critères suivants pour qualifier un membre du Conseil d'indépendant :

- n'être ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société, ou dont la Société représenterait une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Sur la base de ces critères, le Conseil estime qu'il dispose de quatre membres indépendants : Messieurs Chalom Sayada, Bernard Malfroy-Camine, Neil Butler et Jean-Yves Nothias.

### **1.3 Organisation des travaux et compte rendu d'activité du Conseil**

#### **1.3.1. Règlement intérieur du Conseil**

Au cours de sa séance du 11 février 2014, le Conseil a adopté un nouveau règlement intérieur, qui définit :

- le rôle du Conseil, en accord avec les dispositions du code de commerce et les articles 15 à 18 des statuts de la Société ;
- la composition du Conseil et les critères d'indépendance de ses membres ;
- les devoirs des membres, notamment les obligations de diligence, de loyauté, de révélation des conflits d'intérêts, d'abstention d'intervention sur les titres de la Société durant certaines fenêtres négatives et de confidentialité ;
- les règles de fonctionnement du Conseil et de ses comités ;
- la possibilité de rémunération des membres et du président du Conseil.

S'agissant particulièrement de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur prévoit en particulier les obligations suivantes pour chaque membre du Conseil :

**Obligation de loyauté :** L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil qu'ils ne doivent, en aucun cas, agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires

qu'il représente, le membre du conseil concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

A défaut de respecter ces règles d'abstention et de retrait, la responsabilité du membre du conseil pourrait être engagée.

**Obligations de révélation :** Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêt et de permettre au directoire de délivrer une information de qualité aux actionnaires et aux marchés, chaque membre du conseil a l'obligation de déclarer au directoire :

- dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ;
- dans le mois suivant la clôture de l'exercice, dès lors qu'il est versé, dû ou à la charge d'une société contrôlée par la Société ou d'une société contrôlant celle-ci :
  - toute rémunération, jetons de présence et avantage de toute nature, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ou de créances, de titres donnant accès au capital ou d'options, versés ou restant à verser au titre de l'exercice clos, le cas échéant, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels les composant ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
  - tout avantage de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci, que ces avantages résultent ou non d'un contrat de travail ;
  - tout régime de retraite supplémentaire ;
- tout mandat et fonction exercés dans toute société durant l'exercice ;
- au titre des cinq dernières années, tout mandat exercé en dehors de la Société, toute condamnation pour fraude, toute incrimination et/ou sanction officielle et, notamment, tout empêchement d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou de surveillance d'un émetteur.

Le règlement intérieur rappelle en outre la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Par ailleurs, chaque membre du Conseil a l'obligation de déclarer à la Société toute opération d'acquisition, cession, souscription et/ou échange portant sur des instruments financiers émis par la Société ou sur des instruments financiers liés, qu'elle soit réalisée directement ou par personne interposée.

### **1.3.2. Préparation et organisation des travaux du Conseil**

Les membres du Conseil sont convoqués par courriel cinq jours au moins avant chaque réunion, qui se tiennent en principe au siège de la Société.

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, le directoire s'efforce de communiquer en avance aux membres du Conseil de surveillance relatifs aux sujets qui seront abordés en séance. De même, chaque membre du Conseil peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du directoire ou, le cas échéant, auprès de tout

autre dirigeant de la Société. Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le directoire.

Le Conseil est régulièrement informé par le directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société. Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société, ses métiers et ses secteurs d'activités.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre.

Les membres du Conseil peuvent participer à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes annuels, et le cas échéant, consolidés, de l'exercice et l'arrêté du rapport de gestion.

Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil et bénéficient dans ce cadre d'un droit d'information préalable aux réunions du Conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil. Ils assistent aux réunions du Conseil avec voix consultative seulement.

### **1.3.3. Activité du Conseil au cours de l'exercice 2014**

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil s'est réuni à 8 reprises. Le Président du Conseil a présidé chacune de ces réunions et le taux moyen de participation des membres sur l'exercice a été de 90%.

## **1.4. Comités du Conseil**

### **- Comité d'audit**

La Société a mis en place, par décision du Conseil en date du 11 février 2014, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit, ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil le 11 février 2014.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil après avis du comité des nominations et des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du Conseil et, dans la mesure du possible, deux tiers d'entre eux sont des membres indépendants, dont au moins un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

Les membres du comité d'audit sont actuellement :

- Bernard Malfroy Camine,
- Neil Butler, et
- Jean-Yves Nothias.

Tous les membres du comité d'audit sont des membres indépendants du Conseil et Neil Butler préside le comité.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- d'examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures de la Société en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le directoire et le président du Conseil. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition du commissaire aux comptes.

Au cours de l'exercice 2014, le comité d'audit s'est réuni deux fois, avec un taux moyen de présence de ses membres de 100%. Le comité a notamment revu les comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2014, en présence du commissaire aux comptes, et revu l'information trimestrielle diffusée par la Société.

#### **- Comité des nominations et des rémunérations**

##### ***Composition***

La Société a mis en place, par décision du Conseil en date du 6 février 2009 un comité des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil le 11 février 2014. Le Conseil a, lors de la même réunion, décidé de l'élargissement des compétences du comité des rémunérations en le transformant en comité des nominations et des rémunérations. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du Conseil désignés par ce dernier. Les membres indépendants représentent, dans la mesure du possible, la majorité de ses membres.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont actuellement :

- Chalom Sayada (membre indépendant et président du Conseil), et
- Stéphane Verdood.

##### ***Attributions***

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

a) En matière de nominations :

- de présenter au Conseil des recommandations sur la composition du directoire, du Conseil et de ses comités ;
- de proposer annuellement au Conseil la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le Conseil dans le choix et l'évaluation des membres du directoire ;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du directoire ou du Conseil peut être recommandée ; et
- de préparer la liste des membres du Conseil dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.

b) En matière de rémunérations :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par le directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
  - o la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  - o les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du directoire ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil ou le directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

### ***Modalités de fonctionnement***

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du Conseil ou du président du directoire.

Tous les membres du Conseil non dirigeants peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du Conseil de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du Directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

### ***Rapports***

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé. Au cours de l'exercice 2014, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois, avec un taux de présence moyen de ses membres de 100%. Il a notamment émis des recommandations en vue de :

- l'attribution de primes exceptionnelles au titre de l'introduction en bourse de la Société et la révision de la rémunération fixe des membres du directoire ;
- la revue des objectifs et la recommandation d'attribution des rémunérations variables annuelles aux membres du directoire au titre de la performance de 2014.

Le comité des nominations et des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

## **1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux**

### **1.5.1. Rémunération des membres du directoire**

Le directoire de Genomic Vision est composé de Monsieur Aaron Bensimon, membre et président et Monsieur Erwan Martin, membre.

Le Conseil fixe les rémunérations des membres du directoire sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Cette décision porte sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent les avantages de toutes natures consentis par la Société (retraite, indemnité de départ...). La rémunération des membres du directoire est déterminée en fonction du travail effectué, des responsabilités assumées, des résultats obtenus, des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Aaron Bensimon a conclu un contrat de travail avec la Société le 9 mai 2006. Lors du Conseil du 9 mai 2006, Aaron Bensimon a été nommé président du directoire. Ses fonctions de directeur scientifique salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil.

Monsieur Erwan Martin a conclu un contrat de travail avec la Société le 19 décembre 2008. Lors du Conseil du 30 avril 2010, Erwan Martin a été nommé membre du directoire. Le Conseil a considéré que cette nomination n'avait pas d'effet sur le contrat de travail d'Erwan Martin, ce dernier étant placé dans le cadre de ses fonctions salariées sous la subordination du président du directoire.

La rémunération de chacun des membres du directoire se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

### **Rémunération fixe**

Au cours de sa séance du 9 mai 2014, le Conseil a arrêté comme suit la partie fixe des rémunérations annuelles des membres du directoire, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Monsieur Aaron Bensimon, président du directoire et directeur scientifique : 250.000 euros.
- Monsieur Erwan Martin, membre du directoire et directeur administratif et financier : 180.000 euros.

### **Rémunération variable**

Les rémunérations variables sont attribuées en fonction de l'évolution de la situation générale de l'entreprise, de l'atteinte d'objectifs fixés par le Conseil et de l'évaluation de la contribution de chaque membre du directoire à ces réalisations. Les objectifs assignés au directoire sont d'ordre stratégique, opérationnel et financier. Ils concernent par exemple la formulation de la stratégie et de plans d'actions, leur mise en œuvre, la conclusion ou l'extension d'accords de collaboration, l'avancement de projets clefs, le chiffre d'affaires annuel et la maîtrise de la trésorerie. Ces éléments sont évalués en fin d'année par le Conseil, après instruction par les membres de son Comité des nominations et des rémunérations.

Les rémunérations variables des membres du directoire sont plafonnées à respectivement 30% et 25% de la rémunération fixe annuelle de M. Bensimon et de M. Martin.

Par ailleurs, au cours de sa réunion du 9 mai 2014, le Conseil de surveillance a décidé d'attribuer aux membres du directoire une prime exceptionnelle, consécutive au succès de l'introduction en bourse de la Société, à hauteur de 150.000 euros pour M. Bensimon et 75.000 euros pour M. Martin.

### **Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions**

En cas de révocation de ses fonctions de président du directoire, sauf en cas de motifs graves établis, la Société s'engage irrévocablement à verser à Monsieur Aaron Bensimon 12 mois de rémunération brute, augmentés par un mois de rémunération pour chaque mois additionnel travaillé, jusqu'à un maximum de 18 mois de rémunération brute totale.

Au cours de sa séance du 28 mars 2014, les termes des indemnités de départ dont bénéficie Monsieur Aaron Bensimon au titre tant de son mandat social que de son contrat de travail ont été modifiées avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de prévoir la modulation de leur montant en fonction du taux de versement de la part variable de sa rémunération au cours des deux derniers exercices clos précédant sa révocation ou son licenciement. Ainsi si cette moyenne est :

- strictement inférieure à 50%, aucune indemnité de départ ne sera versée,
- égale à 50%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 75% de leur montant maximum,

- égale à 100%, Monsieur Aaron Bensimon recevra des indemnités de départ d'un montant égal à 100% de leur montant maximum,

étant précisé qu'entre 50% et 100%, le montant des indemnités de départ sera calculé de manière linéaire. Ces indemnités de départ incluront les montants des indemnités légales (en ce compris celles le cas échéant prévues au titre de la loi et de la convention collective applicable), mais pas ceux relatifs à une éventuelle indemnité de non-concurrence. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant auquel Monsieur Aaron Bensimon aurait droit au titre de ses indemnités de départ et de ses indemnités de non-concurrence excéderait deux fois le montant de sa rémunération fixe et variable cible (soit en supposant, s'agissant de la part variable, que les objectifs seront pleinement atteints) au cours de l'année au cours de laquelle sa révocation ou son licenciement intervient, le montant de ses indemnités de départ serait réduit de telle sorte que son montant, ajouté à celui des indemnités de non-concurrence, n'excède pas ce montant.

### **Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**

Messieurs Bensimon et Martin sont chacun tenus au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 24 mois à compter de la cessation de leur contrat de travail respectif. En contrepartie de cette clause, ils percevront chacun une indemnité mensuelle égale à 33% de leur rémunération mensuelle et ce pendant 24 mois.

### **Avantage en nature, retraites et autres avantages**

La Société n'a pas mis en place de régime spécifique de pension, retraite supplémentaire et autres avantages au profit des membres du directoire.

La Société prend en charge la cotisation au titre de l'assurance GSC (« chômage dirigeants ») souscrite au profit de Monsieur Aaron Bensimon.

### **1.5.2. Rémunération des membres du conseil de surveillance (jetons de présence)**

Les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale mixte le 28 février 2014, ont décidé de fixer à 80.000 euros le montant global des jetons de présence pour l'année 2014 et les années suivantes, jusqu'à décision contraire.

Au cours de séance du 24 juillet 2014, le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer lesdits jetons de présence aux membres indépendants du Conseil de surveillance et aux censeurs indépendants, à raison de 16.000 euros par an pour le Président du Conseil, 8.000 euros par an pour chaque membre indépendant ou censeur indépendant et 4.000 euros par an pour chaque membre d'un Comité spécialisé du Conseil (montants cumulables). Le versement de ces montants au titre d'une année donnée est conditionné à la participation aux réunions du Conseil et / ou des comités spécialisés et éventuellement réduit au prorata de la présence effective auxdites réunions.

### **1.6. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les dispositions relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 22 des statuts, disponibles au siège de la Société.

### **1.7. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, sont détaillées dans le rapport de gestion du directoire.

## **2. Contrôle interne et gestion des risques**

## **2.1. Principes généraux**

La Société adopte la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;

et qui, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En 2014, la Société a complété son dispositif de contrôle interne en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

## **2.2. Les acteurs et l'organisation du contrôle interne**

D'une manière générale, le directoire exerce le pilotage stratégique et opérationnel de la Société et veille au respect des procédures en place. Le directoire se réunit aussi souvent que l'actualité l'exige et en général toutes les deux semaines.

Le directoire bénéficie du support d'un comité de direction, qui constitue l'instance de revue opérationnelle des projets de la Société. Le comité de direction est constitué des membres du directoire et des principaux directeurs de la Société. Il est présidé par le président du directoire et se réunit toutes les trois semaines, afin de contrôler les opérations et de suivre et si nécessaire ajuster, le déroulement des principaux projets. Le comité de direction est un lieu d'échanges et de réflexions transversales, qui joue un rôle de contrôle et de coordination.

Les projets de R&D font l'objet d'un suivi spécifique, dans le cadre d'un R&D Board, qui réunit chaque semaine les directeurs de la R&D, le directeur Business Development et le directeur de la stratégie US (en charge notamment de l'alliance stratégique avec Quest Diagnostics), sous la présidence du président du directoire.

Un responsable qualité est en charge de :

- s'assurer que les processus sont bien établis, mis en œuvre et entretenus ;
- rendre compte au directoire du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- s'assurer que la sensibilisation aux exigences réglementaires et des clients est bien communiquée au sein de l'entreprise.

D'un point de vue réglementaire, l'activité de la Société, qui consiste en la conception, la fabrication et la commercialisation de tests génétiques de diagnostic moléculaire, est soumise à la directive DI 98/79/CE consolidée (Annexes I et III) et au code de la santé publique (cinquième partie, livre II).

Genomic Vision a mis en place un système qualité, qui repose sur un ensemble de documents internes et externes, qui couvre l'ensemble des exigences de la norme NF EN ISO 13485 : 2012 et de la réglementation DI 98/79/CE consolidée. Ces documents sont rédigés et appliqués en adéquation avec la politique qualité et le fonctionnement de la Société.

## **2.3. Référentiels et outils du contrôle interne**

Les personnes impliquées dans le contrôle interne et la gestion des risques s'appuient sur différents outils :

### ***Manuel qualité***

Genomic Vision a consigné par écrit ses politiques, processus, procédures, instructions et modes opératoires nécessaires pour assurer la qualité de ses activités.

Le manuel qualité constitue le référentiel de Genomic Vision ; il s'applique à l'ensemble des activités de la Société et décrit l'organisation et le système de management de la qualité mis en place pour garantir aux clients de la Société la qualité des prestations qu'elle réalise.

### ***Organigramme, fiches de postes, délégation de pouvoirs***

L'organisation de la Société est matérialisée par la diffusion d'un organigramme, régulièrement actualisé par la DRH. En complément, une fiche de poste décrit pour chaque poste ses modalités d'insertion dans l'organisation générale, ses missions, responsabilités, moyens alloués et critères de performance.

La structure de la Société ainsi que les spécificités de ses activités ne permettent pas au Directoire d'assurer en permanence le contrôle des procédures interne et de veiller, en toutes circonstances, à la rigoureuse application des règles en vigueur. Une procédure spécifique a donc été établie pour décrire le dispositif permettant au directoire de déléguer une partie de ses pouvoirs dans le respect de conditions permettant le transfert effectif de la responsabilité qu'implique cette délégation. En l'espèce, il est impératif que le délégataire dispose pleinement de la compétence et de l'autorité suffisante, d'un minimum d'indépendance et des moyens nécessaires pour accomplir la mission confiée.

### ***Cartographie des processus***

Afin de mettre en œuvre, d'entretenir et de maintenir l'efficacité du système de management de la qualité (SMQ), Genomic Vision a identifié un certain nombre de processus :

- Les processus de **management**, qui contribuent à la détermination de la stratégie de l'entreprise, de sa politique qualité et au déploiement des objectifs à travers tous les processus : Pilotage du SMQ (PIL), Mesure et Amélioration (M&A).
- Les processus de **réalisation**, qui contribuent directement à la réalisation du produit. Ils correspondent au cœur de métier : Recherche et Développement (R&D), Production et Contrôle Qualité (PCQ), Transfert et Support (T&S), Commercialisation (COM).
- Les processus **supports** contribuent au bon déroulement des autres processus en leur apportant les ressources nécessaires : Ressources Humaines (RH), Achat et Logistique (A&L), Equipements et Infrastructure (E&I), Réseau des Systèmes d'Informations (RSI), Propriété Intellectuelle (PI), Communication Externe (CEX)

Cette approche permet d'identifier les activités critiques de la Société et de mettre en place les moyens de maîtrise adaptés. Chaque processus est décrit dans une fiche spécifique, rédigée par un pilote du processus.

### ***Procédures et modes opératoires***

Dans le cadre du SMQ, des procédures complètent les dispositions du manuel qualité, en décrivant ce qui doit être fait, qui doit le faire et pourquoi. Les modes opératoires décrivent la manière de faire, les modalités de réalisation.

A ce jour, la Société a rédigé et mis en application 23 procédures et 9 modes opératoires relatifs aux différents processus.

## **2.4. Les procédures de contrôle et de gestion des risques opérationnels**

### ***Evaluation professionnelle***

Tous les collaborateurs de la Société sont évalués annuellement au cours d'un entretien, afin de mesurer l'accomplissement des missions permanentes attachées à leur poste de travail et l'atteinte des objectifs spécifiques qui leur ont été assignés au titre de l'année écoulée.

### ***Revue de processus***

Pour chaque processus identifié, une revue doit avoir lieu une fois par an pour faire le point sur le fonctionnement et l'efficacité du processus considéré.

Des indicateurs qualité identifiés au niveau de chaque processus permettent de surveiller et mesurer l'atteinte des objectifs fixés. Une analyse systématique des données est réalisée en revue de direction et des actions correctives sont entreprises, lorsque cela s'avère nécessaire.

### ***Audits internes***

Le responsable qualité organise tous les ans, selon un programme validé en revue de direction, des audits internes. Les audits internes ont pour but de s'assurer que les dispositions prises par le système qualité restent conformes aux référentiels, qu'elles sont mises en œuvre de manière efficace et aptes à atteindre les objectifs qualité et que les activités et les produits sont conformes aux dispositions prévues. Les audits internes sont menés par du personnel qualifié et formé à la conduite de l'audit.

### ***Sélection et évaluation des fournisseurs et sous-traitants***

Genomic Vision sélectionne et évalue tous les fournisseurs et sous-traitants impactant la production de produits commercialisés ou de services rendus. Les fournisseurs sélectionnés font l'objet d'un agrément par la Société, revu annuellement.

En 2014, la Société a identifié 20 fournisseurs ou sous-traitants « critiques », dont les produits ou les prestations, s'ils étaient non-conformes, rendraient les produits fabriqués par Genomic Vision non-conformes. Un planning triennal d'audits a été établi et des audits sont menés périodiquement en vue d'évaluer les fournisseurs, en particulier ceux qui ne sont pas certifiés. En 2014, un audit a été réalisé et deux sont programmés en 2015.

### ***Non-conformité, réclamations clients, vigilance et rappel de produit***

Lorsqu'un aspect quelconque des travaux ou le résultat des travaux n'est pas conforme aux procédures de Genomic Vision, une procédure de gestion des non-conformités est mise en œuvre et les actions correctives ou préventives adéquates sont engagées.

Cette procédure ne concerne pas les activités administratives.

Une procédure décrit les modalités de traitement des retours d'information émanant des clients, de leur réception à la réponse apportée aux clients. Cette procédure inclut le traitement des réclamations clients.

Enfin, une procédure définit les exigences réglementaires à mettre en œuvre dans le cadre de la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro fabriqués par Genomic Vision et devant être signalé à l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé, autorité compétente en charge notamment des vigilances en France). Cette procédure est conforme avec la réglementation et la législation en vigueur, notamment la Directive européenne 98/79/CE relative aux dispositifs de diagnostic in vitro et le Code de la Santé Publique, Vème partie, Livre II, titre II, chapitre II « Mesures et vigilance ».

Genomic Vision s'engage à informer l'ANSM de tout rappel de Dispositif Médical de Diagnostic in Vitro en cas de défaillance ou d'altération de celui-ci, susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé des personnes.

#### ***Veille réglementaire***

Le responsable qualité assure une veille normative et réglementaire en effectuant périodiquement une revue des textes européens et français applicables aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

#### ***Revue de direction***

Le but de cette revue est d'évaluer l'efficacité du système de management de la qualité et les performances des activités, afin de concevoir les améliorations nécessaires. L'ensemble des processus est examiné.

Sa fréquence est annuelle. Elle est préparée et animée par le responsable qualité. Un ordre du jour y convie les pilotes des processus.

### **2.5. Les procédures de contrôle et de gestion des risques financiers**

#### ***Engagement des dépenses***

Les modalités d'engagement de dépenses sont décrites dans des procédures, qui prévoient notamment des validations différenciées selon la nature, le montant et l'objet des achats concernés.

Une procédure décrit par ailleurs les modalités de règlement des achats et de gestion des moyens des paiements, en prévoyant notamment une double signature à partir de certains seuils.

#### ***Elaboration et traitement des informations comptables et financières***

La Société a recours à un cabinet d'expertise comptable qui assure les tâches suivantes :

- tenue de la comptabilité : saisie des informations comptables sur la base des pièces communiquées par la Société et conservées au siège de la Société ;
- production des états financiers : présentation des comptes sous la forme d'une plaquette annuelle, en normes françaises et en normes IFRS ;
- établissement des bulletins de paie mensuels et de toutes les déclarations sociales afférentes : et
- établissement des déclarations fiscales.

En interne, un contrôleur financier et un assistant administratif préparent et contrôlent les productions du cabinet comptable. Le directeur administratif et financier et la directrice des ressources humaines supervisent leur activité.

#### ***Contrôle de gestion***

Un budget annuel est établi et son exécution est contrôlée trimestriellement. L'évolution de la trésorerie fait l'objet d'un suivi hebdomadaire.

Des états de reporting mensuels, trimestriels et annuels sont produits et une synthèse en est présentée par le directoire au Conseil.

**ANNEXE 2 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RAPPORT  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**GENOMIC VISION**

Société Anonyme

Green Square - Bat E  
80-84 rue des Meuniers  
92220 Bagneux

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
établi en application de l'article  
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport  
du président du Conseil de surveillance**

Exercice clos le 31 décembre 2014

---

## **GENOMIC VISION**

Société Anonyme  
Green Square - Bat E  
80-84 rue des Meuniers  
92220 Bagneux

### **Rapport du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GENOMIC VISION et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly sur Seine, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Benoit PIMONT

**ANNEXE 3 : RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES  
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET  
SOCIETALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

**GENOMIC VISION**

Société Anonyme

80, rue des meuniers  
92220 Bagneux

---

**Rapport du commissaire aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur les  
informations sociales, environnementales et  
sociétales figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

## GENOMIC VISION

Société Anonyme

80, rue des meuniers  
92220 Bagneux

---

### **Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2014

---

Aux actionnaires,

- En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Genomic Vision, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>2</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), disponibles sur demande au siège de la société et dont un résumé est présenté dans la partie « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) » du rapport de gestion.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>2</sup> dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Responsabilité du commissaire aux comptes

- Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
  - d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
  - d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre février et avril 2015 sur une durée de deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>3</sup>.

### 1. Attestation de présence des Informations RSE

- Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

### 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

- *Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

---

<sup>3</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>4</sup> :

- au niveau de l'entité, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la compilation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés<sup>5</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales publiées.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

---

<sup>4</sup> **Informations quantitatives et qualitatives sociales** : effectif total et répartition par sexe et catégories sociales professionnelles ; nombre de départs par catégories ; nombre d'embauches par catégories ; taux d'absentéisme ; nombre de jours d'arrêt faisant suite à un accident du travail ; taux de fréquence et de gravité ; nombre de maladies professionnelles reconnues ; respect de la parité hommes/femmes à tous les niveaux et dans la plupart des métiers de l'entreprise ; maintien d'un niveau équivalent pour les rémunérations hommes/femmes occupant des postes équivalents.

**Informations quantitatives et qualitatives environnementales** : quantité de déchets dangereux chimiques, quantité de déchets dangereux biologiques, consommation énergétique ; émissions de gaz à effet de serre ; mise en place d'un tri sélectif concernant les déchets biologiques ; nomination et formation d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement ; refonte du Document Unique.

**Informations qualitatives sociétales** : mis en place des procédures pour sélectionner et évaluer les fournisseurs et sous-traitants ; élaboration d'un planning triennal d'audits en vue d'évaluer les fournisseurs.

<sup>5</sup> Les bureaux et le laboratoire de recherche situés au siège social de la société.

• **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2015

Le commissaire aux comptes,

**Deloitte & Associés**

Benoit Pimont  
Associé

Julien Rivals  
Associé, Sustainability Services

**ANNEXE 4 : HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEUR RESEAU**

	<b>Deloitte et Associés</b>			
	<b>Montant (euros HT)</b>		<b>%</b>	
	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
<b>Audit</b>				
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>				
Emetteur	58 800	11 000	31%	21%
Filiales intégrées globalement	n.a.	n.a.		
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</i>				
Emetteur	127 926	40 575	69%	79%
Filiales intégrées globalement	n.a.	n.a.		
<b>Sous-total</b>	<b>186 726</b>	<b>51 575</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
Juridique, fiscal, social	n.a.	n.a.		
Autres	n.a.	n.a.		
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>186 726</b>	<b>51 575</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les honoraires afférents aux autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes comprennent en 2013 et en 2014 des honoraires liés aux augmentations de capital, qui ont été directement imputés sur la prime d'émission, à hauteur respectivement de 38.000 euros et 125.426 euros.



Green Square - Bât. E  
80-84, rue des Meuniers  
92220 BAGNEUX

Tél. (+33) 1 49 08 07 40  
Fax (+33) 1 49 08 07 41

[contact@genomicvision.com](mailto:contact@genomicvision.com)  
[www.genomicvision.com](http://www.genomicvision.com)

S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de 445.190,70 € – RCS Nanterre B 477 699 144